



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 01 MARS 2024

### SÉANCE ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-quatre et le premier mars à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué, s'est assemblé en séance ordinaire au sein de la salle du Conseil Communautaire située en la Mairie annexe de la Ville de Cannes, 31 boulevard de la Ferrage, sous la présidence de M. David LISNARD.

M. LISNARD.- Mes chers collègues, je déclare la séance ouverte et procède à l'appel nominal.

**Nous souhaitons un prompt rétablissement à Richard GALY qui est grippé et nous l'embrassons, mais à distance, par prudence ! (Rires)**

#### Etaient présents :

M. David LISNARD	M. Jean-Pierre PANSIER	M. Marc OCCELLI
M. Sébastien LEROY	Mme Sophie INGALLINERA	Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Yves PIGRENET	M. André FRIZZI	M. Mike CASTRO-DEMARIA
M. Georges BOTELLA	Mme Mireille BOISSY	Mme Chantal CHASSERIAUD
M. Christophe FIORENTINO	M. Jean-Marc CHIAPPINI	Mme Christine LEQUILLIEC
Mme Françoise BRUNETEAUX	Mme Sandrine BERGERE-MORANT	M. Gilles GAUCI
M. Gilles CIMA	Mme Magali CHELPI-DEN HAMER	M. Eric CHAUMIER
M. Frank CHIKLI	M. Haroutioun AINEJIAN	M. Charles BAREGE
M. Grégori BONETTO	Mme Muriel DI BARI	Mme Fleur FRISON ROCHE
Mme Véronique PIEL	Mme Michèle ALMES	M. Christophe ULIVIERI
M. Thomas DE PARIENTE	M. Didier CARRETERO	Mme Denise LAURENT
Mme Marie POURREYRON	Mme Monique GARRIOU	Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD
M. Jacques GAUTHIER	Mme Florence ROMIUM	
Mme Béatrice GIBELIN	M. Jacques NESA	

formant la majorité des membres en exercice.

#### Etaient excusés :

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à M. Christophe ULIVIERI.  
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.  
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.  
Mme Joëlle ARINI qui avait donné pouvoir à M. Frank CHIKLI.  
M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.  
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.  
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.  
Mme Noémie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.  
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.  
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.  
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.  
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.  
M. Bernard ALENDIA qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.  
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.  
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.  
Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.  
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.  
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.

Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.  
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON ROCHE.  
Mme Maryse IMBERT qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.

Était absent :

M. Franck GALBERT.

M. LISNARD.- Merci de votre présence. Le quorum étant atteint, nous pouvons valablement délibérer.

*Désignation du secrétaire de séance en application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales*

M. LISNARD.- Nous avons reçu la candidature du plus jeune d'entre nous, Grégori BONETTO. Y a-t-il d'autres candidatures ? *(Pas d'autre candidature)*

Y a-t-il des oppositions à la désignation de M. Grégori BONETTO ? *(Pas d'opposition)*

*M. Grégori BONETTO est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.*

*Liste des délibérations du Bureau Communautaire et des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

*Liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

M. LISNARD.- Vous avez reçu les délibérations, bien sûr, mais également la liste des délibérations du Bureau Communautaire du 1<sup>er</sup> décembre 2023, des décisions communautaires et des marchés publics et avenants.

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

*Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 08/12/2023*

M. LISNARD.- Avez-vous des questions ou des observations ? *(Pas de question)*

Je le soumets au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 8 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.*

M. LISNARD.- Merci à vous.

Nous pouvons passer à l'examen des 19 questions que comporte notre séance et, tout d'abord, au Rapport sur le développement durable de l'année 2023.

1.- Actions en faveur du développement durable - Rapport sur la situation en matière de développement durable au sein de la C.A.C.P.L. - Année 2023

*M. David LISNARD, Président, prend la parole*

M. LISNARD.- Ce document est important parce qu'il recense les actions menées sur la seule année 2023. Beaucoup d'actions sont menées depuis de nombreuses années. Je ferai une suspension de séance pour donner la parole à Michel TANI afin qu'il vous en donne la substantifique moelle, mais je voudrais au préalable vous indiquer que, parmi les défis majeurs de notre époque - notamment la lutte contre la part humaine du réchauffement climatique - nous avons investi dans beaucoup d'actions qui s'inscrivent dans cette nécessité environnementale.

Nous sommes face à un mur colossal d'investissements. L'organisme avec lequel on travaille au sein de l'Association des Maires de France, l'Institut de l'Economie pour le Climat, a évalué à au moins 12 Md€ par an le besoin d'investissement jusqu'en 2030 des collectivités territoriales pour respecter la trajectoire bas carbone ; l'hypothèse la plus favorable, ou la moins contraignante, qui résultait des lois et notamment des lois Ségolène ROYAL se situe à 12 Md€, il faut que les collectivités investissent 12 Md€ pour répondre à ces objectifs de décarbonation, pour utiliser le vocable de l'époque.

Les collectivités sont montées en puissance, passant d'un peu plus de 1 Md€ à 5,5 Md€ par an, donc la moitié. Vous voyez l'enjeu ! C'est pourquoi l'enjeu de décarbonation est un enjeu de croissance économique aussi, mais la décroissance ne peut pas être la solution, évidemment.

À notre échelle, nous montons en puissance en termes d'investissements avec, vous le verrez dans la présentation budgétaire, des axes très, très forts : la protection de la Méditerranée, la décarbonation de la flotte de véhicules de transports publics, les investissements dans **l'assainissement, très importants pour l'écosystème et que l'on déploie de façon méthodique**, le choix des énergies alternatives (la biomasse, la thalassothermie), tous les projets que nous déployons de façon très volontariste et qui nous valent souvent, d'ailleurs, d'être honorés au plan national, même si c'est moins su au plan local, ce qui est parfois un paradoxe.

Cette action, nous la menons. On voit bien d'ailleurs que les aides de l'État - qui sont aussi des façons de tutelliser notre action publique, car cela se fait par appels à projets et cela nous met dans Les Fourches caudines d'une action publique - et les fonds verts sont très, très loin de la réalité du défi ; il manque au moins **6 Md€ par an pour les collectivités qui sont plus vertueuses que l'État en matière d'investissements verts**, il faut quand même le dire. Le fonds vert - annoncé avec clairons, tambours et trompettes, est un des premiers amputés dans les **10 Md€ annoncés** récemment et est très loin de l'exigence d'investissement d'un point de vue purement pécuniaire, sans revenir sur la conception administrative de ce type d'**aides de l'État, aides entre guillemets, puisque l'État nous aide avec notre argent**.

Depuis 2017, nous avons développé et mis en place une stratégie claire, nette et avancée en la matière avec des objectifs hiérarchisés autour de trois axes : lutter contre la part anthropique du bouleversement climatique que j'évoquais tout à l'heure ; agir en faveur de la préservation de nos écosystèmes ; lutter contre les particules fines dans notre atmosphère. Il faut hiérarchiser les choses.

Sans être exhaustif, je vous **invite à lire ce rapport. Je vais donner la parole à Michel TANI, mais je veux simplement vous dire qu'au moment** où nous nous parlons, tous nos bus, par exemple, et ce n'est pas assez su - nous avons 300 chauffeurs pour 100 bus, c'est à peu près le ratio global de notre Régie de transport -, donc les 100 bus, sont tous décarbonés. Ainsi, 31 bus sont passés à l'électrique. Nous avons une obligation de tout électrique, ce qui est, je pense, une erreur majeure, mais il faut respecter la règle et la loi ; nous pouvons la combattre intellectuellement, mais nous l'exécutons parce que nous ne sommes pas des anarchistes, pas tous les jours en tout cas. Par ailleurs, nous aurons bientôt la **première unité de production d'électrogène vert, donc par électrolyse, dès 2025**. Nous allons passer à l'hydrogène, mais nous avons déjà **31 bus électriques, dont des bus de grande capacité. Vous allez me dire que 31, ce n'est pas 100 et qu'il en manque donc 69**, mais les 69 autres bus qui sont encore en thermique sont non seulement aux exigences Euro 5, voire Euro 6, exigences les plus vertueuses, mais en plus nous sommes passés, pour tous ces bus, aux biocarburants français avec des filières elles-mêmes écoresponsables, comme on dit dans le vocable insupportable de notre époque. Les bus thermiques sont non seulement Euro 5 et Euro 6, mais sont en plus en biocarburants respectueux de filières agricoles françaises, ce sont donc des débouchés pour nos producteurs français.

Nous avons, parallèlement, engagé une gestion durable des déchets pour en faire des ressources, nous en parlons à chaque séance ici, et déployé des réseaux de chaleur à base d'énergies renouvelables avec la thalassothermie et la biomasse ; trois réseaux en cours de déploiement et deux en cours de gestation, élaboration et finalisation.

Nous agissons sur la préservation de la ressource en eau potable et pouvons dire, ce n'est ni exagéré ni emphatique, que nous avons un des **réseaux les plus performants du monde en termes de rendement, d'ILP (Indice Linéaire de Pertes)**, de qualité de l'eau. Ceci, grâce à un travail méthodique réalisé depuis 25 ans par le SICASIL - je regarde Michèle, car elle en était il y a 25 ans, **mais elle, elle n'a pas bougé, c'est formidable**, contrairement au réseau qui a beaucoup évolué !

Nous agissons pour la préservation de la qualité de l'air et c'est aussi ce qui résulte de ce que j'évoquais sur les transports publics.

Nous faisons aussi des choses innovantes. C'était une idée assez simple que j'avais lancée l'année dernière et qui a été concrétisée par les équipes : **la mise en place d'une « Force locale décarbonée »**. On a fait la première séance le 9 mars 2023. L'idée est simple : en discutant avec des bailleurs privés, des bailleurs sociaux, des chefs d'entreprise, nous rencontrons souvent des gens très motivés par la cause environnementale et d'autres qui ne sont pas forcément informés des démarches ou disent que c'est compliqué. Nous nous sommes donc retrouvés dans l'amphithéâtre de Bastide Rouge avec des chefs d'entreprise, des bailleurs et un certain nombre d'entre vous pour échanger sur les expériences et avons décidé de mener une force décarbonée locale privée/publique - c'est très concret, très simple - pour essayer d'être un catalyseur d'installations de panneaux solaires, **de pompes à chaleur, de microturbines productrices d'eau, tout ce qui peut favoriser un foisonnement d'initiatives locales en faveur d'une croissance décarbonée et d'une activité décarbonée** - pour éviter les mots qui fâchent, même si le terme « activité » peut fâcher quelques écologistes intégristes pour qui le raisonnement est le suivant : puisque la vie polluée, interdisons la vie et nous sauverons la planète !

Depuis 2021, nous avons également impulsé l'Accélérateur de solutions-climat avec deux éditions en 2021 et 2023 et nous aurons bientôt, pendant le MIPIM, devant les aménageurs et les Mairies du monde entier, la présentation des entreprises et startups ayant répondu à cet appel **à projets de la Communauté d'agglomération. C'est une initiative de l'Agglomération Cannes Pays de Lérins, n'est-ce pas, Françoise, et c'est une fierté lérinoise**. Nous avons également valorisé, dans le cadre de TEDx Cannes, en juin dernier, ces initiatives et la fertilisation des solutions pour le climat.

Voilà ce que je voulais dire de façon liminaire. Nous suspendons la séance en donnant la parole à Michel TANI.

*La séance, suspendue à 9 h 30, est reprise à 9 h 58.*

M. LISNARD.- Merci, Michel. La séance reprend. Y a-t-il des questions ? Madame CHASSERIAUD.

Mme CHASSERIAUD.- **Tout d'abord, je remarque que nous avons pu avoir encore du café et des jus de fruits, c'est une très bonne idée qui a été suivie !**

**Je fais partie de celles et ceux qui ont lu le rapport et j'ai des remarques à faire ou des questions à poser.**

L'environnement et tout ce qui vient d'être présenté sont majeurs et concernent l'ensemble des habitants et des touristes, car notre qualité de vie en dépend. Ce n'est désormais plus une question d'idéologie, c'est une chose que toutes les communes doivent mettre en place en fonction de leurs possibilités et de leur implantation. Vous avez présenté ce qui a été fait, ce qui est fait, mais moi je vais vous parler de tout ce qui reste à faire, car, effectivement, il y a du travail.

Je vous fais remarquer que même étant dans l'opposition, je ne vote pas systématiquement contre, puisque j'ai voté un certain nombre de projets présentés.

Déjà, je pointe le développement photovoltaïque qui chez nous, alors que nous sommes une région avec beaucoup de soleil, n'a pas vu le commencement du début de quelque chose. J'ai vu que plus loin, on parlait de la piscine Grand Bleu, mais je pense que c'est un **secteur où l'on** aurait pu être plus dynamique en faisant, notamment sur les bâtiments publics et peut-être chez les bailleurs HLM, des propositions pour développer ce secteur.

**J'évoque les points dans l'ordre de mes lectures.**

Ensuite, vous avez dit avoir acheté des bus électriques et c'est très bien, mais est-ce que les bus électriques - je pense que, comme les voitures, ils coûtent plus cher à l'achat - ont une durée de vie plus longue que les bus thermiques ? **Si l'on considère qu'ils sont plus chers à l'achat, on** pourrait se rattraper sur leur durée de vie.

Un peu plus loin, on parle des biodéchets et des conteneurs de biodéchets. Vous avez dit qu'il y en avait pour l'instant deux au Petit Juas. **À** quand dans les autres villes ? **Un peu plus loin, il est noté qu'il y a sept sites de compostage collectif sur le domaine public et j'aimerais savoir** où sont les sept sites, puisque vous **n'avez parlé que des deux dans le secteur du Petit Juas.**

**Ensuite, toujours s'agissant des déchets, je voudrais proposer, un petit peu comme dans la** Ville de Juan-les-Pins, de mettre des conteneurs pour les cartons, car dans les zones commerciales, les cartons débordent, tout comme dans les zones où il y a beaucoup de commerçants. Par exemple, à Le Cannet je passe devant une zone où il y a des petits commerces et la poubelle jaune y déborde tout le temps de cartons qui, comme ils ne sont pas pliés, remplissent la poubelle ; c'est tout le temps pareil. Il y a des cartons à récupérer en mettant des conteneurs et en faisant ensuite un circuit pour récupérer les cartons dans ces zones commerciales. Je pense que chaque ville a une zone commerciale ou commerçante. Je regarde ce qui se fait à Juan-les-Pins et Antibes, il y a des conteneurs partout.

Je vais aussi reparler de la thalassothermie, car j'ai voté ce projet qui ne me paraît pas un mauvais projet, mais je me suis interrogée sur le moment, puis après, sur le rejet des eaux en Méditerranée et sur l'environnement. Quand j'avais lu le projet, l'entreprise disait qu'il n'y avait pas de risque, mais je m'interroge quand même. **Est-ce qu'un bilan indépendant a été fait, non seulement pour l'eau qui est prise, mais** aussi pour celle qui est rejetée en Méditerranée, vis-à-vis de la faune et de la flore ?

Voilà, pour l'instant, les questions que j'ai notées en lisant ce rapport, Monsieur le Président.

M. LISNARD.- Merci, Madame CHASSERIAUD. Y a-t-il d'autres interventions ?

Je vais reprendre les points que vous avez évoqués. Vous avez commencé par **dire que maintenant ce n'était plus une question d'idéologie.** Je me réjouis de cet aveu et de cette conversion ! Vraiment, je vous en félicite, car de notre côté cela n'a jamais été une question d'idéologie, mais toujours une question de pragmatisme. D'ailleurs, nous avons passé notre vie à le faire et à le dire et je me réjouis que ce soit le cas aussi chez vous, Madame CHASSERIAUD. Tout espoir est permis pour le reste !

S'agissant du photovoltaïque, bien évidemment des actions sont mises en place par les Communes et par la Communauté d'agglomération.

Vous avez cité celle engagée pour le bâtiment de la piscine, mais j'ai vu récemment un article sur des panneaux photovoltaïques réalisés à Mandelieu et je sais qu'il y en a aussi à Le Cannet et ailleurs. La Ville de Cannes, par exemple, inaugure dans quelques jours les **panneaux photovoltaïques sur les serres. Il y a donc aujourd'hui beaucoup de projets. Vous dites que l'on n'est pas au début du commencement** et c'est une sanction injuste de votre part, car ce n'est pas le cas, mais c'est compliqué chez nous pour une raison liée à la réalité patrimoniale.

En effet, quasiment tous nos projets sont dans un périmètre inférieur à 500 mètres d'un monument qui a un classement et un avis obligatoire conforme **s'impose donc aux porteurs de projets, qu'ils soient privés ou publics, par l'Architecte des bâtiments de France. Or, dans beaucoup de cas, quand les projets sont rejetés c'est pour des questions patrimoniales et esthétiques. C'est d'ailleurs un sujet national**, vous le savez certainement.

Deuxième élément, le principal obstacle à la concrétisation de projets que peuvent mener les investisseurs et les propriétaires vient aussi des contradictions juridiques. Nous l'avons subi, nous, puissance publique, sur le projet que je cite souvent en exemple, Lérins Grid, projet pour lequel il y a huit ans, de mémoire, nous avons été récompensés par le **Ministère de l'Écologie et l'ADEME, projet d'installation de batteries** nouvelle génération qui permettaient de commencer à stocker l'électricité - **sachant qu'il est très difficile de stocker des électrons, ce qui est tout** le problème de la recherche scientifique sur les énergies renouvelables qui sont des énergies intermittentes - avec l'installation d'une canopée de panneaux photovoltaïques sur les conteneurs à poubelles de Sainte-Marguerite. C'était un projet très innovant et très ambitieux qui permettait **d'assurer l'autonomie énergétique de l'île Sainte-Marguerite** et nous avons été récompensés à l'échelle française et européenne. Nous avons, avec le soutien du **Préfet et de l'État, inauguré les batteries. Tous les services de l'État y étaient associés (DREAL, DDTM) et nous avons obtenu l'accord de l'ABF et de la DDTM, mais au moment de la signature du permis de construire**, la DREAL a planté le projet, considérant que l'on était dans un secteur Natura 2000 et qu'il n'était pas possible d'installer des panneaux photovoltaïques dans un secteur Natura 2000.

Voilà la réalité que l'on affronte ! Cependant, de notre côté, nous ne tremblons pas pour installer des panneaux photovoltaïques dans beaucoup d'endroits. Le SICASIL que j'évoquais tout à l'heure avait été pionnier en la matière, puisque le programme de développement du photovoltaïque du SICASIL avait été annoncé et développé à partir de 2005 et à lui seul avait triplé la surface de panneaux photovoltaïques de toutes les Alpes-Maritimes. **De même, nous avons mis en place les microturbines de production d'énergie électrique dans les canalisations d'eau potable**, ce qui était une première européenne.

Dans le cadre de la force décarbonée que j'ai évoquée tout à l'heure, un des enjeux est justement d'obtenir beaucoup plus de projets photovoltaïques, car, vous avez raison, la Région PACA est en retard en photovoltaïque alors **qu'elle** a un taux d'ensoleillement supérieur au reste du pays et nous pouvons en témoigner avec Sébastien LEROY, car nous étions récemment auprès des sinistrés du Pas-de-Calais et du Nord.

Les bus électriques coûtent plus cher, mais ils ont aussi une durée de vie inférieure et une technicité de réparation plus compliquée que les bus **thermiques. La durée d'amortissement, malheureusement, est inférieure à celle des bus thermiques. C'est d'ailleurs bien un des** sujets qui fait que l'approche idéologique de la Commission européenne, intoxiquée par les associations environnementales et par les partis de gauche et écologistes - amène, dans la taxonomie environnementale verte, à interdire tout thermique dans les dix prochaines années - déstructure non seulement les filières industrielles européennes - les Allemands, vous avez vu, essaient d'y résister -, mais, de surcroît, pose un problème économique et, à mon sens, écologique. Je n'ai rien contre l'électrique, puisqu'on le met en place, mais il faut aller jusqu'au bout de l'analyse écologique des transports électriques en faisant notamment un bilan de l'utilisation des terres rares, du recyclage des batteries, du stockage des batteries recyclées, etc. Il ne s'agit pas du tout d'être contre l'électrique, car je pense que c'est vraiment source d'avenir, mais tout ce qui crée un monopole crée forcément des difficultés de concentration. Ce n'est pas qu'un raisonnement économique, c'est aussi un raisonnement écologique pour notre réflexion collective et en réponse à votre interpellation sur ce point.

Vous avez parlé des biodéchets. Les sept sites avec compostage collectif sont, outre les deux au Petit Juas, la déchetterie de Cannes, Mougins Font de l'Orme, Mougins Le Haut, Beauvallon à Cannes et il y en a d'autres **que je n'ai pas là, mais que je vous donnerai. Il faut comprendre** que cela complète tout ce que nous avons mis en place avec les composteurs individuels que nous distribuons aux habitants, à leur demande, avec une formation d'une heure pour faire le compostage, car le compostage, c'est compliqué. On est au début du processus sur les biodéchets et on le fait de façon pragmatique.

Puisque vous nous comparez à d'autres agglomérations, je vous invite à nous comparer à toutes les autres agglomérations des Alpes-Maritimes, car nous sommes les premiers en matière de traitement des biodéchets. C'est embryonnaire, vous feriez certainement mieux, mais il faudrait trouver l'argent, car cette filière aujourd'hui nous coûte beaucoup plus cher que les autres filières. Ce n'est certainement pas assez, mais nous sommes les premiers des Alpes-Maritimes.

En ce qui concerne les déchets cartons, je ne comprends pas votre remarque. Nous avons une collecte quotidienne de déchets cartons. J'ai été commerçant jusqu'en 2016 et tous les matins nous plions très bien nos cartons et les mettions devant le magasin et nous étions informés une demi-heure avant du passage de la benne. Il n'y a pas à dodeliner de la tête, c'est factuel, les gens passent tous les matins. Je vous invite à venir avec moi, vous verrez que tous les jours il y a la collecte des déchets cartons.

Parfois, des commerçants ne plient pas les cartons et dans ce cas on envoie les médiateurs qui leur expliquent comment plier les cartons, mais je peux vous assurer que c'est un service qui fonctionne très bien dans notre agglomération.

On m'apporte un complément d'information : il y a trois sites supplémentaires sur les biodéchets - **au moment où l'on se parle, on les installe**, cela va très vite ! -, **à savoir trois composteurs collectifs supplémentaires, dont un se situe impasse de l'Aubarède à Le Cannet**, un au cimetière Saint-Jean à Mandelieu et un rue de la Soulane à Mougins.

Des composteurs sont également mis dans des domanialités privées, dans des copropriétés privées et dans les écoles. Je crois que Le Cannet **l'a fait, Mandelieu également, me semble-t-il. Cannes l'a fait, j'en suis sûr, Théoule-sur-Mer peut-être, je ne sais plus. J'ajoute les zones commerciales** qui sont des zones privées et c'est bien notre problème d'ailleurs sur les Tourrades sur lesquelles on travaille.

Non seulement il y a une collecte spécifique pour tous les cartons, mais en plus nous avons mis en place, contrairement à d'autres intercommunalités, la redevance spéciale qui a beaucoup d'effets vertueux, puisqu'elle responsabilise chaque unité économique dans sa production de déchets - c'est vrai aussi pour l'hôpital, c'est vrai pour le Palais des Festivals et des Congrès - et l'invite à optimiser ses déchets en amont, la redevance étant proportionnelle à la masse des déchets collectés. C'est un système particulièrement vertueux dont vous vous réjouirez et qui vous permettra, lorsque vous retournerez dans d'autres agglomérations, de dire que vous êtes fier d'être de la Communauté **d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, car nous sommes vraiment vertueux s'agissant des cartons et des déchets commerciaux.**

La durée de vie des bus thermiques est en moyenne de quinze ans et celle des bus électriques de douze ans : j'ai les éléments complémentaires au fur et à mesure.

Votre dernière interpellation portait sur la thalassothermie. C'est extrêmement encadré juridiquement, c'est vraiment très rigoureux, mais vous n'en doutez pas, car nous sommes un pays qui n'hésite pas à multiplier les études préalables et environnementales et ces études démontrent que les installations de thalassothermie, où qu'elles soient, n'ont aucun impact négatif sur la faune et la flore, la DREAL, la DDTM et les cabinets agréés en attestent. Ces études ont été réalisées par la Communauté d'agglomération pour le compte de l'État qui délivre les autorisations et qui nous a délivré les autorisations. Il n'y a évidemment aucune modification chimique, puisqu'on prend l'eau et on la rejette. La variation thermique est extrêmement limitée, puisque l'eau est prélevée et rejetée de façon suffisamment profonde.

Merci à vous, en tout cas, d'avoir lu ce rapport. Au moins, vous, vous l'avez lu et je vous en félicite. J'invite tous nos camarades - je sais que ce terme vous rappellera de bons souvenirs - à faire de même !

Il y a un vote, non pas pour acclamer dans la joie et l'allégresse notre rapport d'activité, mais pour prendre acte de son exposé.

La parole est à Magali CHELPI-DEN HAMER pour un complément sur les bailleurs sociaux.

Mme CHELPI-DEN HAMER. - Oui, pour compléter sur le photovoltaïque. Plusieurs bailleurs sociaux sont dans la même démarche, mais au niveau de l'Office Public de l'Habitat qui est sous tutelle de l'Agglomération, un appel à manifestation d'intérêt pour des tiers investisseurs a été fait pour deux résidences qui ont une superficie foncière jugée suffisamment importante et intéressante pour motiver les tiers investisseurs, dans le même principe que celui exposé par Michel TANI : un principe de redevance, etc. L'appel à manifestation d'intérêt a été lancé en fin d'année dernière. Les deux résidences sont La Colline et le Ranchito à Cannes, deux grosses résidences. C'est en train de se développer. Pour les bailleurs sociaux, OPH et autres, ces réflexions sont en cours.

M. LISNARD. - Merci de cette précision utile. Ce que dit Magali **me fait penser que dans le cadre d'une autre opération portée par l'Agglomération** en lien avec la Ville de Cannes, l'opération Nouvelle Frayère, ce que nous mettons en place en termes de biomasse va produire une énergie décarbonée au juste prix et peut-être plus optimale que le panneau solaire.

Je veux juste terminer sur un point, car il y a quelque chose qu'il faut absolument développer et avoir à l'esprit, ce que ne fait pas assez l'État et que contestent les idéologues que vous stigmatisiez à juste titre tout à l'heure : le bilan coût/intérêt de chaque opération environnementale. **Il n'y a pas de système parfait, il n'y a pas de pureté, seuls les fascistes et extrémistes croient cela. C'est exactement ce qui** aurait dû être opéré au moment de la loi Climat et Résilience lorsque les DPE ont été mis en place pour l'isolation thermique. Cela a été démontré par une étude du prix Nobel d'Économie, Esther DUFLO, sur 12 000 foyers du Michigan, mais aussi par une étude allemande, je ne sais plus à la commande de qui : bien sûr, il faut isoler et nous le faisons, mais - ce que je vais dire est peut-être contre-intuitif - il vaut mieux investir **100 € dans une source** d'énergie décarbonée que **100 € dans l'isolation.**

**Or, comme dans la vie on ne peut pas tout faire, je vous ai parlé tout à l'heure de ce delta entre 12 Md€ qu'il faudrait investir au minimum par an dans les collectivités et les 5,5 Md€ que l'on arrive à investir** - on était parti d'un peu plus de 1 Md€ il y a quelques années, il y a donc eu beaucoup d'efforts faits -, il s'agit à chaque fois de calculer le rapport coût/avantage en comparant les solutions.

Parfois, c'est le thermique, parfois c'est la biomasse, parfois c'est la thalassothermie, mais le plus important est la production énergétique et c'est pourquoi l'urgence est à développer un réseau électronucléaire performant, car c'est ce qui a le meilleur rapport mondial pour être totalement décarboné. Le nucléaire est moins carboné - y compris dans la gestion des déchets et la construction - que l'éolien et le solaire qui sont eux-mêmes beaucoup moins carbonés, évidemment, que le gaz qui, lui-même est beaucoup moins carboné que le pétrole qui, lui-même, est beaucoup, beaucoup moins carboné que le charbon, puisqu'on est à 0,7 gramme par kilowattheure pour le nucléaire et on monte à 1 200 grammes (soit 1,2 kg) pour le charbon.

On a vu l'échec de cette idéologie qui refuse de regarder le ratio coût/avantage. Quand je parle de coût/avantage, je **parle de l'environnemental, pas du financier, même si le financier doit aussi être regardé. L'Allemagne est dans une impasse totale, c'est un désastre** y compris pour son industrie avec un plan massif d'éolien et de solaire - puisque l'Allemagne a plus de solaire que la France, ce qui est un paradoxe -, une énergie intermittente qui a nécessité la réouverture de centrales à gaz et de centrales à charbon. Aujourd'hui, l'Allemagne a une énergie plus chère et **beaucoup plus carbonée que la France dont l'appareil nucléaire** a malheureusement été sacrifié pendant douze ans, sous François HOLLANDE, par un accord absolument indigne avec les écologistes - 60 circonscriptions électorales étaient contre la fermeture de réacteurs nucléaires, dont Fessenheim -, accord prolongé par Emmanuel MACRON, ce qui a été la faute majeure de son premier quinquennat contre laquelle maintenant il rame. Certes, ramer peut permettre de décarboner, mais cela nécessite beaucoup d'efforts !

En tout cas, merci de nous rejoindre dans ce combat pragmatique d'une écologie de résultat et non d'une écologie incantatoire, Madame CHASSERIAUD ! Bienvenue !

Je vous propose, à présent, de passer au vote pour prendre acte de ce rapport.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

2.- Actions en faveur de l'égalité - Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes - Année 2023  
M. David LISNARD, Président, prend la parole

M. LISNARD.- Je voudrais vraiment saluer et féliciter Florence GAGLIOTI, Responsable des ressources humaines, qui fait un très beau travail et a rédigé ce rapport.

Avez-vous des questions ? Oui, Monsieur CASTRO-DEMARIA, allez-y.

M. CASTRO-DEMARIA.- Bonjour à tous.

Sur ce rapport particulièrement intéressant, une question sur la disparité assez criante entre le secteur administratif et le secteur technique. On comprend tout à fait l'historique de la chose, mais puisqu'on voit des évolutions, par exemple sur PALM BUS avec le nombre de chauffeurs féminins, y a-t-il ce type de réflexion, par exemple, pour le traitement des déchets - **pour les ripeurs, c'est peut-être compliqué** - et notamment pour les chauffeurs ou autres ? Il y a vraiment une très, très grande disparité. Quelles sont les réflexions de ce point de vue ?

M. LISNARD.- La réflexion part de la formation et est bien en amont de ce que peut faire la Communauté d'agglomération. Elle part aussi, **parfois, de présupposés qui portaient d'une base légitime qu'était la séparation due à la force physique, ce qui a prévalu pendant des millénaires et cela n'évolue pas si vite. Il y a aussi des plafonds de verre** ; ils existent encore, c'est une évidence.

Au sein de la Communauté d'agglomération, contrairement à nos communes où il y a parfois plus de femmes, ce qui est le cas à Cannes, ici il y a 34 % de femmes et plus d'hommes, mais effectivement les hommes sont concentrés dans les fonctions les moins bien payées. Je veux bien que l'on demande la parité intégrale sur les ripeurs ou les trieurs, mais vous remarquerez que l'on entend peu les féministes réclamer cela, ce qui est assez curieux. En l'occurrence, je vous invite quand même à constater le chiffre suivant : il y a deux tiers d'hommes et un tiers de femmes au sein des salariés de la Communauté d'agglomération, mais dans les emplois de direction il y a 55 % de femmes, les femmes sont donc mieux payées que les hommes à la C.A.C.P.L.. Si nous prenons toutes les catégories A et pas simplement la direction, il y a encore 53 % de femmes. Elles sont aussi plus nombreuses en catégorie B. Les hommes sont concentrés dans la catégorie C.

Il y avait une femme ripeuse à Mougins, mais elle n'est pas restée. En tout cas, au service Collecte, nous avons tout mis en place pour les accueillir (vestiaires, toilettes), ce qui est un contresens économique, puisqu'il n'y en a pas. Cela fait partie des choses de l'époque, en attendant les troisièmes toilettes pour les « non genrés » ou les choses comme cela, comme aux États-Unis.

Madame CHASSERIAUD va faire un appel vibrant à la parité dans les postes de ripeurs ! Travailleuses, travailleuses, n'hésitez pas à devenir ripeuses !

Mme CHASSERIAUD.- Non, je voulais vous faire une remarque, car vous dites que dans la catégorie A il y a plus de femmes, mais c'est parce que, le plus souvent, elles sont plus diplômées que les messieurs. On le voit aussi dans les études, elles sont plus sérieuses et sortent souvent avec plus de diplômes ! Je me demande donc pourquoi il n'y a pas plus de femmes.

Dans le rapport sont donnés les salaires moyens et médians, mais est-ce que ce ne sont que les salaires de base ou cela comprend-il les primes ? Les primes varient aussi selon les services et les villes.

Je vois par ailleurs qu'il y a une disparité - **c'est tellement écrit petit qu'il faut vraiment que je mette des** lunettes, faites-vous exprès d'écrire aussi petit ? - **de salaires au niveau national et je n'arrive pas à comprendre. Dans le public, cela fonctionne par indice. Qu'au niveau national** il y ait des disparités entre les salaires des hommes et des femmes dans le public, je ne comprends pas. Autant dans le privé, cela s'explique, autant dans le public je ne comprends pas ces disparités. Cela se retrouve ensuite un peu plus loin dans les écarts de salaire net entre les hommes et les femmes par catégorie socioprofessionnelle ; il y a des disparités avec une moyenne de - 14,9 %, ce qui est énorme.

M. LISNARD.- Je vais vous répondre, car il faut avancer.

**Ce sont bien les salaires et primes. Vous pouvez être rassurée, il n'y a pas de complot !**

**S'agissant des disparités** de salaire, le salaire à l'heure actuelle est le même entre l'homme et la femme, évidemment, mais la différence de salaire que vous voyez ici résulte de la différence de temps de travail. Or, ce temps de travail peut aussi être choisi par des femmes, cela arrive, qui ne sont pas forcément intoxiquées par le patriarcat et qui demandent des temps partiels pour différentes raisons. Il est vrai que la gestation humaine se fait pour l'instant exclusivement chez la femme et pas encore chez l'homme !

Mme CHASSERIAUD.- Il faut évoluer !

M. LISNARD.- Ce que je vous dis est purement technique : il faut un vagin !

Mme CHASSERIAUD.- Les messieurs peuvent aussi prendre du temps partiel.

M. LISNARD.- **Ils en prennent de plus en plus, d'ailleurs. Il y a une évolution** en la matière. De moins en moins de personnes travaillent et cela vaut aussi chez les hommes.

**S'agissant de votre première réflexion sur le fait que les femmes sont plus diplômées, si les hommes étaient plus diplômés, vous le dénonceriez et vous diriez qu'il y a un plafond de verre qui empêche les femmes d'accéder aux diplômes. Moi, en tant qu'homme, je ne dénonce pas** le fait que les femmes soient plus diplômées. Vous dites que les femmes sont plus sérieuses, mais si un homme disait, dans n'importe quelle assemblée, que les hommes sont plus sérieux que les femmes, il se ferait condamner. Au-delà de la plaisanterie, je vous demande, non pas en **tant qu'homme, mais en tant qu'être humain qui ne se réduit pas à un seul élément d'identité, de ne pas tomber** dans un discours, pour le coup, idéologique.

Nous allons prendre acte de ce rapport. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

M. LISNARD.- Merci et bravo à la Communauté d'agglomération qui paie plus les femmes, non pas parce qu'elles sont femmes, mais parce qu'elles sont à des postes mieux payés et sont compétentes pour les assumer, ce dont nous nous réjouissons.

3.- Rapport d'Orientations Budgétaires 2024  
*M. David LISNARD, Président, prend la parole*

M. LISNARD.- Nous en arrivons au Débat d'Orientations Budgétaires en remerciant les services et Yvan BERMOND qui est parmi nous, le Monsieur « argent ».

Je vais essayer de vous donner le plus d'éléments possibles et de la façon la plus didactique possible. Vous aurez la projection d'un PowerPoint sur le mur.

Pour faire un débat d'orientations budgétaires et prévoir les grandes masses budgétaires, nous devons évidemment prendre en compte le réalisé de l'exercice précédent (2023) et le contexte à la fois de nos relations avec les communes et du projet de loi de finances qui, à peine adopté par 49.3, est démenti quatre semaines après par une annonce de **10 Md€ de coupes budgétaires et, la semaine suivante, par une projection de plus de 22 Md€ de coupes budgétaires, le Gouvernement attendant avec angoisse les notations qui**, en avril prochain, pourraient avoir pour conséquence, si elles étaient dégradées, une augmentation des taux d'intérêt résultant du délabrement complet des comptes de l'État et des comptes sociaux en France, résultat du « n'importe quoi qu'il en coûte » **qui s'est traduit par une dégradation de tous les ratios des comptes de l'État - pas de tous les comptes publics, pas des comptes des collectivités, mais de ceux de l'État - et des comptes sociaux.**

Tout cela est documenté, nous le connaissons tous et c'est aujourd'hui validé par le Gouvernement. Les hypothèses de croissance retenues au moment du projet de loi de finances étaient bidon, tout le monde le disait, tous les organismes le disaient. Dans le texte même du Gouvernement qui est obligé de faire référence à un certain nombre d'organismes, dont l'Observatoire des Finances et de la Gestion publique Locales, il était écrit que la croissance serait entre 0,7 % et 1 %, mais le Gouvernement s'est obstiné à retenir **1,4 % pour que le budget soit à l'équilibre, en présentation et en communication, ce qui est évidemment une hérésie.**

**L'enjeu est important, car s'il y a dégradation de la note de la France, la charge de la dette va mécaniquement et immédiatement augmenter et, dans l'hypothèse gouvernementale - celle où il n'y a pas de dégradation de la notation de la France ni de dégradation du résultat annoncé en décembre et en janvier, mais on sait que ce sera pire que ce qui est annoncé -, la charge de la dette est déjà de 52 Md€. Cela constitue désormais le deuxième poste de l'État et deviendra prochainement le premier poste, devant l'Education nationale. Ceci renvoie à la légèreté insoutenable d'une partie de la gauche, notamment de l'extrême gauche, lorsqu'elle dit que la dette est une abstraction et que l'on peut s'endetter tant qu'on le souhaite, qu'il suffit de ne pas la rembourser, oubliant ce faisant que derrière chaque dette il y a un créancier et que si l'on veut emprunter, il faut que le créancier soit sûr d'être remboursé, autrement il ne prête pas, car il n'est pas masochiste. L'essentiel de la dette française est désormais détenu par l'étranger, contrairement à la dette italienne, par exemple, ou à la dette japonaise.**

Ces **52 Md€ de remboursement de la dette, hypothèse la plus favorable, représentent déjà presque cinq fois le budget de la Justice**, cette Justice qui n'est pas capable de construire des places de prison qui permettraient d'avoir des conditions dignes d'incarcération. On se fait une fois de plus épingler sur les conditions indignes dans nos prisons, les prisons d'une grande démocratie, avec un taux d'occupation des cellules de **125 %, mais un taux d'incarcération inférieur à la moyenne européenne, car la politique pénale n'embastille pas un certain nombre de voyous faute d'avoir les équipements nécessaires.**

Ce contexte est pour nous très instable, très compliqué.

Parallèlement, la structuration financière de notre Communauté d'agglomération est fragile, on l'a dit ici régulièrement, puisque lorsque la **Communauté d'agglomération a été conçue** - pour des raisons que je trouve pertinentes -, le choix a été fait de laisser le maximum de marges de manœuvre aux communes qui la composent pour pouvoir pratiquer la subsidiarité (principe d'efficacité) et pour que la Communauté d'agglomération soit la variable d'ajustement de toutes ces données. On a donc une équation à plusieurs données qui rend notre structure budgétaire consubstantiellement fragile au sein de notre Communauté d'agglomération, d'autant que nous avons fait le choix, dont nous devons être fiers et que nous tenons aujourd'hui, de ne pas avoir de taxe additionnelle sur le foncier bâti. Nous sommes la seule Communauté d'agglomération de France à ne pas avoir de taxe additionnelle sur le foncier bâti, au profit du pouvoir d'achat des ménages.

La structuration budgétaire communautaire est faite de quatre budgets :

- Un Budget principal avec les compétences de base (GEMAPI, développement économique, collecte et traitement des déchets, rénovation urbaine, Politique de la ville) qui représente **160 M€ de budget annuel désormais** ;
- Un budget annexe « Transports publics urbains », très important, qui représente **57 M€** ;
- Un budget annexe « Assainissement » qui représente **30 M€** ;
- Un budget annexe beaucoup plus dérisoire en masse, celui de la Cité des Entreprises, qui représente **2,6 M€**.

En consolidé, le périmètre budgétaire de la Communauté d'agglomération est donc de l'ordre de **250 M€** annuel. **Si l'on additionne, on tombe exactement sur 249 M€.**

La base de départ de notre élaboration budgétaire est donc le résultat de 2023 avec un bilan de l'exercice 2023 qui marque un meilleur redressement de nos finances que ce que nous avons annoncé et je veux vraiment en féliciter tous les partenaires, les communes qui nous ont aidés, les services, les agents ; tout le monde a relevé le défi de l'optimisation menée chaque année et nous avons passé une nouvelle étape.

La capacité d'autofinancement a été consolidée. Cela reste très faible eu égard à ce que je viens de dire, car à **16,6 M€**, la CAF est d'une grande fragilité, mais nous sommes passés de **6,6 M€ en 2002 à 16,6 M€**, nous avons donc quand même renforcé notre capacité d'autofinancement, ce qui nous permet aussi d'avoir un bon ratio de capacité de désendettement - tout cela est en consolidé - de **5,5 M€ versus 8,7 M€** ; on était monté beaucoup plus haut pendant la crise COVID.

Parmi les faits marquants :

Sur le Budget principal :

- La part de TVA nationale qui vient compenser la C.V.A.E. - **puisque'il n'y a plus la C.V.A.E.** maintenant comme ressource - a augmenté **en raison d'une croissance économique supérieure à 2022** ;
- Nous avons un rôle supplémentaire de C.F.E., car nous avons obtenu une correction des assiettes fiscales. Cela nous a permis d'obtenir **1,7 M€ de plus** ;
- Grâce à la participation des Communes, nous avons réussi à digérer les augmentations du **Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.)**, **mais elles nous posent problème, même si l'on en comprend les raisons, car** ce sont des services d'élite qui font un travail formidable, de magnifiques équipes, il y a une augmentation des risques et des interventions, mais ce sont des services assez inflationnistes.

Grâce à cela, nous avons retrouvé des capacités financières un peu plus correctes malgré les charges qui nous ont été imposées, je pense notamment aux 3,5 % sur le point d'indice de rémunération des agents et aux 1,5 % en cours d'exercice budgétaire, ce que nous avons appris en juin pour le mois de juillet. Rien que les 3,5 % représentent **400 000 € de plus et si vous y ajoutez les 200 000 € du RIFSEEP, nous sommes à 600 000 € d'augmentation de la masse salariale à périmètre constant imposée par l'État par ces points d'indice. Je ne dis pas qu'il ne fallait pas le faire, je pense même qu'il fallait le faire, mais le problème est que l'on apprend cela en cours d'exercice et cela rend la chose difficile.**

**De même, le GVT a augmenté et vous verrez que l'on augmente moins la masse salariale et qu'on la diminuera en euros constants l'année prochaine ; elle augmente moins que les charges qui nous sont imposées par l'État, ce qui est le fruit de la rigueur bénéfique exécutée ici.**

Il y a eu, bien sûr, les incidences inflationnistes très fortes avec des évolutions qui nous sont imposées contractuellement, supérieures à l'inflation sur beaucoup de contrats, beaucoup de transferts de services ou de délégations de service, mais aussi les augmentations de carburant et d'électricité qui ont été très impactantes. Malgré cela, nous avons amélioré nos résultats.

Sur le Budget annexe des Transports :

- Les recettes commerciales atteignent quasiment **9 M€, dépassant les meilleurs résultats d'avant COVID.** Il y a aussi un effet inflationniste, il faut être honnête intellectuellement jusqu'au bout.
- Nous avons eu une belle activité économique dans notre bassin de vie l'année dernière, ce qui nous a permis de percevoir un versement mobilité en progression de 5,3 % versus l'exercice précédent, atteignant quasiment **25 M€.** **C'est vraiment un indicateur de bonne santé économique et en tout cas de dynamisme.**

La capacité d'autofinancement nette consolidée, je l'ai dit, est de **16 M€.** **Le désendettement s'est amélioré, ce dont nous pouvons nous réjouir.**

Que vous dire de plus ? Nous avons réussi, dans ce contexte très contraint, à réaliser presque **38 M€ de travaux** - je ne parle que des travaux, je ne parle pas des équipements, notamment sur le Budget annexe des Transports - sur l'ensemble du territoire communautaire. Bien sûr, la priorité a été mise sur la lutte contre les inondations. Les plus gros investissements ont été faits sur le Riou à Mandelieu, puis sur le bassin de rétention de La Palestre à Le Cannet, soit **1,2 M€ sur le Riou et 1 M€ à La Palestre.** **Il y a eu aussi les travaux de calibrage aval de la Frayère à Cannes et le bassin de rétention du Ferrandou à Mougins, un bel investissement de près de 600 K€.**

Sur le Budget annexe des Transports, nous avons acquis pour **3,3 M€ de bus électriques, comme évoqué tout à l'heure avec Madame CHASSERIAUD.**

Nous avons fait d'énormes travaux sur l'assainissement en recalibrant l'assainissement de l'essentiel de la Ville de Cannes, de toute la Ville de Le Cannet et de quasiment tout Mougins qui passe par le collecteur principal qui arrive sur la Croisette, soit **21 M€ de travaux d'assainissement, dont 14,3 M€ sur le collecteur principal.**

Voilà pour les grandes masses de 2023 qui nous ont permis d'élaborer ces orientations budgétaires 2024. Nous arrivons à préserver nos principes de sobriété fiscale et de capacité à relever les défis qui sont les nôtres sur des services très onéreux, dont les déchets, l'assainissement et les transports, les trois points très forts de notre Communauté d'agglomération.

**S'agissant des hypothèses de 2024, en matière de recettes,** nous attendons une évolution du produit de la C.F.E. (Cotisation Foncière des Entreprises) de **600 000 € supplémentaires versus 2023 et espérons que ce sera le cas.**

En termes de TVA - TVA que l'on perçoit désormais en lieu et place de la C.V.A.E. qui a été supprimée de notre panier de ressources -, il y a encore une incertitude. On sait qu'à l'échelle nationale, il y a un manque à gagner pour les intercommunalités. S'il n'y avait pas eu la réforme de la C.V.A.E., il y aurait eu 750 M€ de plus dans les caisses des intercommunalités de France, il faut quand même le dire. Avec les données que nous avons, nous estimons que la part de TVA en compensation de la C.V.A.E. devrait être de 14,5 M€ en 2024, soit une progression - parce qu'on applique évidemment le principe de prudence budgétaire - de 0,53 % par rapport au réalisé 2023.

En matière de recettes d'investissement, nous attendons un important volume de subventions résultant de la qualité de la réalisation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), puisque nous attendons 3,4 M€ sur le PAPI, mais 18,2 M€ de subventions en 2024 - ce qui est exceptionnel -, sur le PAPI et l'assainissement, grâce à des dossiers particulièrement bien réalisés qui répondent à toutes les contraintes environnementales des subventions désormais. Ces subventions viennent de l'État, de nos partenaires, du Département.

Il y a une grande absente : la Région, la seule à ne pas arriver à lire nos dossiers de demande de subventions, manifestement ; il y a un problème de cécité visuelle de la Région, qui m'inquiète sur le plan sanitaire. En tout cas, tout le monde reconnaît la qualité des dossiers réalisés par l'Administration.

Je veux le dire à Michel TANI, les dossiers de la Communauté d'agglomération sont très bien ficelés et je crois que, quelles que soient parfois les difficultés qu'il peut y avoir dans les relations entre l'Agglomération et les Communes, c'est normal, on reconnaît objectivement que les dossiers sont très sérieux et très crédibles lorsqu'on les présente partout, sauf à la Région, mais je ne reviens pas là-dessus aujourd'hui.

Le Département va nous aider à hauteur de 1,1 M€, par exemple pour acquérir des bus électriques dans le cadre du Contrat HORIZON 2026 que nous avons signé ensemble.

La structure des recettes du Budget annexe « Assainissement » va évoluer de façon considérable, puisque nous allons avoir 4 M€ de recettes de redevance en plus, sans que cela coûte aux usagers de l'eau, grâce à la renégociation du SICASIL. Nous avons, en anticipation des dépenses nécessaires pour l'assainissement, réussi, dans la négociation qui a été très bien menée, à obtenir un contrat beaucoup plus favorable et à récupérer 4 M€ par an sur l'exploitant du réseau d'eau potable et à les « basculer », de façon très schématique, vers l'assainissement, ce qui nous permet d'avoir plus de ressources sur l'assainissement sans recourir au Budget principal, ce qui serait d'ailleurs illicite, ou à une augmentation du prix de l'eau. Vous le savez, notre prix de l'eau est presque 35 % moins cher, tout confondu, que la moyenne nationale dans notre bassin.

Sur le Budget annexe « Transports publics urbains », j'ai évoqué la dynamique des ressources tout à l'heure et je crois que c'est extrêmement positif, car c'est ce qui nous permet de mener des projets ambitieux de développement des transports publics avec une dynamique de recettes commerciales et du versement mobilité évalué à 3 M€.

Ceci va permettre un financement sain de nos investissements et un bon volume d'investissements qui nous permettront de soutenir l'activité dans un contexte économique qui va être difficile ces prochains mois, de continuer à investir contre les inondations - nous investirons 12,6 M€ en la matière -, mais aussi d'investir pour la décarbonation de nos activités et l'acquisition de bus électriques ; ainsi, nous serons à 41 bus électriques sur 100 à la fin de l'exercice 2024.

Nous poursuivons la création de notre usine de production d'hydrogène par électrolyse avec 1 600 000 € de prises de participation et 1 M€ de travaux préparatoires.

Enfin, sans que cette liste soit exhaustive, nous continuerons les travaux sur le collecteur principal d'assainissement à hauteur de 11,1 M€ et réaliserons le réseau de chaleur dans le quartier de la Frayère à hauteur de 2,3 M€ et 1,2 M€ pour la thalassothermie. Je rappelle que pour la thalassothermie, il y a une dépense, mais il y aura une recette équivalente et que c'est le preneur de contrat qui rembourse à l'Agglomération les travaux de pré-réseaux mis en place pour ce que l'on évoquait tout à l'heure sur le pompage et le rejet de l'eau.

Sur l'ensemble de ces budgets, il y a 62,2 M€ investis, tous budgets confondus, en dépenses d'équipement, soit un peu plus de 40 M€ en travaux et un peu plus de 20 M€ d'achats de matériel, dont les bus.

Nous avons provisionné deux contentieux qui doivent être absorbés dans les budgets annexes : un contentieux avec l'URSSAF que je suis en train d'essayer de traiter au mieux de nos intérêts en obtenant gain de cause, car c'est absolument scandaleux - si cela vous intéresse, je vous dirai de quoi il s'agit - pour 2 650 000 € sur les transports ; un contentieux avec SUEZ sur l'assainissement.

Que vous dire de plus ? Avec l'application de la loi sur les biodéchets, nous allons continuer à développer ce que nous évoquions tout à l'heure pour leur collecte et leur valorisation. Nous allons, en matière de transition ou plutôt, car je n'aime pas ce terme « transition écologique », en matière de décarbonation - cela me paraît plus juste, même si c'est moins joli -, travailler sur l'implantation d'un réseau de thalassothermie à Théoule-sur-Mer, outre les travaux structurants de réseaux sur la Croisette ou à La Bocca.

Je ne vais pas être exhaustif, mais vous avez le tableau des principaux investissements et nous y reviendrons au moment du vote du budget, puisque ce sont là les orientations et les grandes masses financières. Quelques opérations seront réalisées pour lutter contre les inondations que j'ai évoquées tout à l'heure pour 11 174 135 € (**évaluation au moment où nous nous parlons**), **ce qui nécessite, en termes de fonctionnement**, de faire preuve d'une approche rigoureuse et d'avoir un budget consolidé 2024 (ce qui sera le cas) en résistance au regard des contraintes induites par l'inflation et par le ralentissement économique à l'échelon national dont les effets seront durables dans le temps.

Le budget **consolidé, si l'on prend les opérations d'ordre, est de 324 900 000 €, mais si l'on prend les dépenses réelles et les recettes réelles de fonctionnement**, ainsi que les dépenses réelles et les recettes réelles d'investissement, le périmètre consolidé pour 2024, à titre prévisionnel, est de 227 300 000 €. **C'est le budget le plus important depuis la création de notre Agglomération. Vous en avez la répartition. Il y a de gros budgets de fonctionnement**, car nous avons des missions de fonctionnement très importantes, je pense aux déchets et aux bus avec une masse salariale de 300 chauffeurs. Les déchets sont des services de masse salariale en attendant que la robotisation se développe, liée à l'intelligence artificielle, cas de figure que nous ne connaissons pas dans ce mandat.

Voilà pour les principaux éléments.

Les recettes réelles de fonctionnement vont progresser de 11,8 % de BP à BP.

Je ne reviens pas sur la TVA, je vous en ai parlé, mais il y a quand même encore une perte de D.G.F. dont je voulais vous parler, car vous entendez sans cesse dire que la D.G.F. (Dotation Globale de Fonctionnement) augmente, mais, c'est drôle, dans chacune de nos communes elle baisse et à l'Agglomération également, puisqu'on perd encore 202 K€ de D.G.F., argent censé appartenir aux collectivités, mais qui transite **par l'État**.

Voilà ce que je voulais vous dire de façon assez rapide.

**S'agissant des attributions de compensation, on revient à un régime normal après ce qui avait été mis en place pour digérer** les augmentations résultant du transfert du S.D.I.S., mais cela n'avait pas été « *clecté* » et c'est tout le problème, car il y a une dynamique de charges, mais pas de dynamique de recettes sur le S.D.I.S.. Comme cela n'avait pas été « *clecté* », nous avons fait ce système par attributions de compensation, mais nous revenons à un régime de croisière. Ces attributions de compensation apparaissent en dépenses et cela produit une hausse artificielle, puisque **29,4 M€ d'attributions de compensation sont reversés aux communes, mais en fait, c'est un jeu à somme nulle et on revient à la situation pré-2023**.

Nous avons intégré les données d'inflation de l'État dans nos calculs, ce qui nous permet de vous annoncer que, par exemple, **si l'on quitte le 011 pour aller vers les 012**, c'est-à-dire vers les dépenses de masse salariale, la progression sera de 1,29 %, **mais si l'on intègre l'inflation officielle**, cela baisse, en euros constants, de 1,3 % la masse salariale, ce qui est, là aussi, l'expression d'une gestion particulièrement rigoureuse - assez atypique à l'échelle nationale - de notre Communauté d'agglomération.

Toujours dans les dépenses réelles de fonctionnement, j'ai parlé des attributions de compensation qui retrouvent leur niveau normal et produisent mécaniquement une apparence d'augmentation des dépenses de fonctionnement. Par ailleurs, les contributions aux syndicats de traitement des ordures ménagères et au S.D.I.S. augmentent, hélas, mais c'est contractuel ; elles augmentent plus que l'inflation. Les prélèvements opérés sur les ressources communautaires au titre des fonds de péréquation horizontaux augmentent également ; la péréquation augmente, c'est-à-dire ce que l'on nous prend pour donner à d'autres, pour parler clair. Malgré cela, nos comptes sont particulièrement bien tenus.

Voilà ce que je voulais vous dire de façon extrêmement synthétique. Je ne reviens pas sur les dépenses d'investissement, elles ont été évoquées tout à l'heure.

Je passe, à présent, aux budgets annexes. Nous attendons 42 % de subventions sur le Budget annexe des Transports, grâce notamment au Département, ce qui est très positif. Nous allons faire l'interconnexion BHNS Mouans-Sartoux, belle opération, avec SILLAGES. Il y aura par ailleurs les acquisitions de bus électriques, la centrale de production H2, tout ce que j'ai évoqué tout à l'heure.

Sur le Budget annexe « Assainissement », nous avons un beau budget, dont les 28 M€ d'investissement évoqués tout à l'heure. **C'est une bonne nouvelle pour l'environnement, pour la qualité des eaux de baignade et pour la qualité de l'eau de mer**.

Le Budget annexe « Cité des Entreprises », je n'en ai pas parlé, est de 4 M€, dont 2 M€ de fonctionnement et 2 M€ d'investissement. **L'hôtel d'entreprises fonctionne bien. Il nous faut encore améliorer nos loyers et nos ratios, mais c'est plutôt bien et**, de toute façon, il n'y a pas un enjeu majeur au regard des autres dépenses que nous digérons.

Pour résumer :

- Un fonctionnement strictement contenu pour les dépenses pilotables, sachant que le volet pilotable de nos dépenses de **fonctionnement n'est que de 15 %**, ce qui veut dire que 85 % de nos dépenses de fonctionnement sont contraintes ; c'est aussi la **difficulté de la Communauté d'agglomération par rapport à** une commune où il y a plus de possibilités décisionnelles, car sur les déchets on travaille avec des syndicats, avec des organismes qui ne rendent pas pilotables les dépenses, mais il y a aussi tout ce que l'on subit dans nos communes (GVT, etc.) ;
- Un investissement toujours soutenu sur les opérations structurantes. Vous avez la ventilation que je viens d'évoquer : **43 M€ pour le Budget principal (déchets, GEMAPI), 24,4 M€ pour les transports publics et 28 M€ pour l'assainissement** ;
- Un taux de subventions très élevé qui révèle la qualité des opérations que nous menons.

Mes chers collègues, j'ai essayé d'être rapide et de rattraper un peu le retard pris lors des débats ; « retard », non, car c'est l'expression de la démocratie, disons « le temps pris » lors des débats précédents.

Avez-vous des questions ou des demandes interventions ? Je sais que vous en avez. Madame CHASSERIAUD.  
Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? *(Pas d'autre demande)*

Madame CHASSERIAUD, vous avez le monopole de la parole, faites-en bon usage !

Mme CHASSERIAUD.- Heureusement que je vous réponds, Monsieur le Président, sinon vous parleriez tout seul !

M. LISNARD.- Madame CHASSERIAUD, je me permets de vous dire que je vous invite aussi à gagner en expérience et à aller écouter les **débats d'orientations** budgétaires dans les collectivités, à la Région, au Département ou ailleurs, vous vous ferez ainsi une analyse du temps de parole du Président de l'exécutif comparé à celui de ses exécutifs.

Mme CHASSERIAUD.- J'ai lu ce projet et j'ai relevé, entre autres, trois ou quatre points.

Vous avez évoqué le service PALM BUS de transports publics urbains **et le différend avec l'URSSAF s'élevant à 2 650 000 €** pour lequel la C.A.C.P.L. va aller en contentieux. Je vous demanderai de développer un petit peu.

Il y a un deuxième contentieux, celui du Budget annexe « Assainissement », contentieux avec SUEZ à hauteur de **2 600 000 € pour lequel la C.A.C.P.L. fait appel. Il m'intéresserait de comprendre pourquoi, car cela risque de coûter de l'argent à la Communauté d'agglomération.**

Une question concerne PALM BUS : dans les charges d'exploitation du service, on retrouve également les différents postes comptables liés à l'exploitation directe de la Régie comme le carburant, la maintenance et l'entretien du matériel roulant et vous dites que la progression des prix de l'énergie en général vient accroître fortement les charges de ce budget. Puisque maintenant il y a beaucoup de bus électriques, avez-vous **fait la comparaison avec le coût d'un bus thermique** ? Peut-on dire que les bus électriques sont plus ou moins économes en énergie que les bus thermiques, ou inversement ?

Un peu plus loin, vous envisagez un emprunt de **6 M€ au Budget primitif** qui ne sera mobilisé qu'en fonction des recettes d'investissement. Or, **vous dites à un moment donné que la dette a baissé. Si l'on ajoute cet emprunt, je pense qu'elle ne va pas baisser** du tout, je souhaiterais donc une petite explication.

M. LISNARD.- La dette va baisser et a commencé à baisser. Toutes les hypothèses présentées ici sont les hypothèses les plus défavorables, **l'exécution ne pourra donc être que plus positive. C'est une règle de vie pour moi, je la respecte scrupuleusement à la Mairie de Cannes et on le fait aussi à l'Agglomération - on aimerait que l'État fasse de même, mais c'est toujours le contraire** - et c'est normal, car c'est un principe de droit : on applique le principe de prudence budgétaire.

Ce qui s'est amélioré est la capacité de remboursement de la dette. Une dette, en valeur absolue cela ne veut rien dire, car il faut savoir emprunter, cela fait partie des outils de financement. En revanche, ce qui compte est la capacité à rembourser la dette. Or, c'est lié à une dynamique, à un flux, à un compte de résultat, à l'épargne nette et à un stock, à un patrimoine qui peut être cessible, pour parler de façon très schématique. Un indicateur doit toujours être regardé : la durée de remboursement de la dette, durée théorique.

Quelle est la durée de remboursement de la dette ? **C'est souvent l'indicateur que l'on entend et c'est le meilleur. Si l'on arrête d'investir, comme on respecte la règle d'or qui fait que l'on doit être au moins à l'équilibre en recettes de fonctionnement, on doit dégager un excédent de fonctionnement et il s'agit donc de savoir combien il faudrait d'années pour rembourser la dette avec cet excédent de fonctionnement.** Le seuil d'alerte est de douze ans et on est déjà monté au-dessus, mais là, on est descendu à moins de six ans.

J'ai donné un objectif : **que l'Agglomération ne soit jamais à plus de huit ans en consolidé.** Pour l'instant, on le respecte et il faut le respecter scrupuleusement. À la ville, à une époque - je n'étais pas là - c'était monté à 35 ans, par exemple, mais aujourd'hui on est descendu à trois ans.

C'est donc la capacité de remboursement qui compte. C'est pourquoi, grosso modo, il vaut mieux avoir 5 000 € de dettes si vous gagnez 10 000 € nets par mois qu'avoir 1 000 € de dettes si vous gagnez 2 000 € par mois. **Les comparaisons de dette à dette ne veulent pas dire grand-chose, en réalité. Même les comparaisons de dette par habitant n'ont aucun sens chez nous, puisque l'effort fiscal repose aussi sur les résidences secondaires et dans ma commune, cela représente plus de 50 %.**

**Avec l'emprunt, on ouvre une capacité d'emprunter, on la programme budgétairement et, au pire des cas, on empruntera tout cela,** mais malgré cela, il y a une amélioration de nos ratios.

Quant à votre question pertinente sur le coût du mode de propulsion des bus, tout dépend des énergies. Aujourd'hui, si l'on prend la capacité, le rapport kilométrique, etc., je pense qu'il y a un rapport économique positif pour l'électrique. Ah non, on me dit que ce n'est pas encore le cas.

En tout cas, l'année dernière il est certain que la hausse de l'électricité a été supérieure à la hausse des hydrocarbures et **que l'on a explosé le coût de l'électrique.** Aujourd'hui, **l'électrique diminue, mais le ratio par rapport au kilomètre n'est pas encore favorable, mais pourrait très bien le devenir, objectivement, si l'on se rapprochait du coût de production du nucléaire.** C'est un domaine sur lequel je travaille beaucoup pour d'autres activités politiques, mais les histoires énergétiques sont très compliquées ; à chaque fois il faut soulever le capot, c'est le cas de le dire. Aujourd'hui, le thermique coûte donc moins cher que l'électrique en propulsion. Ce ne sera pas le cas, je pense, dans la durée, mais nous verrons.

**Vous m'avez posé la question sur les contentieux. Le contentieux sur l'assainissement est très ancien, on l'avait déjà évoqué** ici, il date d'un vieux syndicat qui rappellera des souvenirs émus à certains, notamment à Mandelieu lorsqu'on se tapait dessus : le SIAUBC. Cela vous rappelle des souvenirs ! C'est un contentieux qui a une quinzaine d'années, cela ne nous rajeunit pas ! Il porte sur l'interprétation du contrat d'exploitation du réseau d'assainissement en 2008. SUEZ revendique une part des redevances de certaines communes qui n'étaient pas adhérentes au syndicat, mais qui étaient conventionnées avec le syndicat, car c'est le même réseau : La Roquette, Pégomas, Auribeau et une quatrième dont **j'ai oublié le nom.** Ces quatre communes versaient au syndicat une redevance pour le réseau, pour transporter les eaux usées jusqu'à la station.

Dans une première procédure, le juge avait donné raison à SUEZ sur cette interprétation qui était que le syndicat était redevable de cette redevance à SUEZ. Ils ont réclamé au Tribunal Administratif la restitution de ces sommes, mais cela dure depuis douze ans. Nous, nous **défendons nos intérêts. Nous avons hérité de ce contentieux, ce n'est pas l'Agglomération qui en a décidé,** à juste titre nous défendons donc nos intérêts, mais nous nous devons d'anticiper, puisqu'il y a déjà eu un jugement exécutoire au TA, dont l'appel n'est pas suspensif, au bénéfice de SUEZ et nous devons le prendre en compte.

Nous faisons appel de ce jugement.

L'autre contentieux, je le connais mieux, car il est plus frais et je suis sûr que nous sommes dans notre bon droit. Au moment de la COVID avait été annoncé le chômage partiel pour les entreprises et les autorités organisatrices des transports.

**Attendez, on me donne plein de papiers, mais j'ai déjà répondu sur les bus électriques et la dette. Cependant, ce que vous dites est très intéressant et je vous en félicite. On me demande de vous dire que nous n'avons plus le droit d'acheter de bus thermiques** et, de toute façon, ils ne sont plus produits par les industriels ; on ne peut plus les acheter, car il y a interdiction de vendre du thermique, nous sommes donc obligés de renouveler la flotte en prenant des bus électriques, ce que, de toute façon, on avait prévu.

Je reviens donc sur le contentieux et vais essayer de le résumer. J'ai une note très longue parce que j'ai vu Catherine VAUTRIN hier et lui en ai parlé. Je viens aussi d'avoir un message de l'URSSAF. **J'ai eu des contrôles fiscaux, surtout quand j'ai été élu ; j'en avais tous les trois ans.**

Quelle est la situation, de façon très schématisée, mais très juste ? Il y a eu la COVID et on nous a interdit les transports publics. Nous avons réussi à préserver une ligne - ce que je dis là est d'ailleurs accessoire - pour desservir l'hôpital, vous vous en souvenez. Pour tout le reste, le service était fermé, il y avait le confinement, la guerre, la javel, etc.

Tout cela nous paraît loin maintenant, mais à l'époque, évidemment, le chômage partiel a été mis en œuvre. **Nous avons des écrits des autorités de l'État nous disant qu'évidemment, nous recevrons le chômage partiel et c'est même annoncé par le Ministre qui parle des réseaux de transport public.**

Le virus part, mais la mauvaise foi reste et **notamment celle de l'URSSAF qui nous réclame les 2,6 M€ de chômage partiel. Nous répondons donc que nous avons une autorisation de mettre en chômage partiel les chauffeurs et ajoutons qu'en outre, ils ne le réclament pas aux autres autorités organisatrices de transports qui sont en délégation de service public.**

L'URSSAF nous répond que c'est normal, puisque nous sommes un employeur public et qu'en tant qu'employeur public, nous ne pouvons pas avoir le chômage partiel. Nous leur disons qu'ils ont totalement tort, car les 300 chauffeurs de la Régie sont sous contrat privé et que ce qui compte n'est pas la nature de l'employeur, mais la nature du contrat de travail et de la cotisation. Or, nous cotisons comme un employeur privé aux indemnités chômage, d'une part, et, d'autre part, ils ne peuvent pas créer une distorsion au détriment des régies publiques et au profit d'un mode de gouvernance. De surcroît, cela s'attaque - nous y sommes habitués - à la libre administration des collectivités territoriales. Voilà notre argumentaire aujourd'hui.

Dès que j'aurai terminé la séance, si elle se termine un jour, j'appellerai le Directeur de l'URSSAF. Nous provisionnons ces 2,6 M€, car nous sommes sérieux et rigoureux, mais, objectivement, je pense que nous avons les bons arguments pour gagner ce différend. Pour l'instant, c'est un différend, puisque c'est en recours gracieux, mais si nous n'obtenons pas gain de cause en recours gracieux ou un protocole convenable en tout cas, nous irons au contentieux ; cela va se jouer dans les prochaines heures.

Nous allons passer au vote pour prendre acte de ces orientations budgétaires. Vous connaissez l'exercice, on ne vote pas le budget aujourd'hui, on vote le débat et grâce à vous, il a eu lieu.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

M. LISNARD.- Vous ne vous abtenez pas, Madame CHASSERIAUD ?

Mme CHASSERIAUD.- Non, nous prenons acte.

M. LISNARD.- C'est tout à votre honneur. Cela ne préfigure pas votre vote du budget, j'ai bien compris. Merci à vous.

4.- Fixation des attributions de compensation provisoires 2024

*M. David LISNARD, Président, prend la parole*

M. LISNARD.- Cette délibération, de façon mécanique, vise à déterminer et fixer les attributions de compensation provisoires pour 2024 en attendant le vote du budget.

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

M. LISNARD.- C'est de la mécanique comptable.

5.- Optimisation de financement de la C.A.C.P.L. - Renouvellement de l'octroi de garantie pour les emprunts contractés auprès de l'Agence France Locale

*M. David LISNARD, Président, prend la parole*

M. LISNARD.- Cette délibération vise à renouveler l'octroi de garantie pour les emprunts contractés auprès de l'Agence France Locale dans le cadre de ce que l'on évoquait tout à l'heure, Madame CHASSERIAUD, sur le recours à l'emprunt potentiel. L'Agence France Locale est ce que nous avons créé à l'AMF avec Jacques PÉLISSARD au moment des *subprimes* et c'est une invention française assez géniale : les collectivités ont organisé leur propre système de financement. On y recourt à la Communauté d'agglomération.

La Ville de Cannes a une très bonne signature qui lui permet d'avoir d'autres financements encore plus performants, mais c'est vraiment une invention très pragmatique. Je suis en train d'y travailler sur le plan assurantiel, car on est en train de se faire « défoncer » par les assurances qui ont leurs problèmes - je comprends très bien leur raisonnement - depuis les émeutes urbaines, notamment. Nous sommes en train d'essayer de travailler à un système autoassurantiel, mais c'est plus compliqué parce que le Code des Assurances s'impose au Code de la Commande Publique. Je ferme la parenthèse.

Avez-vous des questions sur ce renouvellement de l'octroi de garantie pour les emprunts contractés auprès de l'Agence France Locale ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

6.- Sensibiliser les scolaires au tri des emballages et du verre - Organisation du jeu-concours « Challenge Cliiink Inter-écoles de Cannes Lérins » sur le territoire communautaire

*M. David LISNARD, Président, prend la parole*

M. LISNARD.- Nous proposons de renouveler ce challenge Cliiink Inter-écoles de Cannes Lérins. Nous en avons déjà débattu des dizaines de fois.

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

7.- Forum Départemental de l'Emploi et de l'Entreprise de Mougins - Édition 2024 baptisée « Forum de l'Emploi et des métiers de la Transition énergétique » - Organisation dudit forum et constitution d'un groupement de commandes entre la C.A.C.P.L. et la Commune de Mougins pour la passation d'un marché public de fourniture relatif à des prestations d'installation et de fourniture de stands

*M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY, rapporteur*

M. LEROY.- **Merci, Monsieur le Président. Cette délibération porte sur l'organisation à Mougins de l'édition 2024 du Forum de l'Emploi qui sera dédié aux métiers de la transition énergétique.**

Il vous est proposé de passer un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération et la Ville de Mougins pour l'installation et la tenue de ce forum à hauteur de 40 000 €, **en précisant que la Ville de Mougins mettra à disposition gratuitement l'Eco'Parc.**

Cette édition se déroulera le 31 mai 2024 de 9 heures à 13 heures. Je vous rappelle que la précédente édition, dédiée à la *silver economy*, avait rassemblé plus de 2 500 visiteurs autour de 118 exposants et 630 offres d'emploi.

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

8.- Transports - Poursuite du développement du covoiturage sur le territoire communautaire en faveur des salariés des entreprises et des usagers - **Convention entre la C.A.C.P.L. et la Société COMUTO (BLABLACAR) SA, relative au versement d'une aide financière indirecte aux covoitureurs, utilisateurs de la plateforme BlaBlaCar Daily (ex-KLAXIT)**

**En l'absence de** *M. Richard GALY, M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Christophe ULIVIERI, rapporteur*

M. ULIVIERI.- Merci, Monsieur le Président.

**Il s'agit de renouveler la convention pour le covoiturage. À l'époque, cela s'appelait KLAXIT, mais désormais cette société a été rachetée par BLABLACAR.** Il s'agit de la plateforme pour mettre en place le covoiturage pour les trajets entre le domicile et le travail.

Comme l'a dit Michel TANI tout à l'heure, on en voit le grand succès, car le nombre de trajets a augmenté, mais je ne vais plus parler du nombre de trajets, je vais parler de kilomètres : nous passons de 164 619 kilomètres à 787 000 kilomètres : c'est vraiment un transport virtuel, une alternative aux transports en commun faite par le particulier. Pour le passager, c'est gratuit, mais le conducteur touche une prime.

**Nous vous proposons de reconduire cette convention. Le montant inscrit, d'avril 2024 jusqu'au 31 mars 2025, est de 100 000 €, sachant que l'on demande une subvention au fonds vert de la moitié, soit environ 50 000 €.**

M. LISNARD.- **Merci, Christophe, c'était parfaitement résumé. Y a-t-il des questions ?** Madame CHASSERIAUD.

Mme CHASSERIAUD.- Je voterai ce projet, mais j'en profite pour remettre encore le sujet à l'ordre du jour concernant le parking de covoiturage du Bas Campon qui n'avance pas. Je ne sais pas où cela en est, mais cela fait des années que c'est prévu. Est-ce enterré ? Je ne sais pas.

M. LISNARD.- Nous sommes toujours en négociation. Il faut l'accord du propriétaire pour que l'Agglomération puisse acheter les places en VEFA, mais il faut que le projet sorte pour cela et cela ne dépend pas de nous, nous ne sommes pas à l'amont du projet. Je ne suis pas sûr que ce soit un débat pour l'Agglomération.

Mme CHASSERIAUD.- Sur le covoiturage, vous savez très bien que l'axe de l'autoroute jusqu'à Cannes...

M. LISNARD.- Ici, tout le monde est convaincu de cela et chacun essaie de le faire. D'ailleurs, certains en savent plus que moi sur le projet. On développe très bien le covoiturage.

Votre question n'est pas illégitime, Madame, mais je ne peux pas vous en dire plus. Ce n'est pas de l'inertie de notre part et ce n'est l'inertie de personne, les projets sont complexes à monter et ceux qui les montent ont intérêt à les monter aussi, c'est ainsi. C'est un pays qui a été beaucoup trop socialisé et tout y est trop compliqué ! (*Protestations*)

Allez, vous l'attendiez, si je ne l'avais pas dit, vous auriez été déçue !

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

9.- Transports - Mobilité renforcée et Solidarité territoriale - Convention entre le Département des Alpes-Maritimes et la C.A.C.P.L. relative à l'aide aux transports pour les bénéficiaires du RSA sur le réseau de la Régie PALM BUS - Année 2024

**En l'absence de** M. Richard GALY, M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Christophe ULIVIERI, rapporteur

M. ULIVIERI.- Il s'agit, Monsieur le Président, chers collègues, de renouveler ici, comme chaque année, la convention entre le Département et l'Agglomération pour l'aide aux transports au profit des bénéficiaires du RSA. Pour information, en 2023 ont été facturés au Département 10 844,50 €, soit un petit peu moins qu'en 2022.

M. LISNARD.- Merci, Christophe. Y a-t-il des questions ? (*Pas de question*)

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

10.- Fonctionnement communautaire - Office Public de l'Habitat Cannes Pays de Lérins - Désignation d'un nouveau membre du Conseil d'Administration en qualité de personnalité qualifiée

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Georges BOTELLA, rapporteur

M. BOTELLA.- Merci, Monsieur le Président. Mes chers collègues, bonjour.

Il convient, avec le départ de Madame Laurence RALJEVIC de la Direction du C.C.A.S. de Cannes, de la remplacer et de désigner un nouveau membre au sein du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat Cannes Pays de Lérins.

Dans ce contexte, la candidature de Madame Dominique AUDE-LASSET, Directrice du C.C.A.S. et Directrice Générale Adjointe de la Ville de Cannes, est proposée au regard de son expérience, notamment en matière d'action sociale.

Êtes-vous d'accord pour un vote à main levée ? (*Accord unanime pour un vote à main levée*)

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

M. David LISNARD, Mme Magali CHELPI-DEN HAMER, M. Gilles CIMA, Mme Emma VERAN, Mme Joëlle ARINI et Mme Christine LEQUILLIEC ne prennent pas part au vote en application des articles L. 5211-1 et L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*La délibération est adoptée à l'unanimité (Abstention : Mme Chantal CHASSERIAUD).*

M. LISNARD.- C'est une personne de grande qualité : Directrice Générale Adjointe, docteur, femme de dévouement et de service pour la collectivité, femme cadre et diplômée qui plus est ! Elle mériterait d'être encouragée !

Magali CHELPI-DEN HAMER souhaite intervenir.

Mme CHELPI-DEN HAMER.- Un autre siège est vacant, je le dis pour l'assemblée, au Conseil d'Administration de l'Office ; je profite du Conseil Communautaire pour le dire. Puisque le Conseil **d'Administration** de l'Office **Public de l'Habitat représente les cinq communes et qu'à date**, deux collectivités sont représentées au sein de ce conseil, ce serait peut-être une opportunité de faire entrer une troisième collectivité. Je me permets **d'en faire part à l'assemblée**.

M. LISNARD.- Merci, mais pour l'instant, c'est une personne qualifiée. **On ne peut pas faire entrer quelqu'un d'une autre collectivité, puisque** c'est une personne qualifiée. J'en fais part aussi à l'assemblée. Merci.

11.- Économies d'échelle - Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la C.A.C.P.L., la Commune de Cannes et le Centre Communal d'Action Sociale de Cannes relatif à la passation de marchés publics pour la fourniture de prestations de protection sociale complémentaire en prévoyance au profit de leurs agents

*M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Georges BOTELLA, rapporteur*

M. BOTELLA.- Cette délibération concerne la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la C.A.C.P.L., la Commune de Cannes et le C.C.A.S. de Cannes relative à la passation de marchés publics pour la fourniture de prestations de protection sociale complémentaire en prévoyance au profit de leurs agents. C'est une politique sociale volontariste en faveur des agents communautaires qui, normalement, devrait être obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2025, mais la Communauté d'agglomération, soucieuse de répondre dans les meilleurs délais aux conditions de cette obligation, va voter aujourd'hui un groupement de commandes qui porte sur des prestations de protection sociale complémentaire en matière de prévoyance, c'est-à-dire en matière d'aléa social, mais le cas échéant cela pourrait être étendu à un contrat de mutuelle davantage attaché à la santé.

La Commune de Cannes est désignée coordonnatrice selon des modalités précisées dans la convention que vous avez tous lue et qui est jointe à la présente délibération. Cette démarche commune présente de nombreux avantages pour les Collectivités parties prenantes et notamment pour les agents. On optimise les dépenses, on renforce le niveau d'exigence sur le plan qualitatif et financier et on bénéficie d'un meilleur rapport qualité/prix.

Y a-t-il des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote.

M. LISNARD.- Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

12.- Accompagnement à l'emploi et à l'insertion professionnelle - Renfort de personnel pour la saison 2024 - Recours à des agents contractuels saisonniers au sein de la C.A.C.P.L.

*M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Georges BOTELLA, rapporteur*

M. BOTELLA.- Cette délibération concerne le renfort de personnel pour la saison 2024 avec recours, comme chaque année, à des agents contractuels saisonniers au sein de la C.A.C.P.L..

Pour répondre à ces besoins engendrés par un afflux touristique important dans l'ensemble de nos communes, **la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins** va renforcer les effectifs de 45 agents supplémentaires, notamment à la Collecte, mais aussi au Centre Aquatique Grand Bleu.

**Sur ces 45 agents supplémentaires, il n'y a que cinq postes** de saisonniers en plus versus 2023 et cette hausse de postes supplémentaires concerne surtout la Collecte pour permettre une réinternalisation de certaines prestations actuellement confiées à un opérateur externe.

Avez-vous des questions ?

M. LISNARD.- Pas de question. Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

13.- Actualisation des tableaux des effectifs de la C.A.C.P.L.

*M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Georges BOTELLA, rapporteur*

M. BOTELLA.- Il s'agit d'actualiser les tableaux des effectifs de la C.A.C.P.L..

Des revalorisations indiciaires sont proposées afin de mettre en conformité les rémunérations des agents concernés avec les nouvelles grilles indiciaires correspondant à leur catégorie statutaire. **Sont également prévues les évolutions de deux agents, l'un** au sein de la Direction Générale Adjointe des Services Mobilité pour un chargé de mission Mobilité et **l'autre** au sein de la Direction Générale Adjointe des Services Environnement, Déchets et Energie pour un chargé de mission.

Pour mémoire, les évolutions de missions ne constituent pas des créations de postes et l'effectif de l'Agglomération demeure inchangé.

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

M. LISNARD.- Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

M. LISNARD.- La parole est au Vice-président, Christophe FIORENTINO.

14.- GEMAPI et Assainissement - Convention entre la C.A.C.P.L. et la Société ORANGE relative au déplacement des réseaux de communications électroniques dans le cadre de la restructuration capacitaire du vallon de la Plaine et de la réhabilitation du réseau d'eaux usées avenue de la Plaine à Mougins

*M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Christophe FIORENTINO, rapporteur*

M. FIORENTINO.- Monsieur le Président, merci. Bonjour à tous.

Cette délibération concerne des travaux vus lors de la présentation du Budget annexe « Assainissement » sur la Commune de Mougins, au vallon de la Plaine, pour un budget estimé à **5,2 M€ HT**. **Il s'agit du recalibrage du vallon de la Plaine qui se situe sur le chemin du même nom et de la réhabilitation du réseau d'eaux usées**. Dans l'emprise de ces travaux, il convient de déplacer les réseaux de communications électroniques qui appartiennent à la **Société ORANGE**. **Tel est l'objet de la présente convention qu'il vous est proposé d'approuver**.

M. LISNARD.- Avez-vous des questions ?

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

15.- Assainissement - Convention entre la C.A.C.P.L., Estérel Côte d'Azur Agglomération et la Compagnie Méditerranéenne **d'Exploitation des Services d'Eau, pour le déversement et le traitement des eaux usées** du quartier du Trayas occidental dans le réseau d'assainissement de la C.A.C.P.L.

*M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Christophe FIORENTINO, rapporteur*

M. FIORENTINO.- Vous aviez délibéré en décembre dernier sur ce sujet à la suite d'un protocole d'accord. C'est une question d'assainissement.

La Commune de Théoule-sur-Mer accueille une station d'épuration sur son territoire dans le quartier de Miramar, à proximité immédiate du quartier du Trayas sur la Commune de Saint-Raphaël qui fait partie de la Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur. C'est souvent le cas en limite de périmètres distincts, il faut conventionner pour que le service public fonctionne.

C'est l'objet de cette convention qui permettra à la Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur d'autoriser ses usagers du quartier du Trayas à se piquer sur la station d'épuration Miramar, moyennant une contrepartie financière de 50 000 € HT par an et, lorsqu'il y aura des investissements, de réunir l'ensemble des parties, puisqu'il y a un concessionnaire pour la Communauté d'Agglomération de l'Estérel, afin de prendre en charge les éventuels investissements prévus.

Voilà les grandes lignes de cette convention.

M. LISNARD.- Bravo ! Avez-vous des questions ?

Mme CHASSERIAUD.- **Je voterai, pas de souci, mais j'ai lu quelque part que l'eau était traitée par la station d'épuration de Miramar, puis rejetée à la mer**. Est-il envisagé ou envisageable, à moyen terme, que cette eau puisse être, une fois traitée, récupérée ?

C'est ce que nous faisons à Mandelieu, il serait possible de l'envisager.

M. LISNARD.- Sur le principe, oui, puisqu'on a développé cela ailleurs, mais le problème est qu'il faut que cela ait un sens en termes de coûts/avantages. Il n'y a pas de process, pas de réseau, vous voyez ce que je veux dire ? **De surcroît, il n'y a pas de problème environnemental.**

C'est quelque chose qui s'évaluerait, mais qui, à mon sens, ne serait pas rationnel. On peut l'évaluer, vous avez raison. Par rapport au volume, il vaut mieux aujourd'hui développer tout ce que l'on fait sur l'existant.

Y a-t-il d'autres interventions ? Pas d'intervention. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

16.- Lutte contre les nuisances sonores - Arrêt des cartes de bruit stratégiques de quatrième échéance de la C.A.C.P.L.

*M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Christophe FIORENTINO, rapporteur*

M. FIORENTINO.- Nous vous proposons d'arrêter les cartes de bruit stratégiques qui viendront alimenter le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement qui, je vous le rappelle, a été une première fois votée par cette assemblée en 2020 pour une durée de cinq ans, de 2020 à 2025.

Si vous consultez ce plan, vous constaterez que des actions sont prévues pour les collectivités et les communes. L'objectif de cette délibération est donc d'actualiser ce Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement et pour l'actualiser, il faut actualiser les cartes. Tel est l'objet de cette délibération.

Vous avez certainement pris connaissance du rapport établi qui, il me semble, est assez précis et assez bien fait. Dans ce cadre, vous le savez, il y a toujours deux mesures, en diurne et en nocturne, avec des décibels à ne pas dépasser. Le rapport identifie le **pourcentage d'habitants** concernés par une exposition au bruit supérieure aux décibels et identifie les établissements sensibles d'enseignement et de santé. Cette méthode a été également utilisée en période nocturne où les décibels sont plus faibles, ce qui est normal.

Vous avez ces éléments dans le rapport.

Avez-vous des questions ? Madame CHASSERIAUD.

Mme CHASSERIAUD.- Ce rapport, je l'ai lu attentivement et je vois que c'est une directive européenne. La carte des bruits a été réactualisée, il y a les bruits aériens, les bruits ferroviaires, les bruits industriels et routiers. Cela nous explique comment ces cartes ont été établies, les secteurs impactés, l'impact sur la santé. Il y a ainsi beaucoup d'informations, mais je n'ai pas vu de propositions. On nous dit quelque part dans ce rapport que cela sert pour la politique de la Ville et les futurs investissements.

Je voudrais faire une remarque : en face du square Carnot, une marque de voitures de luxe est en train de s'installer dont la caractéristique est **justement le bruit de son moteur que l'on entend avant de voir arriver la voiture, sauf à ce qu'ils fassent des voitures électriques**, je ne sais pas.

M. LISNARD.- Ils vont y être obligés, puisque les moteurs thermiques vont être interdits. Pourtant, ce sont de jolis bruits parfois !

Mme CHASSERIAUD.- Les gens de ce quartier ont déjà dû subir le bruit de la machine à béton et maintenant il va y avoir les voitures qui **entrent et sortent. Franchement, cette carte n'a pas été utilisée dans ce cadre. Je n'ai rien contre les marchands de voitures**, mais dans un secteur où il y a déjà beaucoup de bruit, si l'on met ce commerce en plus, les gens ne vont pas être contents, d'autant que c'est à un carrefour où il y a déjà beaucoup de bruits occasionnés par les voitures.

**Je crois l'avoir entendu, est-ce que pour les prochains travaux qui seront faits il n'existerait pas un revêtement absorbant les bruits ?** Certes, on va me dire que c'est beaucoup plus cher et c'est vrai, mais ce sont des travaux que l'on ne fait pas tous les ans non plus. On pourrait peut-être investir dans certains secteurs de villes où il y a beaucoup de circulation. Pour les gens, maintenant le bruit est devenu quelque chose de très **important, surtout dans les villes. On ne peut pas dire qu'il n'y a rien à faire, il faut essayer de réduire autant qu'il est possible cette nuisance** pour la population.

M. FIORENTINO.- Merci, Madame CHASSERIAUD. Je vais tenter de répondre, car je me suis mal exprimé certainement : l'objet de cette délibération n'est pas de porter des actions, mais d'établir une cartographie technique. Ce sont des bureaux spécialisés qui ont établi cette cartographie et cette cartographie actualisée permettra elle-même d'actualiser le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement qui est aujourd'hui en vigueur, puisque nous l'avons voté en 2020. Dans ce plan de prévention, il y a un certain nombre d'actions, de la page 28 à la page 55 de ce plan de 60 pages, il me semble. Dans l'ensemble de ces actions, pour chaque commune, il y a des tableaux et chaque commune liste ses actions.

C'est un plan consultable sur Internet, je l'ai sorti ce matin. C'est un plan que vous avez voté ; peut-être, je ne m'en souviens plus.

M. LISNARD.- Il est tellement bon que vous l'avez forcément voté, on ne peut pas imaginer autre chose !

M. FIORENTINO.- C'est en vigueur. Parmi ces actions, vous l'avez noté, une des stratégies pour lutter contre le bruit est le revêtement routier. Je pense que chaque commune, dans le cadre de ses travaux, modifie le revêtement routier pour qu'il soit moins bruyant. Cependant, il n'y a pas que cela : les travaux du BHNS, par exemple sur le boulevard Carnot, contribuent indiscutablement, il nous semble, à réduire le bruit.

Quant au garage en cours de construction sur la Commune de Le Cannet, de mémoire c'était avant un supermarché, puis après le supermarché il y a eu le garage Mercedes, un établissement commercial. Il n'y a donc pas changement de destination. L'intérêt de ces cartes du bruit est qu'elles sont annexées aux Plans Locaux d'Urbanisme pour permettre aux Collectivités de ne pas délivrer d'autorisations d'urbanisme dans des secteurs très bruyants. Ici, il n'y a pas de « problème », car on ne peut pas interdire l'implantation d'une activité économique qui existe déjà depuis 40 ans.

M. LISNARD.- Vous n'avez rien contre les constructeurs automobiles, Madame CHASSERIAUD ?

Mme CHASSERIAUD.- Non !

M. LISNARD.- Vous n'avez rien contre Peugeot, par exemple, puisque vous y travaillez. Il faut bien qu'ils puissent vendre les voitures pour pouvoir payer les gens de chez Peugeot !

Mme CHASSERIAUD.- Ils ont des voitures électriques chez Peugeot. Cette marque de voiture de luxe a une particularité : son moteur fait beaucoup plus de bruit.

M. LISNARD.- Il n'en fera plus, puisqu'il sera bientôt électrique !

Mme CHASSERIAUD.- J'attends de voir !

M. LISNARD.- En complément de la réponse, tous nos travaux aujourd'hui sont faits avec des revêtements qui absorbent le bruit. Tous ! La réponse est très simple.

Par ailleurs, la difficulté est que ces cartes du bruit ont des critères différents, on a donc du mal à comparer avec les années précédentes ; il y a eu un changement de critères concernant ces cartes du bruit. Je vous le dis, car nous nous sommes arraché les cheveux pour essayer de comprendre.

De plus, c'est réglementaire. Quant à faire des études pour dire qu'il y a du bruit autour de l'autoroute, je peux vous le dire avant le résultat de l'étude. En tout cas, cela nous permet d'objectiver les choses.

Pour aller plus loin, je viens d'écrire au Préfet pour lui demander d'actualiser la carte du bruit de l'aéroport, car on entend et on lit tout et n'importe quoi sur ce point et je pense qu'il faut objectiver les choses. Elle date de 2005, ce qui veut dire que depuis 2005, il n'y a pas eu d'actualisation de la carte du bruit de l'aéroport alors que ce ne sont pas les mêmes avions, qu'il y a eu une évolution du tonnage, des contraintes supplémentaires, de nouvelles trajectoires, etc. Il faut, 20 ans après, pouvoir comparer. Je m'en suis rendu compte quand j'ai souhaité que nous fassions nous-mêmes une observation du bruit de l'aéroport, ce qui nous est interdit. C'est réglementé, nous, nous n'avons pas le droit de faire d'évaluation du bruit de l'aéroport, c'est un plan spécifique qui échappe à notre capacité juridique.

Voilà quelques éléments. Merci à vous.

Nous allons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

17.- **Actions en faveur de la qualité de l'air** - Convention pluriannuelle d'objectifs entre la C.A.C.P.L. et l'Association AtmoSud, organisme agréé de surveillance de la qualité de l'air - Années 2024 à 2026

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Christophe FIORENTINO, rapporteur

M. FIORENTINO.- Monsieur le Président, après le bruit, l'air.

La proposition est de conventionner avec l'**Association** AtmoSud 06 qui accompagne la Communauté d'agglomération dans le cadre des travaux liés à cette appréhension de la qualité de l'air et notamment au Plan Climat-Air-Energie Territorial Ouest 06 (P.C.A.E.T.). Nous en avons parlé aussi dans le cadre du rapport sur le développement durable, ce plan va être adopté prochainement et regroupe les trois agglomérations : Cannes, Grasse et Antibes.

Ils nous ont bien aidés et nous aident également dans des actions plus ponctuelles au sein de l'Agglomération elle-même. Cet organisme est agréé par le Ministère de l'Environnement et la convention consiste à apporter un soutien financier à cette association à hauteur de 38 575 € annuels.

J'ai demandé au service quel avait été le travail de cette association agréée et elle a participé de manière active à l'élaboration, en assistance technique, de ce P.C.A.E.T.. Elle a une utilité pour nous accompagner dans la prise de décisions, toujours pour améliorer la qualité de l'air sur notre territoire.

M. LISNARD. - Avez-vous des questions ? (*Pas de question*)

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

18.- Économies d'échelle - Constitution d'un groupement de commandes entre la C.A.C.P.L. et la Commune de Cannes pour la passation d'un marché public de fourniture et de prestations de maintenance de matériels et d'infrastructures de radiofréquence mixte à destination de leurs services

*M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Christophe FIORENTINO, rapporteur*

M. FIORENTINO. - **C'est une délibération assez technique pour la constitution d'un groupement de commandes, entre la Communauté d'agglomération et la Ville de Cannes, pour un marché public de fourniture et de prestations de maintenance de matériels et d'infrastructures de radiofréquence mixte à destination de leurs services respectifs.** Cela concerne plus particulièrement deux services pour tout ce qui concerne les radios : la Police et le service Collecte des déchets. C'est un accord-cadre, un marché à bons de commande sur un an.

M. LISNARD. - Avez-vous des questions ? (*Pas de question*)

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

19.- Concession de service public pour le **financement, la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaud et de froid, alimenté par la récupération des calories sur les réseaux d'assainissement, à Cannes et Mandelieu-La-Napoule** - Déclaration sans suite de la procédure pour motifs d'intérêt général et relance de ladite procédure

*M. David LISNARD, Président, prend la parole*

M. LISNARD. - Nous vous proposons de relancer la procédure de concession de service public pour l'unité de récupération des calories sur les réseaux d'assainissement à Mandelieu, comme vu tout à l'heure, car nous avons eu deux offres dont une n'est pas recevable, il n'en reste donc qu'une. Nous voudrions pouvoir négocier, pour parler clair, nous voudrions donc relancer la procédure pour qu'il y ait plusieurs offres et pour ne pas être prisonniers d'une seule candidature qui nous mettrait en position d'infériorité et de faiblesse durant la discussion. La Ville de Mandelieu et la Communauté d'agglomération vous proposent donc de relancer cette procédure.

Avez-vous des questions ? (*Pas de question*)

Souvenez-vous, à Cannes pour les casinos nous n'avions eu qu'une offre de Barrière, ce qui faussait un peu la discussion.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

M. LISNARD. - Merci beaucoup. La séance est terminée, ce qui est déjà une bonne nouvelle. Je vous remercie de votre présence. La prochaine réunion aura lieu le 5 avril et nous aurons le privilège d'y voter le budget. Merci et à bientôt.

**L'ordre du jour étant épuisé,** la séance est levée à 11 h 40.

DELIBERATION  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



AR Prefecture

006-200039915-20240301-DELIBERATIONN1-DE  
Reçu le 11/03/2024

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 1 MARS 2024 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 1

**OBJET :**

**ACTIONS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE - RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS - ANNEE 2023**

L'an deux mille vingt-quatre et le premier mars à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

**Etaient présents :**

M. David LISNARD  
M. Sébastien LEROY  
M. Yves PIGRENET  
M. Georges BOTELLA  
M. Christophe FIORENTINO  
Mme Françoise BRUNETEAUX  
M. Gilles CIMA  
M. Frank CHIKLI  
M. Grégori BONETTO  
Mme Véronique PIEL  
M. Thomas DE PARIENTE  
Mme Marie POURREYRON  
M. Jacques GAUTHIER  
Mme Béatrice GIBELIN

M. Jean-Pierre PANSIER  
Mme Sophie INGALLINERA  
M. André FRIZZI  
Mme Mireille BOISSY  
M. Jean-Marc CHIAPPINI  
Mme Sandrine BERGERE-MORANT  
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER  
M. Haroutioun AINEJIAN  
Mme Muriel DI BARI  
Mme Michèle ALMES  
M. Didier CARRETERO  
Mme Monique GARRIQUO  
Mme Florence ROMIUM  
M. Jacques NESA

M. Marc OCCELLI  
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON  
M. Mike CASTRO-DEMARIA  
Mme Chantal CHASSERIAUD  
Mme Christine LEQUILLIEC  
M. Gilles GAUCI  
M. Eric CHAUMIER  
M. Charles BAREGE  
Mme Fleur FRISON ROCHE  
M. Christophe ULIVIERI  
Mme Denise LAURENT  
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient excusés :**

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à M. Christophe ULIVIERI.  
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.  
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.  
Mme Joëlle ARINI qui avait donné pouvoir à M. Frank CHIKLI.  
M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.  
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.  
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.  
Mme Noémie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.  
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.  
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.  
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.  
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.  
M. Bernard ALENDA qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.  
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.  
Mme Véronique VOULLEMIEUR qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.  
Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.  
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.  
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.  
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.  
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON ROCHE.  
Mme Maryse IMBERT qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.

**Etait absent :**

M. Franck GALBERT

Certifié exécutoire  
compte tenu de :  
- la réception en  
sous-préfecture en  
date du : 11 MARS 2024  
- la publication en  
date du : 11 MARS 2024

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 1 MARS 2024

QUESTION (SUITE) N° 1

AR Prefecture

006-2000399-2204028-1-2024-11-11-1-DE  
CA Cannes Pays de Lérins  
Reçu le 11/03/2024

M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à M. André FRIZZI.

Mme Sandrine BERGERE-MORANT a quitté la séance après le vote de la question n° 2 en donnant pouvoir à Mme Magali CHELPI-DENHAMER.

M. Christophe ULIVIERI a quitté la séance après le vote de la question n° 9 en donnant pouvoir à M. David LISNARD.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 08/12/2023 est approuvé à l'unanimité.

La liste des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

**Monsieur David LISNARD, Président, prend la parole.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 2311-1, L. 2311-1-1 et D. 2311-15 ;

VU le Code de l'Environnement, plus particulièrement l'article L. 110-1 ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, notamment les articles 253, 254 alinéa 2 et 255 ;

VU la loi n° 2021-1031 du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales ;

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales ;

VU la circulaire du 3 août 2011 relative au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1<sup>er</sup> janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1<sup>er</sup> juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 40 du 14 décembre 2018 relative au lancement de la démarche d'élaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial (P.C.A.E.T.) Ouest 06 commun entre les Communautés d'Agglomération Sophia Antipolis, Cannes Pays de Lérins et du Pays de Grasse, et approuvant la déclaration d'intention du P.C.A.E.T. Ouest 06 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) est engagée, depuis sa création au 1<sup>er</sup> janvier 2014, dans une politique volontaire et ambitieuse de développement durable ;

CONSIDERANT qu'elle contribue, à l'échelle de son territoire, à l'amélioration du cadre de vie de chacun au travers de son action en matière de protection de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le développement durable est au cœur du projet de territoire qui repose sur trois piliers : le défi de la mobilité, le défi de l'attractivité et le défi écologique ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'agglomération est plus largement engagée auprès des Communautés d'Agglomération Sophia Antipolis (C.A.S.A.) et du Pays de Grasse (C.A.P.G.) dans une politique globale alliant protection de l'environnement et lutte contre le changement climatique avec une attention permanente à l'enjeu de la cohésion sociale et le souci d'un développement équilibré du territoire à moyen et long terme, dans le cadre du Plan Climat-Air-Energie Territorial (P.C.A.E.T.) de l'Ouest des Alpes-Maritimes ;

CONSIDÉRANT que, depuis la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 précitée, les collectivités territoriales doivent produire annuellement un rapport sur la situation en matière de développement durable ;

CONSIDÉRANT que ce rapport, présenté par la Communauté d'agglomération, est constitué de trois thématiques qui viennent illustrer la richesse et la variété des actions de développement durable menées sur le territoire communautaire, à savoir :

1. Transition énergétique et valorisation environnementale ;
2. Résilience et préservation des ressources naturelles du territoire communautaire ;
3. Cohésion sociale et dynamisme économique ;

CONSIDÉRANT que la C.A.C.P.L. conduit des actions dans chacun des domaines susvisés, avec principalement :

- **Dans le thème de la Transition énergétique et de la valorisation environnementale :**
  - o La réduction de la consommation énergétique sur le territoire communautaire :
    - La délégation de service public portant sur le financement, la conception, la réalisation et l'exploitation d'une centrale de production et de son réseau de chaud et de froid alimenté par thalassothermie pour les besoins des bâtiments sur la Croisette à Cannes a été attribuée et signée ;
    - Deux procédures de délégations de service public sont en cours pour la création de deux nouveaux réseaux de chaleur, le premier sur les quartiers Frayère, Bastide Rouge et Roubine à Cannes alimenté par une centrale biomasse, le second alimenté par les calories des eaux usées sur le territoire de Cannes et de Mandelieu-La Napoule ;
    - Dans le cadre d'un partenariat avec G.R.D.F., la Banque des Territoires et la Société d'Economie Mixte GREEN Energy 06, la Communauté d'agglomération a engagé, en septembre 2023, une étude de faisabilité technico-économique portant sur la technologie de gazéification hydrothermale qui pourrait être une solution alternative pour le traitement et la valorisation des boues d'épuration, ainsi que des biodéchets ;
    - Une étude sur le potentiel solaire du territoire communautaire a été réalisée en vue de favoriser l'émergence de projets de production d'énergies renouvelables et locales ;
    - Un travail collaboratif a été mené avec les Communes membres sur la définition des zones d'accélération de production d'énergies renouvelables permettant de mettre en évidence la densité des projets en cours portés par le territoire ;
  - o L'engagement en faveur d'une mobilité décarbonée :
    - La densification du réseau d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (I.R.V.E.) dans le cadre du P.C.A.E.T. de l'Ouest 06 se poursuit avec l'élaboration d'un schéma directeur de développement des I.R.V.E. (S.D.I.R.V.E.) qui sera arrêté en 2024 ;



- La préservation de la qualité de l'air, du climat et la lutte contre les nuisances sonores :
  - En 2021, la Communauté d'agglomération s'est engagée dans l'élaboration de son P.C.A.E.T. et a achevé, en 2023, la phase de concertation pour la construction du plan d'actions, au travers d'ateliers et de rendez-vous organisés avec les services, les Communes membres et les partenaires ;
  - La poursuite de l'adhésion à AtmoSud, association agréée de surveillance de la qualité de l'air afin d'informer au mieux les habitants du territoire et agir en cas de pics de pollution ;
  - L'actualisation des Cartes de Bruit Stratégiques et du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement a débuté en 2023 et une campagne de mesure de bruit routier a été réalisée ;
  
- La préservation des ressources en eau :
  - Avec la poursuite du projet innovant consistant à tester la Réutilisation des Eaux Usées Traitées (R.E.U.T.) à la station d'épuration AQUAVIVA avec le commencement de la phase opérationnelle d'irrigation par les eaux usées traitées du Golf « Old Course » de Cannes-Mandelieu le 19 juillet 2023 ;
  - Le maintien d'une politique environnementale forte en 2023 pour fiabiliser, moderniser et sécuriser le service public de l'eau potable en dépit d'un record de déficit pluviométrique pour la deuxième année consécutive ;
  - L'installation d'un échangeur thermique sur les bassins du Centre aquatique Grand Bleu afin de réduire les consommations énergétiques dont les travaux ont été finalisés début 2023 ;
  
- Le soutien du développement de l'Agriculture dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (P.A.T.) avec le déploiement d'un P.A.T. à l'échelle du Pôle Métropolitain CAP Azur. La reconnaissance de niveau 1 « P.A.T. en émergence » du projet de Cannes Lérins s'est poursuivie, en 2023, avec un premier événement commun de sensibilisation du grand public sur le thème de la résilience alimentaire des territoires qui a rassemblé plus de 300 personnes (élus, acteurs de la filière agricole et citoyens). Le plan d'actions de soutien à l'installation d'agriculteurs, à la structuration des filières agricoles et à la mise en œuvre d'un système alimentaire territorial a été voté à l'unanimité par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 13 juillet 2023 ;
  
- La protection de la biodiversité marine par la continuité de la campagne « Ici, commence la mer » et les nombreuses activités de loisirs et de sensibilisation auprès des enfants et du grand public sur l'aire marine protégée de Théoule-sur-Mer ;
  
- **Dans le thème de la Cohésion sociale et du dynamisme économique :**
  - La création, le 9 mars 2023, de la Force Locale Décarbonée, destinée à fédérer les entreprises locales, les bailleurs sociaux, les acteurs du tourisme et du monde associatif, afin de démultiplier et catalyser les actions collectives en matière de transition énergétique et écologique ;
  
  - L'installation, lors de l'assemblée plénière du 12 mai 2023, du Conseil de Développement Cannes Lérins. A travers l'engagement bénévole des 80 membres qui le composent (citoyens volontaires, experts issus des secteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs et associatifs), cette instance de démocratie participative permet de recueillir l'expression de la société civile sur les enjeux du territoire. Le Conseil de Développement structure ses échanges dans le cadre de cinq commissions : « économie et aménagement », « environnement et traitement des déchets », « transports et mobilité », « gestion des risques naturels », « enseignement supérieur et formation ». Quinze réunions d'échanges ont été organisées en 2023 afin de présenter les politiques communautaires, d'une part, et recueillir les premiers constats, idées et propositions des membres, d'autre part ;

- Le déploiement des actions au service des habitants des quartiers prioritaires :
  - Le programme d'actions 2023 du Contrat de Ville Cannes Pays de Lérins 2015-2023 a ciblé en priorité l'emploi des jeunes et l'insertion professionnelle, l'accès aux soins et à la santé, la tranquillité résidentielle ou encore la promotion des valeurs de la République, notamment auprès des jeunes ;
  - Des actions ont été mises en œuvre en 2023 visant à maintenir et à développer la participation des habitants comme par exemple la réalisation de travaux en Auto Réhabilitation Accompagnée ;
  
- La conduite de l'Opération « La Nouvelle Frayère » avec, entre autres, des ateliers de co-construction relatifs aux aménagements publics extérieurs sur le Cœur de Frayère et aux équipements sportifs à installer en extérieur du Bâtiment Sport Santé, la pose de la 3<sup>ème</sup> et dernière passerelle piétonne, le début des travaux de recalibrage du cours d'eau de la Frayère. A noter que l'action de la C.A.C.P.L. et de ses partenaires a été récompensée par l'Union nationale des Aménageurs le 7 décembre 2023 avec la remise du Trophée de l'Aménagement Ecoresponsable pour son projet de rénovation urbaine « La Nouvelle Frayère » ;
  
- L'action locale au service de l'Emploi :
  - La programmation « Cannes Lérins s'engage pour l'Emploi » ayant mobilisé 6 000 demandeurs d'emplois et de nombreuses entreprises ;
  - Le Carrefour des Métiers le 9 février 2023, en partenariat avec Pôle Emploi et le Syndicat de l'Hôtellerie de Cannes et du bassin cannois et celui des restaurateurs, orienté sur les métiers de l'hôtellerie et de la restauration mais aussi de l'évènementiel, de la vente de luxe et du yachting ;
  - Le Salon pour l'Emploi, la Formation et les Entreprises, qui s'est déroulé à Mandelieu-La Napoule le 30 novembre 2023, en co-organisation avec Pôle Emploi ;
  - La Mission Locale Cannes Pays de Lérins, qui accompagne les jeunes de 16 à 25 ans, a notamment mis en place en 2023 un nouveau dispositif, le Contrat d'Engagement Jeune (CEJ), destiné à renforcer l'accompagnement et le suivi des jeunes les plus éloignés de l'Emploi ;
  - L'accompagnement du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.) Cannes Lérins a bénéficié à 804 personnes, et plus de 181 000 heures d'insertion ont été réalisées sur le territoire communautaire via la clause sociale dans les marchés publics ;
  - L'animation du Label Empl'itude, réseau réunissant à ce jour 27 entreprises tous secteurs confondus ;
  
- La cohésion et la solidarité à travers des tarifs adaptés à tous dans les bassins du Centre aquatique Grand Bleu ;
  
- Le développement de l'industrie créative en favorisant la fertilisation croisée :
  - Le Campus Georges Méliès à Cannes Bastide Rouge à destination des métiers de l'image et de l'écriture avec près de 1 200 étudiants et 40 formations tournées vers les nouveaux médias, l'industrie créative et les métiers du cinéma ;
  - Un label 100 % EAC (Education Artistique et Culturelle) ;
  - Une Cité des Entreprises ;
  - Une résidence étudiante avec 172 logements ;
  - Un multiplexe cinématographique de 12 salles de cinéma ;



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 1 MARS 2024 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 2

**OBJET :**

**ACTIONS EN FAVEUR DE L'EGALITE - RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES  
FEMMES ET LES HOMMES - ANNEE 2023**

L'an deux mille vingt-quatre et le premier mars à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est rassemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

**Etaient présents :**

M. David LISNARD  
M. Sébastien LEROY  
M. Yves PIGRENET  
M. Georges BOTELLA  
M. Christophe FIORENTINO  
Mme Françoise BRUNETEAUX  
M. Gilles CIMA  
M. Frank CHIKLI  
M. Grégori BONETTO  
Mme Véronique PIEL  
M. Thomas DE PARIENTE  
Mme Marie POURREYRON  
M. Jacques GAUTHIER  
Mme Béatrice GIBELIN

M. Jean-Pierre PANSIER  
Mme Sophie INGALLINERA  
M. André FRIZZI  
Mme Mireille BOISSY  
M. Jean-Marc CHIAPPINI  
Mme Sandrine BERGERE-MORANT  
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER  
M. Haroutioun AINEJIAN  
Mme Muriel DI BARI  
Mme Michèle ALMES  
M. Didier CARRETERO  
Mme Monique GARRIQUO  
Mme Florence ROMIUM  
M. Jacques NESA

M. Marc OCCELLI  
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON  
M. Mike CASTRO-DEMARIA  
Mme Chantal CHASSERIAUD  
Mme Christine LEQUILLIEC  
M. Gilles GAUCI  
M. Eric CHAUMIER  
M. Charles BAREGE  
Mme Fleur FRISON ROCHE  
M. Christophe ULIVIERI  
Mme Denise LAURENT  
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient excusés :**

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à M. Christophe ULIVIERI.  
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.  
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.  
Mme Joëlle ARINI qui avait donné pouvoir à M. Frank CHIKLI.  
M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.  
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.  
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.  
Mme Noémie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.  
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.  
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.  
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.  
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.  
M. Bernard ALENDA qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.  
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.  
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.  
Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.  
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.  
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.  
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.  
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON ROCHE.  
Mme Maryse IMBERT qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.

**Etait absent :**

M. Franck GALBERT

Certifié exécutoire  
compte tenu de :  
- la réception en  
sous-prefecture en  
date du : 11 MARS 2024  
- la publication en  
date du : 11 MARS 2024

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 1 MARS 2024

QUESTION (SUITE) N° 2

AR Prefecture

006-200039975-20240301-DELIBERATIONN2-DE  
CA Cannes Pays de Lérins  
Reçu le 11/03/2024

M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à M. André FRIZZI.

Mme Sandrine BERGERE-MORANT a quitté la séance après le vote de la question n° 2 en donnant pouvoir à Mme Magali CHELPI-DENHAMER.

M. Christophe ULIVIERI a quitté la séance après le vote de la question n° 9 en donnant pouvoir à M. David LISNARD.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 08/12/2023 est approuvé à l'unanimité.

La liste des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

**Monsieur David LISNARD, Président, prend la parole.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 2311-1-2 et D. 2311-16 ;

VU la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale et la Charte de la diversité ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, plus particulièrement l'article 61 ;

VU le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales, notamment l'article 1<sup>er</sup> ;

VU la circulaire interministérielle n° DGCS/SDFE/B1/DGCL/2017/68 du 28 février 2017 relative à la présentation d'un rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans les collectivités territoriales de plus de 20 000 habitants ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1<sup>er</sup> janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1<sup>er</sup> juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 32 du 8 décembre 2023 approuvant l'élaboration du second plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes pour la période triennale 2024-2026 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), créé par la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 précitée, et de l'article D. 2311-16 du C.G.C.T., créé par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 susvisé, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur leur territoire ;

CONSIDERANT que ce rapport doit porter non seulement sur le fonctionnement de l'établissement public mais aussi sur les politiques qu'il mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer la situation de parité ;

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 1 MARS 2024

QUESTION (SUITE) N° 2

AR Prefecture

006-200039915-2024-03-AR-DELIBERATION-002  
 C.A. Cannes Pays de Lérins  
 Reçu le 11/03/2024

CONSIDERANT que le contenu de ce rapport doit appréhender la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) comme employeur en présentant sa politique de ressources humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, notamment en ce qui concerne : le recrutement, la formation, le temps de travail, la promotion professionnelle, les conditions de travail, la rémunération, l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle ;

CONSIDERANT que le rapport doit également comporter un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et qu'il doit décrire les orientations pluriannuelles ;

CONSIDERANT que le rapport doit aussi présenter les politiques menées par la Communauté d'agglomération sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que les orientations pluriannuelles et les programmes de nature à favoriser cette égalité ;

CONSIDERANT que ce document s'inscrit parfaitement dans un ensemble d'actions qui ont pu être répertoriées dans les plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes pour les périodes triennales 2021-2023 et 2024-2026, approuvés respectivement par délibérations du Conseil Communautaire n° 40 du 11 décembre 2020 et n° 32 du 8 décembre 2023 ;

CONSIDERANT qu'en complément des données statistiques annexées à la présente délibération, la C.A.C.P.L. a œuvré et poursuivra son action en matière d'égalité femmes-hommes selon les orientations figurant ci-après :

Démocratie - Vie Citoyenne	Mise en place d'une clause de mixité dans les comités de pilotage, les délégations, etc.	Action réalisée depuis 2020
Ressources Humaines	Mise en place de sessions d'information pour les agents sur l'égalité Femmes/Hommes, les stéréotypes, les violences, etc.	<p>Marché renouvelé en 2023</p> <p>Cette séquence fait désormais partie du parcours d'intégration interne des nouveaux arrivants.</p> <p>Pour 2023, 1 session pour les managers et 1 session pour les agents</p>
	Nom des postes en masculin et féminin : annonces de recrutement, organigramme, fiches de poste, etc.	Action déjà réalisée sur les annonces et les fiches de poste
	Jurys de sélection	<p>Mixité des jurys et mise en œuvre de fiches individuelles de recrutement en 2020</p> <p>Charte des membres de jurys élaborée en 2023 et déployée en 2024</p>



	<p>Déploiement du plan d'actions pluriannuel pour l'égalité professionnelle Femmes-Hommes</p>	<p>Plan approuvé lors du Conseil Communautaire du 11 décembre 2020 pour la période 2021-2023</p> <p>Près de 70 % des 73 actions ont été déployés sur la période de référence</p> <p>Fin 2023, l'adhésion à la Charte de la Diversité a été actée</p> <p>Le nouveau plan 2024-2026 prévoit la pérennisation des actions initiées dans ce premier plan mais aussi le déploiement de nouvelles actions</p>
<p>Marchés publics</p>	<p>Sensibiliser les entreprises répondant aux appels d'offres et consultations en rappelant clairement leurs obligations en matière d'égalité Femmes-Hommes et les conséquences en cas de non-respect</p>	<p>Action réalisée depuis 2022</p>
	<p>Produire et analyser des données par sexe sur les politiques engagées par la C.A.C.P.L. : services sportifs, économie, etc.</p>	<p>Action en cours</p>
	<p>Valoriser le sport féminin</p>	<p>Action en cours</p>
<p>Politiques publiques</p>	<p>Initier et soutenir le réseau des femmes créatrices d'entreprises</p>	<p>Depuis 2017, de nombreuses actions ont été initiées dont il convient de présenter les dernières en date, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Action « les Elles Vers l'Emploi » du 3 octobre au 18 novembre 2022</li> <li>- Animations avec le collectif Alter Egaux lors du Salon de l'Emploi de Mandelieu-La Napoule le 29 novembre 2022 avec notamment la réalisation d'un escape game « Révélateur de talents » sur le mystère de la mixité des métiers</li> <li>- Actions soutenues par la C.A.C.P.L. de l'Association Parcours de Femmes</li> </ul>

Politiques publiques	Mettre en place des actions spécifiques pour les femmes dans le cadre du Service Emploi	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Action « les Elles Vers l'Emploi » du 3 octobre au 18 novembre 2022</li> <li>- Animations avec le collectif Alter Egaux lors du Salon de l'Emploi de Mandelieu-La Napoule le 29 novembre 2022 avec notamment la réalisation d'un escape game « Révélateur de talents » sur le mystère de la mixité des métiers</li> <li>- Actions soutenues par la C.A.C.P.L. de l'Association Parcours de Femmes</li> <li>- Signature du label Empl'itude, label de responsabilité Sociétale des Entreprises récompensant les entreprises et associations qui se distinguent par leurs bonnes pratiques en matière d'emploi en fonction d'un référentiel AFNOR, dont la parité fait partie</li> </ul>
	Actions inter-collèges sur le sexisme dans le cadre de la politique de la Ville	Actions réalisées en 2017
	Partenariat avec le P.L.I.E. Cannes Lérins	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rencontres « Rendez-vous pour une formation et un emploi » sur des métiers peu féminisés</li> <li>- Action de parainnage pour lutter contre les discriminations et favoriser la mixité en entreprise</li> </ul>
	Participation au groupe de travail « Femmes et Société »	Action réalisée en 2017
	Membre actif du Club Alter Egaux œuvrant pour l'égalité professionnelle Femmes-Hommes et contre le sexisme	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Participation de cadres de la C.A.C.P.L. au Club Alter Egaux</li> <li>- Participation du P.L.I.E. Cannes Lérins au Comité de pilotage du collectif Alter Egaux permettant l'émergence d'un club Egalité</li> <li>- Participation au concours photos « Des pères modernes »</li> </ul>
	Lutte contre le sentiment d'insécurité et de harcèlement dans les transports	Action en cours

	Participation à des actions de promotion et de sensibilisation pour l'accès à tous les métiers	Participation au Boys and Girls' Day
	Place des femmes dans l'organisation d'évènements sur le territoire communautaire	Action réalisée à chaque évènement
	Vigilance sur la place des femmes au niveau de la gouvernance de la démarche des start-up soutenues	Action initiée
	Faciliter l'insertion professionnelle des parents notamment les femmes en situation de monoparentalité	Action initiée
	Axe dédié sur la place de la femme dans l'espace public dans le prochain Contrat de Ville	Action en cours
	Page dédiée sur le site internet	Action en cours
Communication	Rééquilibrage des visuels Femmes-Hommes dans les supports de communication de la C.A.C.P.L. sur le territoire	Action réalisée
	Veiller à ne pas avoir de communication stéréotypée	Action réalisée
	Utilisation d'un vocabulaire égalitaire	Action réalisée

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 1 MARS 2024

QUESTION (SUITE) N° 2

AR Prefecture

006-200039915-2024-03-CA-Cannes Pays de Lérins  
Reçu le 11/03/2024

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- PRENDRE ACTE de la présentation du rapport 2023 sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2024, tel qu'annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,



Le Président,  
David LISNARD

DELIBERATION  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



AR Prefecture

006-200039915-20240301-DELIBERATIONN3-DE  
Reçu le 11/03/2024

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES  
REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 1 MARS 2024 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 3

OBJET :  
RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le premier mars à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD  
M. Sébastien LEROY  
M. Yves PIGRENET  
M. Georges BOTELLA  
M. Christophe FIORENTINO  
Mme Françoise BRUNETEAUX  
M. Gilles CIMA  
M. Frank CHIKLI  
M. Grégori BONETTO  
Mme Véronique PIEL  
M. Thomas DE PARIENTE  
Mme Marie POURREYRON  
M. Jacques GAUTHIER  
Mme Béatrice GIBELIN

M. Jean-Pierre PANSIER  
Mme Sophie INGALLINERA  
M. André FRIZZI  
Mme Mireille BOISSY  
M. Jean-Marc CHIAPPINI  
Mme Sandrine BERGERE-MORANT  
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER  
M. Haroutioun AINEJIAN  
Mme Muriel DI BARI  
Mme Michèle ALMES  
M. Didier CARRETERO  
Mme Monique GARRIOU  
Mme Florence ROMIUM  
M. Jacques NESA

M. Marc OCCELLI  
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON  
M. Mike CASTRO-DEMARIA  
Mme Chantal CHASSERIAUD  
Mme Christine LEQUILLIEC  
M. Gilles GAUCI  
M. Eric CHAUMIER  
M. Charles BAREGE  
Mme Fleur FRISON ROCHE  
M. Christophe ULIVIERI  
Mme Denise LAURENT  
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à M. Christophe ULIVIERI.  
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.  
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.  
Mme Joëlle ARINI qui avait donné pouvoir à M. Frank CHIKLI.  
M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.  
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.  
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.  
Mme Noémie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.  
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.  
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.  
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.  
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.  
M. Bernard ALENDIA qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.  
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.  
Mme Véronique VOULLEMIEU qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.  
Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.  
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.  
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.  
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.  
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON ROCHE.  
Mme Maryse IMBERT qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.

Etait absent :

M. Franck GALBERT

Certifié exécutoire  
compte tenu de :  
- la réception en  
sous-préfecture en  
date du: 11 MARS 2024  
  
- la publication en  
date du: 11 MARS 2024

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 1 MARS 2024

QUESTION (SUITE) N° 3

AR Prefecture

006-2000399 CA 20240301 PETIT TERRITONN3-DE  
Reçu le 11/03/2024

M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à M. André FRIZZI.

Mme Sandrine BERGERE-MORANT a quitté la séance après le vote de la question n° 2 en donnant pouvoir à Mme Magali CHELPI-DENHAMER.

M. Christophe ULIVIERI a quitté la séance après le vote de la question n° 9 en donnant pouvoir à M. David LISNARD.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 08/12/2023 est approuvé à l'unanimité.

La liste des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

**Monsieur David LISNARD, Président, prend la parole.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment l'article L. 2312-1 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU le règlement intérieur de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), approuvé le 11 décembre 2020, plus particulièrement l'article 17 ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L. 2312-1 du C.G.C.T. applicable aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) et à l'article 17 du règlement intérieur de la C.A.C.P.L. précité, est organisé au sein du Conseil Communautaire un Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B.) ;

CONSIDERANT que le D.O.B. doit intervenir deux mois avant le vote du Budget et doit être acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil Communautaire de ce jour, prenant acte de la présentation du rapport annuel sur la situation en matière de développement durable pour l'année 2023 ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil Communautaire de ce jour, prenant acte de la présentation du rapport annuel sur l'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2023 ;

CONSIDERANT le rapport suivant :

Le D.O.B. s'inscrit dans une volonté de clarté et d'évaluation financière de l'action publique. Les éléments développés ci-après visent, d'une part, à informer l'Assemblée délibérante de l'évolution de la situation financière de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) au travers d'une estimation des résultats de l'année précédente. D'autre part, ils exposent la proposition de choix budgétaires pour l'exercice 2024, y compris les engagements pluriannuels envisagés et leur mode de financement. Il est également fait un point sur la structure du personnel et le temps de travail.

Le D.O.B. n'a pas en lui-même de caractère décisionnel. Il doit donner lieu à une délibération faisant l'objet d'un vote par laquelle l'Assemblée communautaire prend acte de la tenue du débat et de l'existence d'un rapport ayant permis aux échanges de prospérer.

## 1. Le contexte économique international et national

Depuis 2020, l'économie mondiale est secouée par des événements de grande ampleur modifiant profondément les perspectives de croissance. Si 2020 et 2021 ont été marquées par l'épidémie de COVID-19 et ses répercussions sanitaires (confinements) et économiques (rupture d'approvisionnement, crise budgétaire), 2022 et 2023 ont été les années de la guerre en Ukraine et en Israël, d'une crise énergétique sans précédent ainsi qu'une inflation record.

L'économie mondiale reste donc en proie aux difficultés liées à une inflation persistante et à des perspectives de croissance en berne. Bien que la croissance du PIB ait été plus forte qu'envisagée pour cette fin d'année, celle-ci devrait stagner voire diminuer en 2024 du fait du resserrement des conditions financières (hausse généralisée des taux d'intérêt par les banques centrales) et d'une confiance des ménages et des entreprises en constante diminution. Les différentes mesures prises par les Etats et les banques centrales pour endiguer ce phénomène inflationniste se sont matérialisées par une fragilisation des secteurs (déjà sous tension) étroitement liés aux financements bancaires tels que le logement, la construction ou l'entrepreneuriat. A cela, s'ajoute une incertitude croissante quant à la multiplication des conflits géopolitiques mondiaux tels que les guerres en Ukraine et en Israël ne permettant pas des prévisions stables et pérennes.

La croissance mondiale devrait se stabiliser à 2,9 % en 2023 pour légèrement diminuer en 2024 à 2,7 %, soit le taux annuel le plus bas depuis la crise financière mondiale, et s'équilibrer autour des 3 % en 2025. Ces prévisions posées, il est important de souligner une forte disparité dans la reprise économique mondiale. Ainsi, contrairement aux pays asiatiques et au continent américain dont la croissance augmente de manière plus franche, la croissance européenne reste atone, impactée fortement par une inflation sous-jacente élevée.

A titre d'information, après une croissance de + 1,9 % en 2022 pour les Etats-Unis, elle se stabiliserait à + 2,4 % en 2023 avec une prévision de + 1,5 % en 2024. La Zone Euro connaîtra peu ou prou la même situation mais beaucoup plus prononcée avec une croissance de + 3,4 % en 2022 et de + 0,6 % en 2023 et une prévision de + 0,9 % en 2024 (Source OCDE).

Pour la France, après avoir enregistré une croissance nulle sur un an en 2023, la perspective de croissance pour 2024, selon l'OCDE, serait de + 0,8 % pour remonter à + 1,2 % en 2025.

L'inflation mondiale poursuit sa baisse à hauteur de 6,9 % en 2023 (contre 8,7 % en 2022) pour arriver à 5,8 % en 2024.

Bien que tous les organismes internationaux (OCDE, FMI, etc.) s'accordent autour d'une baisse continue du niveau de l'inflation et d'une reprise dès 2025 de la croissance, plusieurs éléments sont cependant à prendre en compte pour nuancer ces prévisions qui demeurent pour l'heure incertaines. En effet, l'aggravation constante des tensions géopolitiques depuis fin 2023 ainsi que les conséquences du resserrement de la politique monétaire pour stabiliser l'inflation constituent à court et moyen terme des risques à prendre en compte car difficilement prévisibles et quantifiables.

A cet aune, outre les conséquences de la guerre en Ukraine, la possible déstabilisation du Moyen-Orient, conséquence directe de la guerre Israélo-palestinienne, pourrait venir perturber la croissance mondiale, notamment par une nouvelle perturbation énergétique mondiale et une modification des routes commerciales et le retour d'une inflation en hausse.

Enfin, les conséquences des politiques monétaires menées depuis 2022 pour infléchir la courbe de l'inflation sont difficilement évaluables. En tout état de cause, plusieurs secteurs économiques demeurent lourdement fragilisés en Europe tandis que l'accès au crédit s'avère de plus en plus difficile pour les ménages et les entreprises.

## 2. Situation nationale

Bien que 2023 soit l'année de l'inflation, avec une prévision autour des 5,8 % en moyenne annuelle, 2024 serait, quant à elle, l'année de la baisse de l'inflation, estimée aux alentours de 3,3 % en moyenne annuelle selon l'OFCE (Observatoire Français des Conjonctures Economiques). Dans un contexte marqué par la forte remontée des taux d'intérêt directeurs de la Banque Centrale Européenne, la croissance française devrait rester atone selon les organismes internationaux et nationaux, avec une prévision de croissance de 0,0 % en 2023 puis + 0,8 % en 2024, celle-ci ne devrait progresser qu'à partir de 2025 à + 1,4 % (Source OCDE). Conséquence directe d'une croissance stagnante qui pèse sur les rentrées fiscales, le déficit public resterait à 4,8 % du PIB en 2023 et 2024 alors même que la Loi de finances pour 2024 marque un coup d'arrêt aux mesures budgétaires exceptionnelles mises en place par l'Etat pour soutenir les ménages et les entreprises (arrêt de l'amortisseur électricité notamment).

C'est dans cet environnement complexe et incertain que la Loi de finances pour 2024 vient préciser les perspectives à venir avec deux cadres directeurs, la maîtrise du déficit public et la transition écologique. A contre-courant des prévisions internationales en la matière, la Loi de finances pour 2024 prévoit une croissance à + 1,4 % en 2024 et l'inflation diminuerait pour se stabiliser à + 2,6 %. Par ailleurs, celle-ci acte la volonté de l'Etat de poursuivre des efforts dans la maîtrise des dépenses publiques avec un déficit envisagé de 4,4 % du PIB en 2024 contre 4,9 % en 2023.

Aussi, la Loi de finances pour 2024 porte un certain nombre de mesures impactant directement les collectivités territoriales. En effet, la loi vient abonder de 222,5 millions d'euros la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) par rapport à 2023. Comme pour l'année précédente, cette augmentation reste bien en-deçà de ce que les collectivités territoriales devraient percevoir, notamment pour compenser l'inflation historique que connaît l'économie française depuis 2022 et constitue donc la poursuite d'une baisse continue de la D.G.F. depuis maintenant près de 10 ans.

En outre, cette augmentation n'aura qu'une portée minime puisqu'en contrepartie de celle-ci, un ensemble de dotations et compensations d'exonérations fiscales seront ponctionnées.

Ainsi, la C.A.C.P.L. devrait subir une baisse supplémentaire de 202 K€ de ses dotations en 2024 en raison de l'augmentation des prélèvements opérés par l'Etat sur cette enveloppe pour financer les différentes composantes de la D.G.F..

C'est dans un contexte de dynamique économique morose et incertaine, où l'Etat est confronté aussi bien à une dette financière qu'écologique, que les collectivités doivent préparer l'exercice budgétaire 2024 en tenant compte de leurs résultats 2023.

## 3. Une exécution budgétaire 2023 honorable, fortement marquée par l'inflation et les décisions extérieures

Dans le cadre du rapport du Débat d'Orientations Budgétaires, afin de mieux apprécier le contexte d'élaboration du budget 2024, il convient d'établir un bilan de l'exercice 2023, budget par budget.

### 3.1 L'exécution 2023 du Budget principal

Les recettes de fonctionnement du Budget principal s'établissent à 144,8 M€, soit une progression de + 7,74 % par rapport à 2022.

En raison du gel de l'enveloppe nationale en la matière, la D.G.F. versée par l'Etat à la C.A.C.P.L. recule chaque année. En 2023, la perte de recettes sur ce poste s'élève à 383 518,35 €. Depuis 2014, le montant de la D.G.F. perçue par la Communauté d'agglomération aura diminué de 7,3 M€, pénalisant lourdement l'édifice intercommunal.

En 2023, le produit fiscal de l'intercommunalité, représentant 76 % des recettes de fonctionnement, s'établit à 110 M€, en progression de 9 M€ par rapport à 2022, sans modification des taux.

Deux éléments marquants sont à souligner en la matière. En premier lieu, la C.A.C.P.L. a bénéficié d'un important volume de rôles supplémentaires de C.F.E. (Cotisation Foncière des Entreprises), résultant de corrections d'assiettes appliquées par les services fiscaux à un contribuable dominant. Cette opération a permis à l'intercommunalité de percevoir un produit exceptionnel de 1,7 M€.

En second lieu, la part nationale de T.V.A. qui vient désormais remplacer la C.V.A.E. (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) supprimée du panier fiscal intercommunal, a augmenté de 23 %, soit une amélioration de près de 2,7 M€ pour la Communauté d'agglomération par rapport à 2022. Cette évolution est la conséquence de la reprise économique liée à la fin de la pandémie de COVID-19 puisque l'assiette de T.V.A. compensant la C.V.A.E. a reposé, en 2023, sur le chiffre d'affaires réalisé par les entreprises sur leurs exercices N-2. La C.A.C.P.L. retrouve donc le niveau de produit C.V.A.E. avant COVID-19 de l'exercice 2019.

Il est important de noter que la Loi de Finances pour 2024 acte la suppression progressive de la C.V.A.E. jusqu'en 2027 pour les entreprises. Pour rappel, le taux d'imposition avait été réduit de moitié dès 2023 et un mécanisme de compensation pour les collectivités territoriales a été mis place reposant sur une part fixe et une part variable. La part fixe correspondant à la moyenne de la C.V.A.E. perçue entre 2020 et 2023 et la part variable est assise sur la dynamique de la T.V.A. de l'exercice concerné. Ainsi, la décomposition nouvelle de la compensation de la C.V.A.E. pour la Communauté d'agglomération s'élève à 13 988 797 € pour la part fixe et à 522 775 € de compensation au titre de la part variable.

Au titre des produits des services et du domaine, les droits d'entrée au Centre aquatique Grand Bleu se sont avérés stables par rapport à 2022 (- 4 K€) tandis que l'on constate une baisse des recettes provenant de la revente de matériaux issus du tri sélectif (- 300 K€), principalement liée à l'assujettissement à la T.V.A. au taux normal de celles-ci ainsi qu'une tendance baissière des taux de reprise des matériaux pour l'année 2023.

Les dépenses réelles de fonctionnement restent contenues et représentent 132,1 M€ en 2023 contre 130,8 M€ en 2022, soit une augmentation de + 2 %. Il convient de constater que cette augmentation reste en deçà de l'inflation moyenne annuelle de 2023.

Cette année encore, les dépenses de la Communauté d'agglomération ont subi d'importantes contraintes externes telles que la revalorisation imposée par l'Etat de 3,5 % du point d'indice de rémunération des agents (+ 400 K€), la crise énergétique avec des incidences sur le prix des carburants (+ 254 K€) et sur l'électricité (+ 230 K€), et l'inflation qui conditionne directement les contributions communautaires au Service Départemental d'Incendie et de Secours (+ 154 K€) ou aux syndicats de traitement des ordures ménagères (+ 393 K€).

En matière d'investissement, après neutralisation de régularisations comptables s'équilibrant en dépenses et en recettes, les dépenses réelles représentent 19,5 M€ en 2023, soit une augmentation de 802 K€ par rapport à 2022.

En 2023, la C.A.C.P.L. a conduit d'importants travaux de lutte contre les inondations sur l'ensemble du territoire pour un montant de 8,3 M€. A titre d'exemple, 1,2 M€ de travaux sur le Riou à Mandelieu-La Napoule ont été effectués, 946 K€ ont été consacrés à la création d'un bassin de rétention à la Palestre à Le Cannet, des travaux sur Frayère aval ont été réalisés à Cannes pour 910 K€. En outre, 528 K€ ont permis de réaliser des travaux sur le bassin de rétention du Ferrandou à Mougins.

2,2 M€ ont été investis en 2023 dans la collecte et le traitement des déchets, avec notamment 356 K€ d'acquisition de bennes à ordures ménagères et 454 K€ de bacs roulants.

La mise en œuvre de l'opération de renouvellement urbain « Nouvelle Frayère » s'est poursuivie en 2023 pour un montant de 759 K€, avec notamment, l'installation de la dernière des trois nouvelles passerelles pour fluidifier la circulation piétonne au sein du quartier.

Enfin, et de manière non exhaustive, 2,7 M€ ont permis de poursuivre la démarche de la Communauté d'agglomération en matière de décarbonation et de développement des énergies renouvelables (notamment dans la poursuite des travaux et la mise en place d'un réseau de thalassothermie).

Pour financer ces investissements, la C.A.C.P.L. a bénéficié de 3,9 M€ de subventions.

Enfin, pour équilibrer cette section, la Communauté d'agglomération a eu recours à un emprunt de 10 M€ en 2023.

Synthèse prévisionnelle de l'exécution budgétaire :

	Fonctionnement	Investissement
<i>Recettes</i>	144 799 333,79 €	24 664 727,72 €
<i>Dépenses</i>	134 393 731,18 €	26 192 756,56 €
<b>Soldes d'écritures</b>	<b>10 405 602,61 €</b>	<b>- 1 528 028,84 €</b>
<i>Report 2022</i>	3 660 580,51 €	- 6 177 775,53 €
<i>Reste à réaliser</i>	- €	- 886 102,11 €
<i>Résultat de Clôture 2023</i>	14 066 183,12 €	- 8 591 906,48 €
<i>Solde de l'exercice</i>		5 474 276,64 €

L'épargne brute dégagée par le Budget principal 2023 s'établit à 12,6 M€, soit une augmentation de 7,1 M€ s'expliquant par une hausse des recettes réelles de fonctionnement ainsi qu'une maîtrise prudentielle des dépenses hors charges financières liées à l'incertitude inflationniste de l'exercice 2023. Le solde à reporter sur 2024 s'élève, quant à lui, à 5,4 M€.

Avec un encourt de la dette au 31 décembre 2023 de 41,2 M€, la capacité de désendettement s'établit à 3,3 ans contre 6,3 années à l'issue de l'exercice 2022.

### 3.2 L'exécution 2023 du Budget annexe « Transports publics urbains »

Le Budget annexe « Transports publics urbains » regroupe l'ensemble des opérations relatives au transport de personnes et plus généralement à la mobilité. Ainsi, est imputé sur ce budget, l'ensemble des charges et produits de la Régie des Transports PALM BUS en section d'exploitation tandis que les acquisitions de bus et les chantiers du B.H.N.S. sont constatés en section d'investissement.

Les recettes réelles représentent 41,1 M€ contre 37,2 M€ en 2022. La progression significative des recettes résulte, d'une part, du travail des équipes commerciales et d'exploitation de la Régie PALM BUS conduisant à une augmentation de la fréquentation des lignes et d'autre part, de la dynamique du Versement Mobilité.

Les recettes commerciales, soit la vente des titres de transport et abonnements payés par les usagers, se sont élevées à 8,9 M€, retrouvant ainsi les meilleurs niveaux d'avant COVID-19 (8,1 M€).

Le Versement Mobilité, acquitté par les entreprises de plus de 11 salariés, qui s'établit d'ordinaire à 23 M€, a atteint 24,9 M€ cette année, soit une augmentation de + 5,3 % par rapport à 2022.

La compensation par les Centres Communaux d'Action Sociale des gratuités consenties aux personnes âgées défavorisées reste stable et s'établit à 1,4 M€ en 2023.

En outre, la C.A.C.P.L. perçoit de la part de l'Etat une compensation de la perte de Versement Mobilité induite par le relèvement du seuil d'éligibilité des entreprises à cette contribution, passé de 9 à 11 salariés. Cette compensation représente près de 147 K€ pour la Communauté d'agglomération. Alors que l'Etat s'était engagé à verser durablement cette compensation, la Loi de finances pour 2020 a divisé par deux le montant alloué aux autorités organisatrices de la mobilité en justifiant cette décision par le fait que le Versement Mobilité est une recette dynamique.

Les dépenses réelles d'exploitation de la Régie PALM BUS restent contenues et représentent 33,4 M€ contre 32,1 M€ en 2022.

Le montant des dépenses réelles d'investissement s'élève à 13,2 M€, en augmentation de + 3 M€ comparativement à 2022 qui s'explique notamment par l'acquisition de bus électriques en 2023 dans la continuité de 2022 pour la transition vers des solutions de transport décarbonées.

S'agissant de l'infrastructure, et dans le cadre du développement du B.H.N.S., 3 M€ de travaux ont été réalisés afin de fluidifier le trafic des bus dans le secteur de Mougins-Tourmamy, ainsi que 1,5 M€ dans le secteur Cannes-Pantiero.

Cette section a été financée grâce à une forte mobilisation de l'autofinancement pour limiter le recours à l'emprunt.

Synthèse prévisionnelle de l'exécution budgétaire :

	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>
<i>Recettes</i>	42 039 388,28 €	34 061 536,75 €
<i>Dépenses</i>	38 413 895,64 €	39 115 708,25 €
<b><i>Soldes d'écritures</i></b>	<b>3 625 492,64 €</b>	<b>- 5 054 171,50 €</b>
<i>Report 2022</i>	2 819 419,14 €	71 830,93 €
<i>Reste à réaliser</i>		- 834 354,14 €
<i>Résultat de Clôture 2023</i>	6 444 911,78 €	- 5 816 694,71 €
<i>Solde de l'exercice</i>		628 217,07 €

L'épargne brute dégagée par le Budget annexe « Transports publics urbains » s'élève à 6,8 M€. Le solde disponible pour 2023 s'établit à 628 K€.

Avec un encours de la dette au 31 décembre 2023 de 60,9 M€, la capacité de désendettement s'établit à 8,96 ans contre 15,73 années à l'issue de l'exercice 2022.

### **3.3 L'exécution 2023 du Budget annexe « Assainissement »**

Créé en 2017, le Budget annexe « Assainissement » comprend l'ensemble des dépenses et des recettes liées à la compétence « assainissement » c'est-à-dire l'épuration, l'exploitation et le transport des eaux usées du territoire de la Communauté d'agglomération.

En section d'exploitation, les recettes proviennent principalement de la redevance d'assainissement versée par les usagers via les délégataires de service public (collecte et traitement).

Les recettes réelles de la section de fonctionnement, d'un montant de 20 M€, sont essentiellement composées par le produit de la redevance d'assainissement (18,8 M€ en 2023) et de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif - PFAC (604 K€) acquittée dans le cadre de la délivrance de permis de construire.

Les dépenses réelles de fonctionnement se sont établies à 15 M€ dont 10,8 M€ sont constituées par le reversement de la redevance d'assainissement due au délégataire.

En section d'investissement, les dépenses, qui s'élèvent à 21,5 M€ en intégrant les restes à réaliser, ont permis la poursuite des travaux engagés précédemment, notamment le collecteur principal littoral (14,3 M€), la poursuite des travaux sur le quartier de la Frayère (590 K€) et de financer les travaux de renouvellement des réseaux sur l'ensemble du territoire communautaire (2,7 M€).

La Communauté d'agglomération a eu recours à un emprunt de 12,5 M€ pour équilibrer la section d'investissement.

Synthèse prévisionnelle de l'exécution budgétaire :

	Fonctionnement	Investissement
<i>Recettes</i>	20 308 142,65 €	22 861 451,18 €
<i>Dépenses</i>	16 496 086,76 €	23 833 572,53 €
<b>Soldes d'écritures</b>	<b>3 812 055,89 €</b>	<b>- 972 121,35 €</b>
<i>Report 2022</i>	214 685,98 €	- 3 819 892,61 €
<i>Reste à réaliser</i>	- €	2 623 467,84 €
<i>Résultat de Clôture 2023</i>	4 026 741,87 €	- 2 168 546,12 €
<i>Solde de l'exercice</i>		1 858 195,75 €

L'épargne brute du Budget annexe « Assainissement » s'établit à 4,9 M€ contre 2,6 M€ en 2022. Le solde disponible pour 2023 est d'environ 1,8 M€.

Avec un encourt de la dette au 31 décembre 2023 de 30,3 M€, la capacité de désendettement s'établit à 6,08 ans contre 6,7 années à l'issue de l'exercice 2022.

### 3.4 L'exécution 2023 du Budget annexe « Cité des Entreprises »

Le Budget annexe « Cité des Entreprises » reste, par rapport aux autres budgets annexes, relativement modeste. Ce budget retrace la gestion du bâtiment CréACannes et de l'hôtel d'entreprises qui accueillent de jeunes entreprises en phase de croissance et depuis mi-2021, la gestion de la Cité des Entreprises installée au cœur du Campus Universitaire de la Bastide Rouge.

Les recettes de fonctionnement représentent 2 M€ et proviennent majoritairement d'une subvention d'équilibre versée par le Budget principal (1,6 M€).

Synthèse prévisionnelle de l'exécution budgétaire :

	Fonctionnement	Investissement
<i>Recettes</i>	2 068 007,67 €	432 327,62 €
<i>Dépenses</i>	1 255 933,65 €	833 375,42 €
<b>Soldes d'écritures</b>	<b>812 074,02 €</b>	<b>- 401 047,80 €</b>
<i>Report 2022</i>	1 188,94 €	- 433 396,12 €
<i>Reste à réaliser</i>		123 580,15 €
<i>Résultat de Clôture 2023</i>	813 262,96 €	- 710 863,77 €
<i>Solde de l'exercice</i>		102 399,19 €

Le solde disponible pour 2023 représente 102 K€.

Avec un encourt de la dette au 31 décembre 2023 de 6,34 M€, la capacité de désendettement s'établit à 6,81 ans.

### 3.5 Une dette qui reste maîtrisée

Le Capital restant Dû au 31 décembre 2023 s'élève à 136 005 667,71 €, soit une augmentation de 19 458 120,49 € au regard de 2022 (116 547 547,22 €). Cette hausse s'explique notamment par un besoin de financement des investissements concernant les travaux d'assainissement (emprunt à hauteur de 12 500 000,00 €) supporté sur le Budget annexe « Assainissement » ainsi qu'un emprunt de 10 000 000,00 € sur le Budget principal.

- La dette totale au 31 décembre 2023 présente donc les caractéristiques suivantes :
  - Un capital restant dû de 136 005 667,71 €, réparti comme suit :
    - Budget principal : 41 252 896,65 € ;
    - Budget annexe « Transports publics urbains » : 60 920 743,27€ (dont 2,8 M€ d'avance remboursable par l'Etat) ;
    - Budget annexe « Assainissement » : 30 301 770,55 € ;
    - Budget annexe « Cité des Entreprises » : 6 347 222,24 €.

	2022	2023	Variation
<b>Budget principal</b>	34 838 819,47 €	41 252 896,65 €	6 414 077,18 €
<b>TPU</b>	59 993 019,16 €	60 920 743,27 €	927 724,11 €
<b>Assainissement</b>	17 545 173,59 €	30 301 770,55 €	12 756 596,96 €
<b>Cité des Entreprises</b>	6 987 500,00 €	6 347 222,24 €	-640 277,76 €
<b>CRD Total</b>	116 547 547,22 €	136 005 667,71 €	19 458 120,49 €

L'état de la dette présente, au 31 décembre 2023, les caractéristiques suivantes :

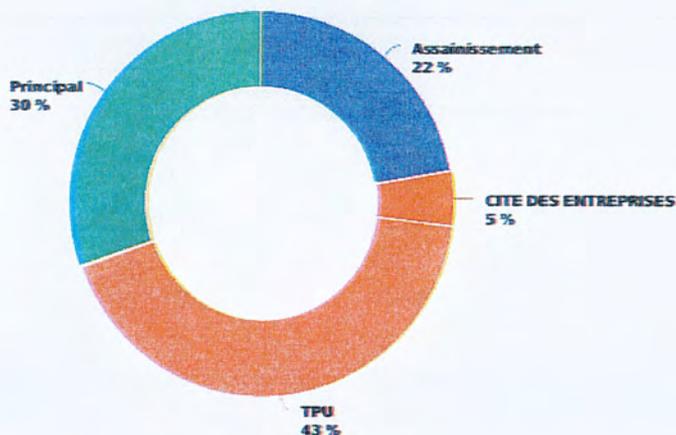
Budget	CRD	Taux Moyen	Durée résiduelle moyenne	Taux fixe		Taux variable		Produits structurés	
				CRD	%	CRD	%	CRD	%
1	41 252 896,65 €	3,03%	12 ans et 1 mois	19 526 561,83 €	47,33%	20 384 673,41 €	49,41%	1 341 661,41 €	3,25%
2	58 103 778,27 €	2,46%	17 ans et 3 mois	54 237 111,61 €	93,35%	3 866 666,66 €	6,65%		
3	30 301 770,55 €	3,35%	20 ans et 2 mois	2 873 435,20 €	9,48%	27 428 335,35 €	90,52%		
4	6 347 222,24 €	0,55%	12 ans et 8 mois	6 347 222,24 €	100%				
<b>Tous budgets</b>	<b>136 005 667,71 €</b>	<b>2,71%</b>	<b>16 ans et 2 mois</b>	<b>82 984 330,88 €</b>	<b>61,02%</b>	<b>51 679 675,42 €</b>	<b>38%</b>	<b>1 341 661,41 €</b>	<b>0,99%</b>

### Répartition de l'encours par établissement prêteur :

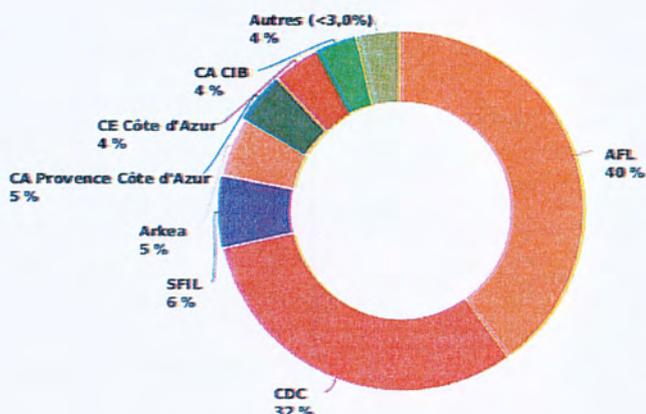
Banque		Encours	Nombre de produits en vie	Poids
Agence France Locale		54 378 453,38 €	14	39,98 %
Caisse des Dépôts et Consignations		43 072 459,63 €	15	31,67 %
Société de Financement Local		8 785 294,55 €	8	6,46 %
Crédit Mutuel Arkea		7 286 666,68 €	2	5,36 %
Crédit Agricole Provence Côte D'azur		6 379 248,99 €	11	4,69 %
Caisse d'Epargne Côte d'azur		5 618 041,67 €	10	4,13 %
CA Corporate & Investment Bank		5 259 348,14 €	5	3,87 %
Crédit Mutuel Méditerranéen		2 748 068,32 €	2	2,02 %
Société Générale		2 478 086,35 €	2	1,82 %

Répartition de la dette par budget et par banque :

Répartition par budget au 31/12/2023



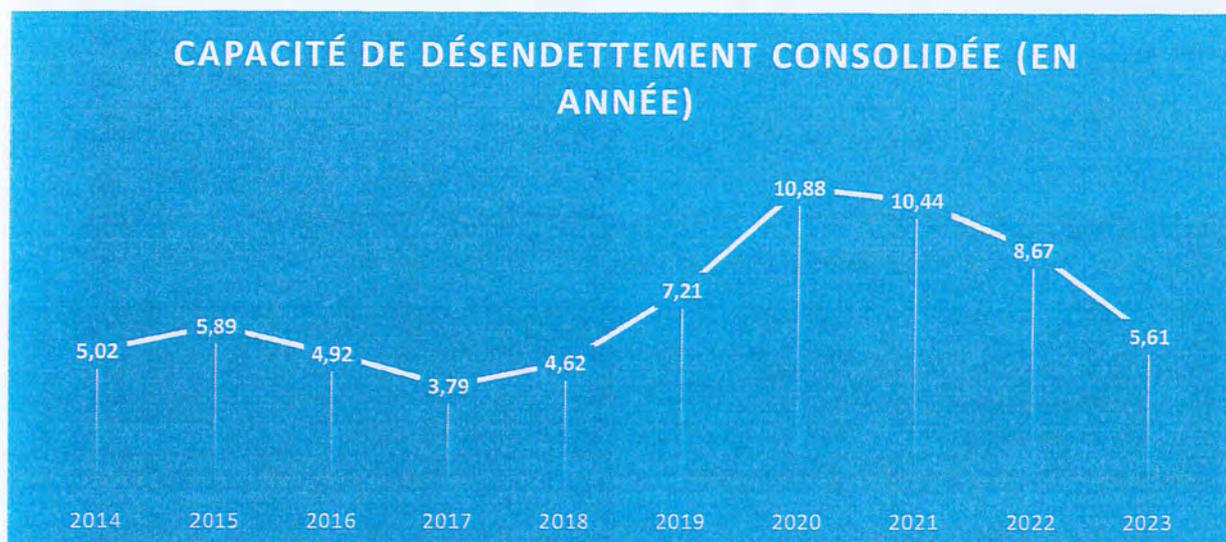
Répartition par banque au 31/12/2023



Le Budget annexe « Transports publics urbains » porte historiquement le plus de dette du fait des emprunts contractés par le Syndicat Intercommunal des Transports Publics (ex-S.I.T.P., ancien Syndicat des transports) avant la prise de la compétence « organisation des transports urbains » devenue « organisation de la mobilité » par la C.A.C.P.L..

➤ Une capacité de désendettement qui s'améliore malgré le contexte économique :

L'augmentation des recettes ainsi que la maîtrise stricte des dépenses en 2023 dans un contexte inflationniste très important ont permis d'améliorer les ratios financiers par rapport aux années précédentes. Il s'ensuit que la capacité de désendettement, ratio mesurant en nombre d'années le temps qu'il faudrait à la Communauté d'agglomération pour rembourser l'intégralité de sa dette si elle y consacrait son épargne nette, s'améliore grandement pour revenir à un niveau proche des années pré COVID-19. Ainsi, la capacité de désendettement consolidée s'établit à 5,61 années fin 2023.



Malgré un contexte économique fluctuant au cours de l'année 2023, la C.A.C.P.L. a maintenu ses efforts de maîtrise des dépenses publiques afin d'améliorer et de conserver des ratios financiers corrects avec, notamment une épargne nette consolidée qui reste largement positive à 16 M€.

#### **4. Les orientations budgétaires pour 2024**

##### **4.1 Continuer les efforts de gestion en 2024**

Malgré un ralentissement de l'inflation constaté en début d'année et annoncé pour 2024 avec un retour vers une situation économique un peu plus apaisée, les prix se maintiennent à un haut niveau et vont donc continuer à peser sur les finances de la C.A.C.P.L..

Dans le même temps, les mesures gouvernementales pèsent toujours sur la masse salariale avec notamment les mesures en faveur du pouvoir d'achat qui conduiront à une augmentation de + 327 K€ par rapport au BP 2023.

Par ailleurs, prévu dans le cadre de la Loi de finances 2023 puis revu dans la Loi de finances 2024, la suppression progressive de la C.V.A.E. s'étalera jusqu'en 2027. Cette perte de ressources fiscales est désormais compensée par une portion de la T.V.A. perçue nationalement et reversée par l'Etat aux collectivités. Les modalités de calcul de ce reversement étant complexe et difficilement chiffrable de manière certaine, le produit qui en résulte pour la Communauté d'agglomération est appréhendé avec prudence à 14,7 M€.

Face à ces difficultés conjoncturelles, il est indispensable pour la C.A.C.P.L. de poursuivre sa stricte maîtrise des dépenses de fonctionnement pour conserver son équilibre financier, dans le respect de l'orthodoxie financière.

L'investissement restera soutenu. Ainsi, 64,4 M€ seront consacrés, notamment, à la mise en œuvre du plan de lutte contre les inondations et à l'amélioration des équipements indispensables à la fourniture d'un service public toujours plus performant et de qualité.

## 4.2 Budget principal

### 4.2.1 Les recettes réelles de fonctionnement progressent de 11,8 % à périmètre constant par rapport à l'exercice 2023

CHAPITRE		2023	2024
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	63 260,00	48 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	7 016 625,40	6 711 325,00
73	IMPOTS ET TAXES	710 371,00	15 174 233,00
731	FISCALITE LOCALE	104 881 709,00	104 570 958,27
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	25 705 789,28	25 922 977,62
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	4 500,00	3 065 600,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	748 081,00	-
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		139 130 335,68	155 493 093,89

Dans le cadre de la prévision budgétaire et au vu des informations dont dispose, à ce jour, la Communauté d'agglomération, les orientations en matière de recettes de fonctionnement se déclinent de la façon suivante :

- **Les produits de services (Chapitre 70) resteront stables de BP à BP**

Alors qu'en 2023 les recettes sur ce chapitre s'établissaient à 7 M€, les produits des services sont estimés à 6,7 M€ pour 2024.

Outre les refacturations aux budgets annexes et au SICASIL de la masse salariale correspondant au temps de travail des agents du Budget principal œuvrant à leur bénéfice (2,85 M€), ce chapitre constate les recettes liées aux entrées du Centre aquatique Grand Bleu (390 K€), à la revente de matériaux issus du tri des déchets (237 K€) et à la redevance spéciale des Ordures Ménagères (1,7 M€). Cette dernière reste stable au regard de l'exercice précédent compte tenu de l'activité constatée des entreprises assujetties sur le territoire communautaire.

- **Les chapitres consacrés à la fiscalité (Chapitres 73 et 731) progressent par rapport au Budget primitif 2023 liée à la compensation de la C.V.A.E. et la taxe GEMAPI, avec un produit de près de 119,7 M€, soit une augmentation de + 13,3 %**

L'exercice 2024 marque la fin progressive de la C.V.A.E. d'ici 2027 telle que présentée dans la Loi de finances pour 2024 et constitue ainsi une nouvelle étape dans la refonte de la fiscalité locale. En lieu et place, la C.A.C.P.L. perçoit de l'Etat une part du produit de la T.V.A. nationale.

Au jour de la rédaction du présent rapport, le produit que la Communauté d'agglomération doit percevoir étant difficilement quantifiable, une approche prudente a été retenue pour l'inscription du produit de C.V.A.E. à recevoir en 2024. Celui-ci a été arrêté à la somme de 14,5 M€.

Compte tenu des règles de revalorisation annuelle des bases fiscales, sur lesquelles la Communauté d'agglomération n'a aucun pouvoir décisionnel, le produit de la C.F.E. progresse de + 2,1 % pour s'établir à 31,9 M€, tandis que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères évolue de + 2,9 % à 60,1 M€.

En outre, l'exercice 2024 marque la perception par la C.A.C.P.L. de la taxe GEMAPI à hauteur de 8,4 M€. Cette taxe permettra de financer essentiellement les travaux définis dans le Programme d'Actions de Prévention des Inondations dont le montant s'élève, cette année, à 12,6 M€.



**4.2.2 Les dépenses de fonctionnement évoluent de + 8,9 % par rapport au Budget primitif 2023 passant de 132,4 M€ à 144,3 M€**

CHAPITRE	2023	2024	EVOLUTION
<b>011 CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	12 850 397,34	14 834 692,64	15,44%
<b>012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES</b>	33 868 393,00	36 063 754,00	6,48%
<b>014 ATTENUATIONS DE PRODUITS</b>	45 155 898,00	49 472 415,00	9,56%
<b>65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	39 623 767,28	42 467 997,00	7,18%
<b>66 CHARGES FINANCIERES</b>	942 655,90	1 476 250,57	56,61%
<b>67 CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	30 000,00	30 000,00	0,00%
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>132 471 111,52</b>	<b>144 345 109,21</b>	<b>8,96%</b>

Malgré une tendance au ralentissement de l'inflation constatée en fin d'année 2023 notamment sur les flux d'énergie, les prix restent à un niveau élevé et entraînent une augmentation des coûts importants sur les frais de maintenance ou les achats de matériaux.

Comme les années précédentes, le Chapitre 014 portant les atténuations de produits constitue le premier poste de dépenses du Budget principal.

Outre les participations communautaires aux fonds nationaux de péréquation horizontale (F.N.G.I.R. et F.P.I.C.) qui devraient augmenter en 2024 de près de 1,2 M€ (19,8 M€ de prélèvement total sur les recettes fiscales de la C.A.C.P.L. contre 18,6 M€ en 2023), ce chapitre porte les crédits nécessaires au versement des attributions de compensation aux communes membres.

Outre l'intégration des charges de personnels mutualisés avec la Commune de Cannes dans l'attribution de compensation de celle-ci, les crédits prévus sur le Chapitre 014 augmentent de + 3,3 M€ en 2024. Cette évolution correspond au rétablissement du montant des attributions de compensation après la neutralisation, en 2023, du rattrapage pluriannuel du surcoût de contribution communautaire au Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) constatés depuis le transfert de la compétence en 2017.

**Le Chapitre 011**, qui regroupe les charges à caractère général, apparaît en évolution de + 15,1 % par rapport à 2023.

Ce chapitre subit pleinement l'évolution des prix et l'actualisation du coût des fournitures et de certaines prestations externalisées. Les crédits alloués à l'achat de ces ressources et aux maintenances, indispensables au bon fonctionnement des équipements et à l'accomplissement des missions de service public, augmentent fortement malgré la rationalisation opérée par les services.

Enfin, conscient du contexte actuel, l'ensemble des services opérationnels de la Communauté d'agglomération a été mobilisé autour de la nécessité de maîtriser et de réduire drastiquement les dépenses de fonctionnement. Ainsi, chaque crédit inscrit en dépenses a été étudié pour voir comment il pouvait être réduit à court ou moyen terme tout en gardant une qualité de service optimum. Ce travail a permis de contenir l'évolution des charges à caractère général de la C.A.C.P.L..

**Le Chapitre 65**, principalement consacré aux partenariats extérieurs, progresse de + 7,18 %.

Après une réduction globale des contributions communautaires aux syndicats intercommunaux gérant le traitement des ordures ménagères depuis 2022, notamment liée aux économies réalisées par ces derniers et aux recettes issues de la vente d'énergie, les dépenses continuent de diminuer en 2024. Ainsi, les contributions au SMED et à UNIVALOM reculent de 213 K€ par rapport à 2023.

En outre, la cotisation au S.D.I.S., indexée sur l'inflation, augmente cette année de 575 K€ portant la contribution communautaire à 14,1 M€.

La subvention d'équilibre versée au Budget annexe « Cité des Entreprises » représente 1,5 M€ en 2024.

Enfin, une participation du Budget principal de 3,85 M€ sera versée au Budget annexe « Transports publics urbains » pour l'entretien des voiries d'intérêt communautaire non affectées à l'exploitation du B.H.N.S. (1 M€), le remboursement des navettes ELO (350 K€) ainsi qu'une subvention supplémentaire de 2,5 M€ pour les investissements importants liés à la transition écologique afin d'éviter une hausse exponentielle des tarifs.

**L'évolution du Chapitre 012, retraçant les charges de personnel**, traduit l'attention particulière portée à la maîtrise de la masse salariale de la Communauté d'agglomération. En effet, en tenant compte des mesures salariales qui s'imposent à l'intercommunalité, à savoir les mesures en faveur du pouvoir d'achat (+ 327 K€), et des charges de personnels mutualisés refacturés aux communes bénéficiaires (13,7 M€), à périmètre constant, le Chapitre 012 **progressé de + 1,29 %**. Cette évolution apparaît inférieure au Glissement Vieillesse Technique (GVT) qui revalorise la rémunération des agents tout au long de leur carrière et qui s'établit à 2 %.

Cette année encore, le recrutement est limité à la stricte nécessité des services et les départs à la retraite ne sont pas systématiquement remplacés. De même, les heures supplémentaires sont analysées avec la plus grande attention pour éviter toute dérive.

Le Chapitre 012 représente 23 % des dépenses réelles de fonctionnement du Budget principal (Moyenne des communautés d'agglomération : 39,3 % selon l'étude de la D.G.C.L. - Les collectivités locales en chiffres 2023).

Ce ratio démontre la maîtrise rigoureuse des charges de personnel. Il convient d'être systématiquement prudent et vigilant sur les recrutements afin de bien répondre aux besoins tout en maintenant une masse salariale en-deçà des ratios nationaux.

#### 4.2.3 Un investissement important sur l'ensemble du territoire communautaire

Les dépenses réelles d'équipement de la section d'investissement 2024 s'élèvent à 32,4 M€ dont 22 M€ de travaux.

La GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) constitue le premier poste de mobilisation de crédits en 2024. Ainsi, les crédits ouverts pour la GEMAPI permettront la mise en œuvre opérationnelle du P.A.P.I. Cannes Pays de Lérins pour près de 12,6 M€ avec des réalisations réparties sur l'ensemble du territoire communautaire.

Récapitulatif des principaux travaux prévus en application du P.A.P.I. :

SECTEUR	OPERATION	MONTANT DES TRAVAUX
Cannes / Le Cannet	Barrage écrêteur des crues de la Frayère - Carimai	775 200 €
Cannes	Frayère aval	3 950 000 €
	Vallons cannois	360 000 €
Le Cannet	Petite Frayère en amont de l'A8	273 600 €
Mandelieu	Capitou	935 000 €
	Vallon de la Théoulière	50 000 €
Mougins	Chemin de la Plaine	4 570 000 €
	Clos du Refuge	260 335 €

La collecte et le traitement des déchets feront l'objet de 5,4 M€ de dépenses d'investissement répartis entre les subventions d'équipement consenties aux syndicats intercommunaux de traitement des déchets (2,4 M€) et l'amélioration de la collecte et des traitements des déchets (3 M€). Cet investissement important s'accompagne de la mise en œuvre d'un ambitieux plan de collecte plus qualitatif pour les Communes de Mandelieu-La Napoule et de Théoule-sur-Mer ainsi que le déploiement progressif de la collecte des biodéchets.

Le développement des énergies renouvelables fera partie intégrante du budget 2024 avec près de 4,3 M€ investis notamment pour la poursuite des travaux du réseau de thalassothermie (1,2 M€) et du réseau de chaleur Frayère (2,3 M€), l'installation de panneaux photovoltaïques au Centre aquatique Grand Bleu (595 K€) ou encore l'achat d'équipements nécessaires à la gestion des biodéchets (200 K€).

Le programme de rénovation urbaine de la « Nouvelle Frayère » se poursuit. Le montant des crédits alloués à ce programme sur l'exercice 2024 s'élève à 3,9 M€.

Le tableau d'évolution des Autorisations de Programme est présenté en annexe 4 avec les Crédits de Paiement réalisés en 2023, ainsi que ceux prévus pour 2024 et les années suivantes.

Les annuités d'emprunt en capital représentent 3,6 M€.

Les recettes d'investissement proviendront, en partie, de l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement.

Des subventions en provenance de l'Etat, de la Région Sud PACA et du Département des Alpes-Maritimes sont également attendues pour un montant total de 3,9 M€. La plus grande partie, soit 2,6 M€, concerne les opérations GEMAPI (Etat, Région et Département), complétés par une subvention de 1,1 M€ de la part de l'ADEME pour le développement du réseau de thalassothermie de la Croisette. La Communauté d'agglomération dispose des arrêtés attributifs en la matière.

Un recours à l'emprunt est également envisagé pour un montant de 5,2 M€. Crédit qui ne sera mobilisé qu'en fonction du niveau de réalisation des dépenses d'investissement et des recettes perçues.

### **4.3 Le Budget annexe « Transports publics urbains »**

Le Budget annexe « Transports publics urbains » regroupe l'ensemble des dépenses liées au réseau PALM BUS et aux aménagements du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS). Ce sont ainsi toutes les opérations de mobilité qui sont imputées dans ce Budget annexe.

#### **4.3.1 Les recettes d'exploitation**

Globalement, les recettes d'exploitation du Budget annexe « Transports publics urbains » sont estimées en hausse (+ 10,7 %) par rapport au Budget 2023 pour s'établir à 42 M€ à périmètre constant. Si l'évolution de BP à BP apparaît importante, les recettes 2024 ont été appréciées au regard des produits effectivement perçus en 2023.

Le Versement Mobilité, qui est la principale recette de ce budget (près de 62 % des recettes réelles), est estimé à 24,7 M€, soit une augmentation de 1,5 M€ par rapport au BP 2023 (23,2 M€). La reprise de l'activité économique explique à elle seule cette dynamique, le taux de Versement Mobilité restant stable. Il est fixé à 1,75 % de longue date et antérieurement à la création de la Communauté d'agglomération. Il n'est, en effet, absolument pas envisagé d'augmenter cette cotisation payée par les entreprises de plus de 11 salariés.

Les recettes commerciales retrouvent les niveaux les plus élevés connus avant la crise COVID-19. Elles sont estimées à 9,9 M€ tandis que le produit constaté en 2023 s'établissait à 8,7 M€. Cette évolution des recettes commerciales de 1,2 M€ est liée à l'augmentation de l'offre kilométrique (+ 452 000 kilomètres) permettant, ainsi, la création de nouvelles lignes à MOUGINS en année pleine, un passage de la ligne PALM EXPRESS B à 12 minutes et enfin le renforcement des lignes PALM EXPRESS A, 1, 2, 21 et 22 sur la saison estivale.

Depuis 2021, il convient d'intégrer à ce Budget annexe la compensation des gratuités par les Centres Communaux d'Action Sociale (C.C.A.S.) des communes membres. En effet, sur instruction des C.C.A.S. desdites communes, le réseau accorde des gratuités pour certaines catégories d'usagers (personnes âgées non imposables, personnes disposant de carte d'invalidité, etc.). Ces gratuités relevant de la politique sociale des communes, elles leur sont désormais refacturées. Cela représente une recette supplémentaire de l'ordre de 1,6 M€, en augmentation de 200 K€ au regard de 2023.

Enfin, il convient de noter que le Budget annexe « Transports publics urbains » recevra du Budget principal, une participation de 3,8 M€ pour l'entretien des voiries d'intérêt communautaire non affectées à l'exploitation du service des transports ainsi qu'une subvention exceptionnelle permettant de neutraliser l'impact d'une revalorisation tarifaire conséquente pour les usagers, déjà soumis à une augmentation tarifaire au 1<sup>er</sup> janvier 2024 de 440 K€.

#### 4.3.2 Les dépenses d'exploitation

Les dépenses d'exploitation sont divisées en trois services gestionnaires :

- Service PALM BUS qui regroupe les charges liées à l'exploitation directe des bus et du transport en commun par la Régie publique communautaire PALM BUS ;
- Service Mobilité qui comprend les frais affectés à l'Autorité Organisatrice de la Mobilité et les frais de transport indirects (Transport à la demande) ;
- Service Infrastructure qui rassemble les dépenses liées aux travaux et à l'entretien du BHNS, avec notamment les annuités d'emprunt.

Globalement, les dépenses d'exploitation progressent par rapport à 2023 pour s'établir à 37,8 M€, soit une augmentation de + 8,8 % à périmètre constant.

En complément, le Budget annexe « Transports publics urbains » est marqué par un différend avec l'URSSAF s'élevant à 2,65 M€ et pour lequel la C.A.C.P.L. va aller en contentieux. Il est à noter que l'intégration de ce montant ne perturbe pas l'équilibre général du budget de fonctionnement.

#### **Le service PALM BUS représente 32,4 M€ à périmètre constant.**

Cela comprend les charges directes liées à l'exploitation du réseau avec, essentiellement, les frais de personnel qui représentent près de 24,1 M€.

Dans les charges d'exploitation du service PALM BUS, on retrouve également les différents postes comptables liés à l'exploitation directe de la Régie, comme par exemple, le carburant, la maintenance et l'entretien du matériel roulant. La Régie PALM BUS utilisant désormais une flotte croissante de véhicules électriques, la progression des prix de l'énergie en général vient accroître fortement les charges de ce budget.

Le projet de budget est élaboré en prenant en compte de base un service actuel de PALM BUS et en intégrant les évolutions de l'offre : l'extension des lignes mouginoises pour la première fois en année pleine, les navettes de bus estivales et la mise en œuvre d'une offre spécifique dans le cadre du Festival de Cannes.

En outre, PALM BUS assurera, cette année encore, le fonctionnement de la navette maritime de Théoule-sur-Mer dont le déficit d'exploitation sera compensé par ladite commune.

#### **Le service Mobilité représente 2,4 M€.**

Le transport à la demande est la principale dépense liée à la mobilité en section de fonctionnement (1,4 M€). Il s'agit de l'ensemble des lignes de transport qui ne sont pas assurées directement par la Régie PALM BUS mais par un prestataire. Par exemple, le service HANDI PALM, mis en place pour le transport des personnes atteintes d'un handicap, est assuré par le prestataire ULYSSE.

**Le service Infrastructure représente 2,9 M€.**

Dans ce service, sont imputées les annuités d'emprunt (intérêts) qui sont évaluées à 1,4 M€ mais aussi les frais liés à l'entretien du BHNS (1,3 M€). L'entretien est assuré en partie directement par la Communauté d'agglomération mais aussi par les communes membres dans le cadre de mandats de gestion.

**4.3.3. La section d'investissement**

Les dépenses nouvelles de la section d'investissement sont prévues à hauteur de 24,4 M€ dont près de 14,4 M€ de dépenses d'équipement et de travaux.

PALM BUS continue, cette année, l'acquisition de bus électriques et de chargeurs afin d'enrichir sa flotte en véhicules décarbonés. La C.A.C.P.L. a ainsi fait le choix de remplacer en priorité les bus les plus âgés et les moins performants. Toutefois, la majorité du matériel roulant à moteur thermique de PALM BUS obéit aux normes écologiques les plus rigoureuses de l'Euro 6 et il utilise exclusivement du bio-carburant issu d'huiles usagées raffinées en France à Marseille. Ces acquisitions représentent en investissement un montant de 4,7 M€. Fin 2024, la flotte de PALM BUS comptera 41 bus électriques.

En matière de travaux, le développement du BHNS se poursuivra avec notamment la poursuite des opérations suivantes :

- Cannes Centre - Les Allées pour 5,5 M€ ;
- Interconnexion BHNS Mouans Sartoux pour 450 K€ ;
- Travaux d'implantation de la centrale de production H2 : 990 K€.

L'ensemble de ces opérations est comptabilisé en AP/CP. Les Autorisations de Programme et les Crédits de Paiement répartis sur plusieurs années, permettent de suivre de manière plus transparente, l'évolution des dépenses liées à une opération. Sur le principe, la Communauté d'agglomération vote le montant global de l'opération (Autorisation de Programme) et elle répartit les dépenses sur plusieurs exercices comptables (Crédits de Paiement) au lieu d'inscrire l'ensemble des dépenses sur un seul exercice comptable comme cela est pratiqué de manière traditionnelle. Le détail des Autorisations de Programme est détaillé dans l'annexe 4.

Les annuités d'emprunt représentent 3,2 M€ pour le remboursement du capital.

Le financement de ces dépenses sera assuré par l'autofinancement et 42 % de subventions sont attendues.

Si un emprunt de 6 M€ est inscrit au Budget primitif 2024, celui-ci ne sera mobilisé qu'en fonction des recettes d'investissement reçues et des dépenses réalisées.

**4.4 Le Budget annexe « Assainissement » : maintenir la qualité des réseaux à bon niveau**

Le Budget annexe « Assainissement » concerne la collecte, le transport et le traitement des eaux usées. Sa section de fonctionnement s'équilibre à 23,7 M€ à périmètre constant. Elle est alimentée majoritairement par les redevances d'assainissement versées par les délégataires (collecte et traitement).

Cette redevance est divisée en deux parties :

- La redevance part publique qui représente 10 M€ en 2024, dont 4,4 M€ de recettes complémentaires issues des résultats favorables de la renégociation du contrat d'eau ;
- La redevance part délégataire qui représente 11,5 M€. Cette part ne fait que transiter dans les comptes de la Communauté d'agglomération. En effet, on retrouve la même somme en dépenses car cette part revient en définitive au délégataire. Cette opération comptable permet de suivre, de manière plus claire, les sommes recouvrées par le délégataire auprès des usagers.

Enfin, la Participation Forfaitaire Assainissement Collectif est de 300 K€. Cette recette concerne les pétitionnaires de permis de construire. Il s'agit de l'ancienne taxe de raccordement à l'égout.

Parmi les dépenses d'exploitation (18,5 M€) figure le remboursement de la part délégataire de la redevance d'assainissement, identique à la recette (11,5 M€). Les charges de personnel de ce budget sont de 2,2 M€. Une partie des agents, qui exercent des missions exclusivement relatives à l'assainissement, est directement imputée à ce budget. De même, les agents qui ont des missions transversales (Directions des Finances, des Marchés Publics, des Ressources Humaines, des Affaires Juridiques, du Foncier, etc.) sont comptabilisés au Budget principal et sont refacturés au Budget annexe « Assainissement ».

Les frais d'épuration des eaux de Mougins traitées de manière complémentaire par deux usines extérieures au territoire (l'Usine des Bouillides et l'Usine Nobilis pour les habitants de Mougins Le Haut) représentent 622 K€ en 2024. Enfin, les charges financières sont évaluées pour 2024 à 1,054 M€.

En complément, le Budget annexe « Assainissement » est marqué par un contentieux SUEZ à absorber à hauteur de 2,6 M€ et pour lequel la C.A.C.P.L. interjette appel. Il est à noter que l'intégration de ce montant ne perturbe pas l'équilibre générale du Budget annexe.

Dans la section d'investissement, sont prévus les travaux et opérations relatifs à la modernisation et à la fiabilisation des réseaux d'eaux usées.

Cette année, la programmation de travaux est importante dans la mesure où elle s'élève à 17,4 M€. Celle-ci concerne la modernisation des réseaux, c'est-à-dire les travaux programmés sur les différentes communes avec par exemple :

- Finalisation du collecteur interco littoral et poste de refoulement Saint Pierre à Cannes ;
- Reprise du poste de refoulement de la Roquebillière à Cannes-La Bocca ;
- Travaux CAPITOU Mandelieu ;
- Restructuration du secteur Ecureuil - MANDELIEU ;
- Installation des réseaux de réutilisation des eaux usées - REUSE.

1,89 M€ sont consacrés au remboursement en capital de la dette.

Un emprunt d'équilibre de l'ordre de 10,9 M€ est nécessaire pour équilibrer le budget mais celui-ci sera adapté quant à son montant selon l'avancement des opérations et l'exécution budgétaire.

#### **4.5 Le Budget annexe « Cité des Entreprises »**

Le Budget annexe « Cité des Entreprises » intègre depuis 2023, l'exploitation en année pleine du nouveau bâtiment de la Bastide Rouge.

La section de fonctionnement s'équilibre à près de 3,3 M€. En recettes, on retrouve les loyers payés par les entreprises qui occupent les locaux de la pépinière pour un montant global de 437 K€, soit une augmentation de 4 % au regard du Budget primitif 2023.

Une subvention de 1,6 M€ est également prévue pour équilibrer le Budget annexe « Cité des Entreprises ». Ce budget ayant la forme d'un Service Public Administratif (SPA) permettant, ainsi, d'avoir des tarifs de location attractifs et privilégiés, peut être financé en partie par le Budget principal.

Une pépinière, un hôtel ou une cité d'entreprises se caractérisent par les prestations qui sont proposées aux hébergés. Ainsi, on retrouve, en dépenses, les frais d'exploitation pour ces locaux. Cela représente 742 K€ de charges à caractère général (location de locaux, prestations, assurance, info gérance, communication, etc.). Les charges de personnel s'élèvent, sur ce budget annexe, à près de 424 K€. En 2023, les charges financières correspondant aux annuités d'intérêt des emprunts seront de 34 K€.

**4.6 Conclusion : Un Budget primitif 2024 marqué par un haut niveau d'investissement avec la préservation d'un service public local fort ainsi qu'un engagement poussé dans la transition écologique**

Dans un contexte économique incertain où les prix se maintiennent à un niveau très élevé et des contraintes externes importantes, la C.A.C.P.L. a fait le choix de maintenir un niveau d'investissement conséquent de près de 97,6 M€. Cet investissement est ainsi orienté prioritairement sur la lutte contre les inondations et la gestion de l'eau (eaux pluviales et eaux usées), d'une part, et sur la transition écologique, d'autre part.

L'épargne brute devrait ainsi représenter, de manière consolidée, 20,5 M€, s'améliorant nettement par rapport au BP 2023 et ce, grâce aux efforts de gestion permettant de limiter en partie les effets de l'inflation et une amélioration prononcée des recettes, signe d'une attractivité économique forte du territoire.

La gestion fine de l'activité de l'établissement et la dynamique économique du territoire devraient permettre une amélioration significative des ratios du budget consolidé de la Communauté d'agglomération à l'issue de l'exercice 2024.

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER la présente délibération qui prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2024 sur la base du rapport exposé ci-dessus.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,



Le Président,  
David LISNARD

DELIBERATION  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



AR Prefecture

006-200039915-20240301-DELIBERATIONN4-DE  
Reçu le 06/03/2024

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 1 MARS 2024 - 9H00  
DÉLIBÉRATION N° 4

OBJET :  
FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le premier mars à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

**Étaient présents :**

M. David LISNARD  
M. Sébastien LEROY  
M. Yves PIGRENET  
M. Georges BOTELLA  
M. Christophe FIORENTINO  
Mme Françoise BRUNETEAUX  
M. Gilles CIMA  
M. Frank CHIKLI  
M. Grégori BONETTO  
Mme Véronique PIEL  
M. Thomas DE PARIENTE  
Mme Marie POURREYRON  
M. Jacques GAUTHIER  
Mme Béatrice GIBELIN

M. Jean-Pierre PANSIER  
Mme Sophie INGALLINERA  
M. André FRIZZI  
Mme Mireille BOISSY  
M. Jean-Marc CHIAPPINI  
Mme Sandrine BERGERE-MORANT  
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER  
M. Haroutioun AINEJIAN  
Mme Muriel DI BARI  
Mme Michèle ALMES  
M. Didier CARRETERO  
Mme Monique GARRIQU  
Mme Florence ROMIUM  
M. Jacques NESA

M. Marc OCCELLI  
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON  
M. Mike CASTRO-DEMARIA  
Mme Chantal CHASSERIAUD  
Mme Christine LEQUILLIEC  
M. Gilles GAUCI  
M. Eric CHAUMIER  
M. Charles BAREGE  
Mme Fleur FRISON ROCHE  
M. Christophe ULIVIERI  
Mme Denise LAURENT  
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient excusés :**

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à M. Christophe ULIVIERI.  
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.  
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.  
Mme Joëlle ARINI qui avait donné pouvoir à M. Frank CHIKLI.  
M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.  
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.  
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.  
Mme Noémie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.  
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.  
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.  
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.  
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.  
M. Bernard ALENDA qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.  
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.  
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.  
Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.  
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.  
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.  
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.  
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON ROCHE.  
Mme Maryse IMBERT qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.

**Était absent :**

M. Franck GALBERT

Certifié exécutoire  
compte tenu de :  
- la réception en  
Sous-préfecture en  
date du : 06 MARS 2024  
- la publication en  
date du : 06 MARS 2024

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU VENDREDI 1 MARS 2024

QUESTION (SUITE) N° 4

AR Prefecture

006-20003990-2024-0039-DE LA QUESTION N4-DE  
CA Cannes-Pays de Lérins  
Reçu le 06/03/2024

M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à M. André FRIZZI.

Mme Sandrine BERGERE-MORANT a quitté la séance après le vote de la question n° 2 en donnant pouvoir à Mme Magali CHELPI-DENHAMER.

M. Christophe ULIVIERI a quitté la séance après le vote de la question n° 9 en donnant pouvoir à M. David LISNARD.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 08/12/2023 est approuvé à l'unanimité.

La liste des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

**Monsieur David LISNARD, Président, prend la parole.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment l'article L. 5211-4-2 ;

VU le Code Général des Impôts, plus particulièrement l'article 1609 nonies C alinéa IV ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1<sup>er</sup> janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1<sup>er</sup> juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 6 du 13 juillet 2023 prenant notamment acte du rapport n° 7 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 8 du 8 décembre 2023 approuvant les attributions de compensation définitives 2023 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer, à titre provisoire, les attributions de compensation pour l'année en cours ;

CONSIDERANT qu'en 2023, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) et la Commune de Cannes ont fait le choix d'imputer les frais de personnels des services communs sur l'attribution de compensation revenant à ladite ville, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que, de fait, les attributions de compensation doivent être fixées de manière provisoire à partir d'estimations, permettant à chaque entité (E.P.C.I. et communes membres) de fonctionner normalement ;

CONSIDERANT qu'en accord avec les communes membres, les attributions de compensation provisoires sont définies de la manière suivante :



Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,



Le Président,  
David LISNARD

DELIBERATION  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRECOMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 1 MARS 2024 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 5

**OBJET :**OPTIMISATION DE FINANCEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS  
- RENOUELEMENT DE L'OCTROI DE GARANTIE POUR LES EMPRUNTS CONTRACTES AUPRES DE  
L'AGENCE FRANCE LOCALE

L'an deux mille vingt-quatre et le premier mars à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

**Etaient présents :**

M. David LISNARD  
M. Sébastien LEROY  
M. Yves PIGRENET  
M. Georges BOTELLA  
M. Christophe FIORENTINO  
Mme Françoise BRUNETEAUX  
M. Gilles CIMA  
M. Frank CHIKLI  
M. Grégori BONETTO  
Mme Véronique PIEL  
M. Thomas DE PARIENTE  
Mme Marie POURREYRON  
M. Jacques GAUTHIER  
Mme Béatrice GIBELIN

M. Jean-Pierre PANSIER  
Mme Sophie INGALLINERA  
M. André FRIZZI  
Mme Mireille BOISSY  
M. Jean-Marc CHIAPPINI  
Mme Sandrine BERGERE-MORANT  
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER  
M. Haroutioun AINEJIAN  
Mme Muriel DI BARI  
Mme Michèle ALMES  
M. Didier CARRETERO  
Mme Monique GARRIOU  
Mme Florence ROMIUM  
M. Jacques NESA

M. Marc OCCELLI  
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON  
M. Mike CASTRO-DEMARIA  
Mme Chantal CHASSERIAUD  
Mme Christine LEQUILLIEC  
M. Gilles GAUCI  
M. Eric CHAUMIER  
M. Charles BAREGE  
Mme Fleur FRISON ROCHE  
M. Christophe ULIVIERI  
Mme Denise LAURENT  
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient excusés :**

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à M. Christophe ULIVIERI.  
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.  
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.  
Mme Joëlle ARINI qui avait donné pouvoir à M. Frank CHIKLI.  
M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.  
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.  
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.  
Mme Noémie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.  
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.  
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.  
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.  
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.  
M. Bernard ALENDA qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.  
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.  
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.  
Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.  
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.  
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.  
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.  
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON ROCHE.  
Mme Maryse IMBERT qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.

**Était absent :**

M. Franck GALBERT

M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à M. André FRIZZI.  
Mme Sandrine BERGERE-MORANT a quitté la séance après le vote de la question n° 2 en donnant pouvoir à Mme Magali CHELPI-DENHAMER.  
M. Christophe ULIVIERI a quitté la séance après le vote de la question n° 9 en donnant pouvoir à M. David LISNARD.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 08/12/2023 est approuvé à l'unanimité.

La liste des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

**Monsieur David LISNARD, Président, prend la parole.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment l'article L. 1611-3-2 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 7 du 15 décembre 2017 portant adhésion de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L) au Groupe Agence France Locale et engagement de garantie à première demande ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 1 et 7 du 17 juillet 2020 portant respectivement élection du Président de la C.A.C.P.L. et délégation des attributions prévues par les articles L. 5211-1, L. 5211-10, L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 du C.G.C.T. audit Président ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 8 du 17 juillet 2020 portant délégations du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L au Bureau Communautaire ;

VU la délibération du Bureau Communautaire n° 10 du 30 avril 2021 portant renouvellement de l'adhésion de la C.A.C.P.L au Groupe Agence France Locale ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 24 du 8 avril 2022 et n° 18 du 7 avril 2023 portant renouvellement de l'octroi de garantie pour les emprunts contractés par la C.A.C.P.L auprès de l'Agence France Locale ;

VU l'acte d'adhésion au pacte d'actionnaires de l'Agence France Locale signé le 12 novembre 2018 par la C.A.C.P.L. ;

VU les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale que sont l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance et l'Agence France Locale - Société Territoriale, société anonyme à conseil d'administration ;

VU le document décrivant le mécanisme de la garantie, soit le modèle 2016.1 en vigueur à la date des présentes, annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que, par délibération du Conseil Communautaire n° 7 du 15 décembre 2017 susvisée, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) a adhéré au Groupe Agence France Locale, plus particulièrement à l'Agence France Locale - Société Territoriale, et octroyé une garantie à première demande ;

CONSIDERANT que, par délibérations du Bureau Communautaire n° 10 du 30 avril 2021 et du Conseil Communautaire n° 24 du 8 avril 2022 et n° 18 du 7 avril 2023 précitées, elle a décidé de renouveler son adhésion à l'Agence France Locale - Société Territoriale, aux mêmes conditions que précédemment, et de lui octroyer une garantie à première demande ;





DELIBERATION  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



AR Prefecture

006-200039915-20240301-DELIBERATIONN6-DE  
Reçu le 05/03/2024

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 1 MARS 2024 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 6

**OBJET :**

SENSIBILISER LES SCOLAIRES AU TRI DES EMBALLAGES ET DU VERRE - ORGANISATION DU JEU-CONCOURS  
"CHALLENGE CLIIINK INTER-ECOLES DE CANNES LÉRINS" SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre et le premier mars à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

**Etaient présents :**

M. David LISNARD  
M. Sébastien LEROY  
M. Yves PIGRENET  
M. Georges BOTELLA  
M. Christophe FIORENTINO  
Mme Françoise BRUNETEAUX  
M. Gilles CIMA  
M. Frank CHIKLI  
M. Grégori BONETTO  
Mme Véronique PIEL  
M. Thomas DE PARIENTE  
Mme Marie POURREYRON  
M. Jacques GAUTHIER  
Mme Béatrice GIBELIN

M. Jean-Pierre PANSIER  
Mme Sophie INGALLINERA  
M. André FRIZZI  
Mme Mireille BOISSY  
M. Jean-Marc CHIAPPINI  
Mme Sandrine BERGERE-MORANT  
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER  
M. Haroutioun AINEJIAN  
Mme Muriel DI BARI  
Mme Michèle ALMES  
M. Didier CARRETERO  
Mme Monique GARRIQU  
Mme Florence ROMIUM  
M. Jacques NESA

M. Marc OCCELLI  
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON  
M. Mike CASTRO-DEMARIA  
Mme Chantal CHASSERIAUD  
Mme Christine LEQUILLIEC  
M. Gilles GAUCI  
M. Eric CHAUMIER  
M. Charles BAREGE  
Mme Fleur FRISON ROCHE  
M. Christophe ULIVIERI  
Mme Denise LAURENT  
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

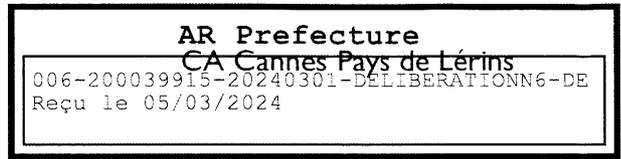
**Etaient excusés :**

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à M. Christophe ULIVIERI.  
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.  
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.  
Mme Joëlle ARINI qui avait donné pouvoir à M. Frank CHIKLI.  
M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.  
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.  
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.  
Mme Noémie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.  
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.  
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.  
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.  
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.  
M. Bernard ALENDA qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.  
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.  
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.  
Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.  
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.  
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.  
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.  
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON ROCHE.  
Mme Maryse IMBERT qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.

**Etait absent :**

M. Franck GALBERT

Certifié exécutoire  
compte tenu de :  
- la réception en  
sous-préfecture en  
date du : 05 MARS 2024  
- la publication en  
date du : 05 MARS 2024



M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à M. André FRIZZI.

Mme Sandrine BERGERE-MORANT a quitté la séance après le vote de la question n° 2 en donnant pouvoir à Mme Magali CHELPI-DENHAMER.

M. Christophe ULIVIERI a quitté la séance après le vote de la question n° 9 en donnant pouvoir à M. David LISNARD.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 08/12/2023 est approuvé à l'unanimité.

La liste des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

**Monsieur David LISNARD, Président, prend la parole.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 5211-5 III, L. 5216-5 I, L. 1321-1 (alinéas 1, 2 et 3), L. 1321-2 (alinéas 1 et 2) et L. 1321-3 à L. 1321-5 ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1<sup>er</sup> janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1<sup>er</sup> juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 26 septembre 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions de la loi NOTRe concernant le transfert des compétences obligatoires exercées de plein droit par les Communautés d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017, plus particulièrement en matière de « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 5 du 27 septembre 2019 relative à l'organisation du jeu-concours « Challenge Cliiink Inter-écoles de Cannes Lérins » auprès des élèves de CE2 de dix établissements scolaires élémentaires du territoire communautaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 6 du 29 septembre 2022 relative à l'organisation du jeu-concours « Challenge Cliiink Inter-écoles de Cannes Lérins » auprès des élèves de CE2 de dix établissements scolaires élémentaires du territoire communautaire ;

CONSIDERANT que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) est compétente, en lieu et place de ses Communes membres, en matière de « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

CONSIDERANT que, dans sa volonté d'exemplarité en matière de tri des déchets, la Communauté d'agglomération a décidé d'installer le dispositif Cliiink sur 100 bornes à verres réparties sur l'ensemble de son territoire depuis le mois de novembre 2018 ;

CONSIDERANT que la C.A.C.P.L. a organisé, en partenariat avec ses prestataires TERRADONA et VEOLIA, les deux premières éditions du jeu-concours « Challenge Cliiink Inter-écoles de Cannes Lérins » auprès des élèves de CE2 de dix établissements scolaires élémentaires, qui ont eu lieu respectivement du 9 décembre 2019 au 9 janvier 2020 et du 5 décembre 2022 au 5 janvier 2023 ;

CONSIDERANT qu'à la suite des succès rencontrés auprès des établissements scolaires et des élèves lors de ces deux premières éditions, la Communauté d'agglomération souhaite organiser une troisième édition de ce jeu-concours à destination des écoles situées sur son territoire ;

CONSIDERANT ainsi, que la C.A.C.P.L. va organiser avec ses prestataires TERRADONA et VEOLIA, le troisième jeu-concours « Challenge Cliiink Inter-écoles de Cannes Lérins » auprès des élèves de CE2 de dix établissements scolaires élémentaires du territoire communautaire et qu'il se tiendra du 6 mai au 2 juin 2024 ;

CONSIDERANT que l'objectif de ce jeu-concours est de sensibiliser les écoliers de CE2 ainsi que leur entourage (amis, familles et voisins), au tri des emballages ménagers et particulièrement à celui du verre ;

CONSIDERANT que les élèves de CE2 seront les ambassadeurs du challenge et qu'ils devront fédérer leur entourage à participer au jeu-concours par le tri des emballages et du verre grâce aux bornes équipées du système Cliiink ;

CONSIDERANT que les instituteurs des classes de CE2 et des classes partagées comprenant le niveau de CE2 seront les interlocuteurs référents du jeu-concours ;

CONSIDERANT que, pour ce faire, un règlement du jeu-concours, annexé à la présente délibération, prévoit notamment les règles, les conditions de participation et les lots mis en jeu ;

CONSIDERANT que, durant la période du jeu-concours, les classes de CE2 et leur entourage seront invités à trier leurs emballages en verre auprès des bornes à verre équipées du dispositif Cliiink ;

CONSIDERANT que l'école qui remportera le jeu-concours est celle qui aura trié le plus d'emballages en verre et généré le plus d'inscriptions au système Cliiink durant la période impartie ;

CONSIDERANT que les établissements scolaires élémentaires participants seront récompensés par des lots dont le montant total s'élève à 1 000,00 €, financé par le prestataire VEOLIA ;

CONSIDERANT que la C.A.C.P.L. participera à hauteur de 300,00 € pour financer la communication du challenge (diplômes, chèques et affiches) ;

CONSIDERANT que les lots seront attribués de manière dégressive aux écoles participantes et de la manière suivante : 300,00 € pour la première, 200,00 € pour la deuxième, 100,00 € pour la troisième, 80,00 € pour la quatrième, 70,00 € pour la cinquième et 50,00 € pour les cinq dernières ;

CONSIDERANT que la remise des prix se tiendra au sein de l'établissement scolaire gagnant en présence de ses représentants, de la C.A.C.P.L., de la Commune concernée et des prestataires, dans le mois qui suit la date de fin du jeu-concours ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- AUTORISER la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins à organiser le jeu-concours « Challenge Cliiink Inter-écoles de Cannes Lérins » dans le cadre de la sensibilisation des scolaires au tri des emballages en verre sur le territoire communautaire du 6 mai au 2 juin 2024 ;
- APPROUVER les termes du règlement dudit jeu-concours tel qu'annexé à la présente délibération ;

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 1 MARS 2024

QUESTION (SUITE) N° 6

AR Prefecture

CA Cannes Pays de Lérins

006-200039915-20240301-DELIBERATIONN6-DE  
Reçu le 05/03/2024

- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à entamer toutes les démarches nécessaires à l'organisation de ce jeu-concours ainsi qu'à signer tous les actes ou documents inhérents à l'exécution de ladite délibération ;
- DIRE que les crédits afférents seront inscrits au Budget principal, en section de fonctionnement, au chapitre 011.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,



Le Président,  
David LISNARD

DELIBERATION  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRECOMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 1 MARS 2024 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 7

**OBJET :**

FORUM DEPARTEMENTAL DE L'EMPLOI ET DE L'ENTREPRISE DE MOUGINS - EDITION 2024 BAPTISEE "FORUM DE L'EMPLOI ET DES METIERS DE LA TRANSITION ENERGETIQUE" - ORGANISATION DUDIT FORUM ET CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ET LA COMMUNE DE MOUGINS POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURE RELATIF A DES PRESTATIONS D'INSTALLATION ET DE FOURNITURE DE STANDS

L'an deux mille vingt-quatre et le premier mars à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est rassemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

**Etaient présents :**

M. David LISNARD  
M. Sébastien LEROY  
M. Yves PIGRENET  
M. Georges BOTELLA  
M. Christophe FIORENTINO  
Mme Françoise BRUNETEAUX  
M. Gilles CIMA  
M. Frank CHIKLI  
M. Grégori BONETTO  
Mme Véronique PIEL  
M. Thomas DE PARIENTE  
Mme Marie POURREYRON  
M. Jacques GAUTHIER  
Mme Béatrice GIBELIN

M. Jean-Pierre PANSIER  
Mme Sophie INGALLINERA  
M. André FRIZZI  
Mme Mireille BOISSY  
M. Jean-Marc CHIAPPINI  
Mme Sandrine BERGERE-MORANT  
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER  
M. Haroutioun AINEJIAN  
Mme Muriel DI BARI  
Mme Michèle ALMES  
M. Didier CARRETERO  
Mme Monique GARRIOU  
Mme Florence ROMIUM  
M. Jacques NESA

M. Marc OCCELLI  
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON  
M. Mike CASTRO-DEMARIA  
Mme Chantal CHASSERIAUD  
Mme Christine LEQUILLIEC  
M. Gilles GAUCI  
M. Eric CHAUMIER  
M. Charles BAREGE  
Mme Fleur FRISON ROCHE  
M. Christophe ULIVIERI  
Mme Denise LAURENT  
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient excusés :**

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à M. Christophe ULIVIERI.  
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.  
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.  
Mme Joëlle ARINI qui avait donné pouvoir à M. Frank CHIKLI.  
M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.  
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.  
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.  
Mme Noémie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.  
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.  
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.  
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.  
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.  
M. Bernard ALENDA qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.  
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.  
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.  
Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.  
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.  
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.  
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.  
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON ROCHE.  
Mme Maryse IMBERT qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 1 MARS 2024

QUESTION (SUITE) N° 7

VU la convention de partenariat du 4 juin 2019 entre la C.A.C.P.L. et la Commune de Mougins pour l'organisation du Forum Départemental de l'Emploi et de l'Entreprise de Mougins - Edition 2019 ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 précitée, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) exerce de plein droit, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, au lieu et place de ses communes membres, les compétences mentionnées à l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment la compétence « développement économique » ;

CONSIDERANT que la C.A.C.P.L. poursuit la stratégie engagée par ses communes membres pour promouvoir l'emploi, l'innovation et l'entrepreneuriat, tant dans les filières traditionnelles que dans les secteurs innovants ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Communauté d'agglomération renouvelle l'organisation, pour l'année 2024, du Forum Départemental de l'Emploi et de l'Entreprise, en collaboration avec la Commune de Mougins ;

CONSIDERANT que cette 10<sup>ème</sup> édition, baptisée « Forum de l'Emploi et des métiers de la Transition énergétique », se tiendra le 31 mai 2024 de 9h00 à 13h00 à l'Eco'Parc sis 772, chemin du Font de Currault à Mougins ;

CONSIDERANT que cet évènement majeur, réalisé en partenariat avec France Travail, permet la mise en relation des demandeurs d'emploi avec les nombreux exposants, organismes de formation, associations, entreprises des secteurs de la Transition énergétique et de la filière électrique ;

CONSIDERANT que, lors de la précédente édition, 2 500 visiteurs sont allés à la rencontre des 118 exposants dont proposant plus de 630 offres d'emploi ;

CONSIDERANT les engagements des différentes parties dans le cadre de ladite manifestation et conformément aux dispositions de la convention de partenariat du 4 juin 2019 susvisée, la Commune de Mougins met à disposition de la C.A.C.P.L. l'Eco'Parc, à titre gratuit, ainsi que les moyens humains, techniques et logistiques définis dans la présente convention ;

CONSIDERANT que l'organisation de ce forum nécessite un budget de dépenses prévisionnel d'environ 40 000,00 € qui sera réparti entre la Communauté d'agglomération et la Commune de Mougins ;

CONSIDERANT que, dans un contexte économique difficile et pour élargir l'attractivité de l'évènement, la C.A.C.P.L. propose la gratuité des stands à l'ensemble des exposants ;

CONSIDERANT en outre que la C.A.C.P.L. et la Commune de Mougins ont décidé de se rapprocher aux fins de constituer un groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique relatif à la passation d'un marché public de fourniture pour des prestations d'installation et de fourniture de stands nécessaires à l'organisation de leurs évènements respectifs à l'Eco'Parc fin mai 2024 ;

CONSIDERANT qu'elles ont effectivement souhaité se regrouper pour organiser les deux manifestations suivantes :

- Le Forum Départemental de l'Emploi et de l'Entreprise, organisé par la Communauté d'agglomération, qui sera ainsi dédié aux métiers liés à la transition énergétique offrant de nombreuses opportunités d'évolution ou de reconversion professionnelle, qu'il s'agisse du secteur des éco activités (gestion des déchets, traitement des eaux, énergies renouvelables, protection du patrimoine naturel) ou des activités périphériques (BTP, les transports, l'industrie, etc.) dans des domaines utiles faisant directement écho aux enjeux actuels ;
- Le Salon de l'Habitat durable, organisé par la Commune de Mougins, qui répond également à la volonté de cette dernière d'accompagner et de développer l'écocitoyenneté des Mouginois en leur proposant sur une journée et en un lieu unique des solutions et conseils en matière de construction, de rénovation, d'amélioration de l'habitat, d'aménagements intérieur / extérieur etc. ;

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 1 MARS 2024

QUESTION (SUITE) N° 7

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la tenue de ces deux événements qui se dérouleront consécutivement les 31 mai et 1<sup>er</sup> juin 2024 à l'Eco'Parc, il est proposé de réaliser un groupement de commandes entre les deux établissements précités afin de mutualiser les coûts d'installation et de fourniture de stands ;

CONSIDÉRANT que les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes sont définies dans le cadre d'une convention constitutive dudit groupement, telle qu'annexée à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que l'objectif de cette convention est notamment d'instituer et de définir le rôle du coordonnateur du groupement et de chacun des membres le constituant ;

CONSIDÉRANT que la procédure de passation retenue est une lettre de consultation en raison du prix inférieur à 40 000,00 € HT ;

CONSIDÉRANT que la Commune de Mougins sera le coordonnateur de ce groupement de commandes ainsi constitué et qu'à ce titre, elle aura la qualité de pouvoir adjudicateur avec pour principales missions : la mise en œuvre de la procédure de passation, la signature du ou des marchés publics et leur notification dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique ;

CONSIDÉRANT que le marché public sera limité aux deux manifestations susmentionnées et qu'il sera conclu avec un seul opérateur économique, chaque membre du groupement de commandes ayant la charge de l'exécution de la part de l'accord-cadre le concernant ;

CONSIDÉRANT qu'un Comité de Suivi Technique, composé de référents techniques et administratifs de chaque membre du groupement, sera constitué dès la prise d'effet de la convention, les autres modalités de fonctionnement étant définies dans la convention constitutive ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER l'organisation du Forum Départemental de l'Emploi et de l'Entreprise baptisé « Forum de l'Emploi et des métiers de la Transition énergétique » qui se déroulera le 31 mai 2024 à l'Eco'Parc à Mougins ;
- AUTORISER la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) et la Commune de Mougins, relatif à la passation d'un marché public de fourniture pour des prestations d'installation et de fourniture de stands pour le Salon de l'Habitat durable et le Forum de l'Emploi organisés à l'Eco'Parc à Mougins en 2024 ;
- ADOPTER les termes de la convention constitutive de ce groupement de commandes conclu conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique, telle qu'annexée à la présente délibération, pour une durée courant à compter de sa notification et transmission aux services du contrôle de légalité, avec une expiration à l'issue de l'exécution du dernier marché qui aura été passé sur son fondement ;
- ACCEPTER que la Commune de Mougins soit désignée coordonnateur du groupement de commandes ainsi formé ;
- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-Président délégué au Développement Economique, à l'Emploi, à la Formation et au Développement des Pôles d'Excellence, à signer ladite convention ainsi que tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris les avenants, et à entamer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du Forum Départemental de l'Emploi et de l'Entreprise - Edition 2024 ;

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 1 MARS 2024

QUESTION (SUITE) N° 7

- DIRE que les dépenses afférentes seront inscrites au Budget Principal, en section de fonctionnement, aux chapitres 011 et 65.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,  
Pour le Président et par délégation,



Le Premier Vice-président délégué  
au Développement Economique, à l'Emploi, à la  
Formation et au Développement des Pôles  
d'Excellence  
Sébastien LEROY

DELIBERATION  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



AR Prefecture

006-200039915-20240301-DELIBERATIONN8-DE  
Reçu le 21/03/2024

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 1 MARS 2024 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 8

**OBJET :**

TRANSPORTS - POURSUITE DU DEVELOPPEMENT DU COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE EN FAVEUR DES SALARIES DES ENTREPRISES ET DES USAGERS - CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ET LA SOCIETE COMUTO (BLABLACAR) SA, RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIERE INDIRECTE AUX COVOITUREURS, UTILISATEURS DE LA PLATEFORME BLABLACAR DAILY (EX KLAXIT)

L'an deux mille vingt-quatre et le premier mars à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est rassemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

**Etaient présents :**

M. David LISNARD  
M. Sébastien LEROY  
M. Yves PIGRENET  
M. Georges BOTELLA  
M. Christophe FIORENTINO  
Mme Françoise BRUNETEAUX  
M. Gilles CIMA  
M. Frank CHIKLI  
M. Grégori BONETTO  
Mme Véronique PIEL  
M. Thomas DE PARIENTE  
Mme Marie POURREYRON  
M. Jacques GAUTHIER  
Mme Béatrice GIBELIN

M. Jean-Pierre PANSIER  
Mme Sophie INGALLINERA  
M. André FRIZZI  
Mme Mireille BOISSY  
M. Jean-Marc CHIAPPINI  
Mme Sandrine BERGERE-MORANT  
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER  
M. Haroutioun AINEJIAN  
Mme Muriel DI BARI  
Mme Michèle ALMES  
M. Didier CARRETERO  
Mme Monique GARRIOU  
Mme Florence ROMIUM  
M. Jacques NESA

M. Marc OCCELLI  
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON  
M. Mike CASTRO-DEMARIA  
Mme Chantal CHASSERIAUD  
Mme Christine LEQUILLIEC  
M. Gilles GAUCI  
M. Eric CHAUMIER  
M. Charles BAREGE  
Mme Fleur FRISON ROCHE  
M. Christophe ULIVIERI  
Mme Denise LAURENT  
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient excusés :**

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à M. Christophe ULIVIERI.  
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.  
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.  
Mme Joëlle ARINI qui avait donné pouvoir à M. Frank CHIKLI.  
M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.  
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.  
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.  
Mme Noémie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.  
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.  
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.  
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.  
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.  
M. Bernard ALENDA qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.  
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.  
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.  
Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.  
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.  
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.  
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.  
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON ROCHE.  
Mme Maryse IMBERT qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.

**Était absent :**

M. Franck GALBERT

M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à M. André FRIZZI.

Mme Sandrine BERGERE-MORANT a quitté la séance après le vote de la question n° 2 en donnant pouvoir à Mme Magali CHELPI-DENHAMER.

M. Christophe ULIVIERI a quitté la séance après le vote de la question n° 9 en donnant pouvoir à M. David LISNARD.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 08/12/2023 est approuvé à l'unanimité.

La liste des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

**En l'absence de Monsieur Richard GALY, Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Christophe ULIVIERI, rapporteur.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment l'article L. 5216-5 ;

VU le Code des Transports, plus particulièrement les articles L. 1211-3, L. 1231-1, L. 1231-5 et L. 3132-1 ;

VU la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;

VU la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (Loi Grenelle I) ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Loi Grenelle II) ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (Loi MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 de transition énergétique pour la croissance verte (Loi de transition énergétique) ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (Loi LOM), notamment les articles 35 et 40 relatifs au covoiturage ;

VU le décret n° 2020-678 du 5 juin 2020 relatif à la nature des frais de covoiturage et aux conditions de versement d'une allocation par les autorités organisatrices ;

VU le décret n° 2020-679 du 5 juin 2020 portant définition du seuil de distance applicable aux très courts trajets de covoiturage ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1<sup>er</sup> janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1<sup>er</sup> juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 34 du 22 décembre 2021 et n° 19 du 29 septembre 2022 portant approbation respectivement de la convention entre la C.A.C.P.L. et la Société KLAXIT relative au versement indirect d'une allocation aux covoitureurs, utilisateurs de la plateforme KLAXIT, et de son avenant n° 1, dans le cadre de la promotion du covoiturage sur le territoire communautaire en faveur des salariés des entreprises et des usagers ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 10 du 17 mars 2023 portant approbation de la convention entre la C.A.C.P.L. et la Société KLAXIT relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs, utilisateurs de la plateforme KLAXIT, dans le cadre de la poursuite de la promotion du covoiturage sur le territoire communautaire en faveur des salariés des entreprises et des usagers ;

VU la convention du 24 janvier 2022, modifiée par avenant n° 1 du 20 octobre 2022, entre la C.A.C.P.L. et la Société KLAXIT relative au versement indirect d'une allocation aux covoitureurs, utilisateurs de la plateforme KLAXIT ;

VU la convention du 27 mars 2023, modifiée par avenant n° 1 du 27 décembre 2023, entre la C.A.C.P.L. et la Société KLAXIT relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs, utilisateurs de la plateforme KLAXIT ;

CONSIDERANT que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) exerce la compétence « organisation de la mobilité » et, à ce titre, est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son territoire ;

CONSIDERANT qu'à cet effet, la C.A.C.P.L. déploie une stratégie territoriale de la mobilité visant à améliorer les déplacements, à construire des alternatives à la voiture individuelle et à limiter la pollution de l'air ;

CONSIDERANT qu'au titre de sa compétence « organisation de la mobilité » et conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 susvisée, la Communauté d'agglomération peut verser directement ou indirectement une allocation aux conducteurs qui effectuent un déplacement ou ont proposé un trajet en covoiturage, au sens de l'article L. 3132-1 du Code des Transports, ou aux passagers qui effectuent un tel déplacement ;

CONSIDERANT que dans ce cadre, la C.A.C.P.L. et la Société KLAXIT ont signé, le 27 mars 2023, une convention relative au versement indirect d'une allocation aux covoitureurs, utilisateurs de la plateforme KLAXIT, pour poursuivre le développement du covoiturage sur les trajets « domicile-travail » ;

CONSIDERANT que, par avenant n° 1 du 27 décembre 2023 précité, cette convention a été transférée de la Société KLAXIT à la Société COMUTO (BLABLACAR) SA, à la suite d'une opération de fusion-absorption de la première par la seconde produisant ses effets au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

CONSIDERANT que cette convention arrive à échéance le 30 avril 2024 et que la C.A.C.P.L. souhaite poursuivre le soutien au covoiturage avec la Société COMUTO (BLABLACAR) SA, dont les objectifs attendus sont les suivants :

- Capitaliser sur les principaux employeurs du territoire communautaire pour leur proposer une solution de mobilité adaptée à leurs besoins spécifiques et développer la pratique du covoiturage auprès de leurs salariés ;
- Créer un réseau de covoiturage « domicile-travail » dense sur le territoire de la Communauté d'agglomération grâce à l'accompagnement des principaux employeurs et à une communication grand public adaptée ;

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 1 MARS 2024

QUESTION (SUITE) N° 8

- Poursuivre la pratique du (co)financement (subventionnement) des trajets en covoiturage « domicile-travail » sur le territoire communautaire ;
- Obtenir des données réelles sur la pratique du covoiturage pour mesurer l'impact sur l'évolution des mobilités et sur la baisse de « l'auto-solisme » dans la durée ;

CONSIDÉRANT que l'année 2023 présente des résultats très positifs avec 39 578 trajets en covoiturage et 5 785 inscriptions enregistrés sur la plateforme ;

CONSIDÉRANT que cette opération fait l'objet de la passation d'un marché public, pour un montant annuel maximum de 71 000,00 € HT, pris via l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), liant la C.A.C.P.L. à la Société COMUTO (BLABLACAR) SA pour l'utilisation de l'application BlaBlaCar Daily (anciennement KLAXIT) sur le territoire et l'accompagnement des entreprises dans le but d'encourager le covoiturage « domicile-travail » ;

CONSIDÉRANT que le montant du versement indirect de l'allocation allouée par la Communauté d'agglomération correspondra à l'ensemble des trajets réalisés par les covoitureurs, utilisateurs de la plateforme BlaBlaCar Daily, dans la limite d'un montant annuel de 100 000,00 € HT ;

CONSIDÉRANT qu'afin d'obtenir une aide pour le financement de l'incitatif financier destiné aux covoitureurs ainsi qu'une aide pour une partie des frais de support, la C.A.C.P.L. déposera un dossier de demande de subvention au titre du Fonds Vert auprès du Ministère de la Transition écologique ;

CONSIDÉRANT que les conditions et les modalités de la présente opération sont définies dans une nouvelle convention à intervenir entre la Communauté d'agglomération et la Société COMUTO (BLABLACAR) SA, pour une durée allant du 1<sup>er</sup> avril 2024, date de démarrage de l'opération, et au plus tard au 31 mars 2025 ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- AUTORISER la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) à renouveler le partenariat avec la Société COMUTO (BLABLACAR) SA visant à poursuivre le développement du covoiturage sur le territoire communautaire, pour une durée allant du 1<sup>er</sup> avril 2024, date de démarrage de l'opération, et au plus tard au 31 mars 2025, pour un montant maximum de 100 000,00 € HT sur une année ;
- APPROUVER la convention à intervenir entre la C.A.C.P.L. et la Société COMUTO (BLABLACAR) SA, relative au versement d'une aide financière indirecte aux covoitureurs, utilisateurs de la plateforme BlaBlaCar Daily, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué aux Transports, au Déploiement et aux Travaux du PALM EXPRESS, à la Voirie et aux parcs de stationnement communautaires, à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris ladite convention et ses avenants ultérieurs, ainsi qu'à effectuer toutes les démarches afférentes ;
- DIRE que les crédits afférents seront inscrits au Budget annexe « Transports publics urbains », en section de fonctionnement, au chapitre 011.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,  
Pour le Président et par délégation,



  
Le Troisième Vice-président délégué  
aux Transports, au Déploiement et aux Travaux du  
Palm Express  
Richard GALY

DELIBERATION  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



AR Prefecture

006-200039915-20240301-DELIBERATIONN9-DE  
Reçu le 21/03/2024

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 1 MARS 2024 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 9

**OBJET :**

TRANSPORTS - MOBILITE RENFORCEE ET SOLIDARITE TERRITORIALE - CONVENTION ENTRE LE  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE  
LERINS RELATIVE A L'AIDE AUX TRANSPORTS POUR LES BENEFICIAIRES DU RSA SUR LE RESEAU DE LA  
REGIE PALM BUS - ANNEE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le premier mars à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

**Étaient présents :**

M. David LISNARD  
M. Sébastien LEROY  
M. Yves PIGRENET  
M. Georges BOTELLA  
M. Christophe FIORENTINO  
Mme Françoise BRUNETEAUX  
M. Gilles CIMA  
M. Frank CHIKLI  
M. Grégori BONETTO  
Mme Véronique PIEL  
M. Thomas DE PARIENTE  
Mme Marie POURREYRON  
M. Jacques GAUTHIER  
Mme Béatrice GIBELIN

M. Jean-Pierre PANSIER  
Mme Sophie INGALLINERA  
M. André FRIZZI  
Mme Mireille BOISSY  
M. Jean-Marc CHIAPPINI  
Mme Sandrine BERGERE-MORANT  
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER  
M. Haroutioun AINEJIAN  
Mme Muriel DI BARI  
Mme Michèle ALMES  
M. Didier CARRETERO  
Mme Monique GARRIQUO  
Mme Florence ROMIUM  
M. Jacques NESA

M. Marc OCCELLI  
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON  
M. Mike CASTRO-DEMARIA  
Mme Chantal CHASSERIAUD  
Mme Christine LEQUILLIEC  
M. Gilles GAUCI  
M. Eric CHAUMIER  
M. Charles BAREGE  
Mme Fleur FRISON ROCHE  
M. Christophe ULIVIERI  
Mme Denise LAURENT  
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient excusés :**

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à M. Christophe ULIVIERI.  
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.  
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.  
Mme Joëlle ARINI qui avait donné pouvoir à M. Frank CHIKLI.  
M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.  
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.  
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.  
Mme Noémie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.  
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.  
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.  
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.  
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.  
M. Bernard ALENDIA qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.  
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.  
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.  
Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.  
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.  
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.  
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.  
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON ROCHE.  
Mme Maryse IMBERT qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de :  
- la réception en  
sous-prefecture en  
date du : 21 MARS 2024  
- la publication en  
date du : 21 MARS 2024

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 1 MARS 2024

QUESTION (SUITE) N° 9

AR Prefecture

006-200039915-20240301-DELIBERATIONN9-DE  
Reçu le 21/03/2024  
CA Cannes Pays de Lérins

**Etait absent :**

M. Franck GALBERT

M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à M. André FRIZZI.

Mme Sandrine BERGERE-MORANT a quitté la séance après le vote de la question n° 2 en donnant pouvoir à Mme Magali CHELPI-DEN HAMER.

M. Christophe ULIVIERI a quitté la séance après le vote de la question n° 9 en donnant pouvoir à M. David LISNARD.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 08/12/2023 est approuvé à l'unanimité.

La liste des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

**En l'absence de Monsieur Richard GALY, Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Christophe ULIVIERI, rapporteur.**

VU la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion ;

VU le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au RSA ;

VU le décret n° 2010-961 du 25 août 2010 relatif à l'extension du RSA aux jeunes de moins de 25 ans ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1<sup>er</sup> janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1<sup>er</sup> juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la convention du 3 octobre 2011 relative au dispositif départemental d'orientation et d'accompagnement ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 16 du 7 février 2014 portant création d'une régie des transports publics dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du réseau urbain PALM BUS ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 13 du 29 septembre 2014 approuvant notamment le principe d'aide aux déplacements pour les bénéficiaires du RSA sur l'ensemble du territoire communautaire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Département des Alpes-Maritimes du 9 février 2024 portant approbation de la nouvelle convention à intervenir avec la C.A.C.P.L. relative au financement, pour l'année 2024, de la prise en charge du paiement des transports des bénéficiaires du RSA empruntant le réseau de la Régie PALM BUS ;

CONSIDERANT que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) est l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), compétente pour gérer le réseau de transports de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération a fait le choix d'assurer l'exploitation du service de transports en régie à seule autonomie financière, dans le cadre d'un réseau dénommé PALM BUS ;

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 1 MARS 2024

QUESTION (SUITE) N° 9

AR Prefecture

006-200039915-20240301-DELIBERATIONN9-DE  
Reçu le 21/03/2024  
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDÉRANT qu'au titre des orientations du Programme Départemental d'Insertion et afin de répondre aux besoins du public rencontrant des difficultés d'insertion, la C.A.C.P.L. a proposé au Département des Alpes-Maritimes de conduire une action d'aide aux déplacements sur son territoire pour les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté d'agglomération de développer une politique de transports incitative et d'accompagner l'insertion des publics en difficulté ;

CONSIDÉRANT qu'une convention précisant les modalités et conditions de mise en œuvre de cette action est prévue entre le Département des Alpes-Maritimes et la C.A.C.P.L. pour l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT l'engagement du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes de participer à cette action, au titre de l'année 2024, pour un montant maximum de 25 000,00 € ;

CONSIDÉRANT que le tarif en vigueur, pour 2024, est de 13,80 € pour une carte de bus de 10 voyages et de 37,50 € pour un abonnement mensuel « CARTE Croisette » conformément à la grille tarifaire en vigueur au sein de la Communauté d'agglomération ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER la convention à intervenir entre le Département des Alpes-Maritimes et la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins relative au financement, pour l'année 2024, de la prise en charge du paiement des transports des bénéficiaires du RSA empruntant le réseau de la Régie PALM BUS ;
- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué aux Transports, au Déploiement et aux Travaux du PALM EXPRESS, à la Voirie et aux parcs de stationnement communautaires, à signer ladite convention, telle que présentée en annexe, ainsi que tous actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,  
Pour le Président et par délégation,



Le Troisième Vice-président délégué  
aux Transports, au Déploiement et aux Travaux du  
Palm Express  
Richard GALY

DELIBERATION  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



AR Prefecture

006-200039915-20240301-DELIBERATIONN10-DE  
Reçu le 13/03/2024

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 1 MARS 2024 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 10

**OBJET :**

FONCTIONNEMENT COMMUNAUTAIRE - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CANNES PAYS DE LERINS -  
DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN QUALITE DE  
PERSONNALITE QUALIFIEE

L'an deux mille vingt-quatre et le premier mars à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

**Etaient présents :**

M. David LISNARD  
M. Sébastien LEROY  
M. Yves PIGRENET  
M. Georges BOTELLA  
M. Christophe FIORENTINO  
Mme Françoise BRUNETEAUX  
M. Gilles CIMA  
M. Frank CHIKLI  
M. Grégori BONETTO  
Mme Véronique PIEL  
M. Thomas DE PARIENTE  
Mme Marie POURREYRON  
M. Jacques GAUTHIER  
Mme Béatrice GIBELIN

M. Jean-Pierre PANSIER  
Mme Sophie INGALLINERA  
M. André FRIZZI  
Mme Mireille BOISSY  
M. Jean-Marc CHIAPPINI  
Mme Sandrine BERGERE-MORANT  
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER  
M. Haroutioun AINEJIAN  
Mme Muriel DI BARI  
Mme Michèle ALMES  
M. Didier CARRETERO  
Mme Monique GARRIQU  
Mme Florence ROMIUM  
M. Jacques NESA

M. Marc OCCELLI  
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON  
M. Mike CASTRO-DEMARIA  
Mme Chantal CHASSERIAUD  
Mme Christine LEQUILLIEC  
M. Gilles GAUCI  
M. Eric CHAUMIER  
M. Charles BAREGE  
Mme Fleur FRISON ROCHE  
M. Christophe ULIVIERI  
Mme Denise LAURENT  
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient excusés :**

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à M. Christophe ULIVIERI.  
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.  
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.  
Mme Joëlle ARINI qui avait donné pouvoir à M. Frank CHIKLI.  
M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.  
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.  
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.  
Mme Noémie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.  
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.  
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.  
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.  
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.  
M. Bernard ALENDA qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.  
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.  
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.  
Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.  
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.  
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.  
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.  
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON ROCHE.  
Mme Maryse IMBERT qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.

**Etait absent :**

M. Franck GALBERT

Certifié exécutoire  
compte tenu de :  
- la réception en  
sous-prefecture en  
date du: 13 MARS 2024  
- la publication en  
date du: 13 MARS 2024

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 1 MARS 2024

QUESTION (SUITE) N° 10

AR Prefecture

006-20003990-CA Cannes Pays de Lérins  
Reçu le 13/03/2024

M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à M. André FRIZZI.

Mme Sandrine BERGERE-MORANT a quitté la séance après le vote de la question n° 2 en donnant pouvoir à Mme Magali CHELPI-DENHAMER.

M. Christophe ULIVIERI a quitté la séance après le vote de la question n° 9 en donnant pouvoir à M. David LISNARD.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 08/12/2023 est approuvé à l'unanimité.

La liste des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

**Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Georges BOTELLA, rapporteur.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-1 et L. 5216-5 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, plus particulièrement les articles L. 421-6, L. 421-8, R. 421-4 et suivants ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (Loi ALUR), notamment l'article 114 ;

VU la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, plus particulièrement l'article 65 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe), notamment l'article 59 ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, plus particulièrement l'article 88 ;

VU le décret n° 2016-1142 du 23 août 2016 relatif aux modalités de rattachement des offices publics de l'habitat communaux aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) compétents en matière d'habitat et aux établissements publics territoriaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1<sup>er</sup> janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1<sup>er</sup> juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-910 du 24 novembre 2016 portant autorisation de rattachement de l'Office Public de l'Habitat (O.P.H.) Cannes et Rive Droite du Var à la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-961 du 7 décembre 2016 relatif au changement d'appellation de l'O.P.H. Cannes et Rive Droite du Var ;

VU les nouveaux statuts de la C.A.C.P.L. ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 24 du 26 septembre 2016 relative au rattachement de l'O.P.H. Cannes et Rive Droite du Var à la C.A.C.P.L. ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 11 du 10 février 2017, déterminant l'effectif du Conseil d'Administration de l'O.P.H. Cannes Pays de Lérins et désignant les représentants de la C.A.C.P.L. devant siéger en son sein ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 36 du 17 juillet 2020 portant désignation des représentants de la C.A.C.P.L. au sein du Conseil d'Administration de l'O.P.H. Cannes Pays de Lérins ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 11 du 11 mars 2022 portant désignation d'un nouveau représentant de la C.A.C.P.L. au sein du Conseil d'Administration de l'O.P.H. Cannes Pays de Lérins ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 27 du 29 septembre 2022 portant désignation d'un nouveau membre du Conseil d'Administration de l'O.P.H. Cannes Pays de Lérins en qualité de personnalité qualifiée ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 30 du 13 juillet 2023 portant désignation d'un nouveau représentant de la C.A.C.P.L. au sein du Conseil d'Administration de l'O.P.H. Cannes Pays de Lérins ;

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement général du Conseil Communautaire et par délibération n° 36 du 17 juillet 2020 susvisée, modifiée par délibérations n° 11 du 11 mars 2022, n° 27 du 29 septembre 2022 et n° 30 du 13 juillet 2023, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) a procédé, en application des articles R. 421-4 à R. 421-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, à la désignation d'une partie des membres du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat (O.P.H.) Cannes Pays de Lérins dont l'effectif a été maintenu au nombre de 23 décomposés comme suit :

- 6 membres représentant la C.A.C.P.L., désignés parmi ses conseillers communautaires ;
- 7 membres désignés au titre de personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales dont 2 ayant la qualité d'élu d'un établissement public de coopération intercommunale du ressort de compétence de l'O.P.H. autre que celui de rattachement, par le Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. ;
- 5 membres représentant les partenaires socioprofessionnels du logement, désignés par les autorités prévues dans les articles R. 421-5 et R. 421-6 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- 4 membres élus par les locataires ;
- 1 membre représentant les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées, désigné par le Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. ;

CONSIDERANT que parmi les 7 membres qui ont été désignés pour siéger au Conseil d'Administration de l'O.P.H. Cannes Pays de Lérins en qualité de personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales, figure Mme Laurence RALJEVIC, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Cannes ;

CONSIDERANT qu'à la suite du remplacement de Mme Laurence RALJEVIC à la Direction du C.C.A.S. de Cannes, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau membre dudit Conseil d'Administration en tant que personnalité qualifiée dans les domaines susvisés, ayant voix délibérative ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions des articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code, cette désignation a lieu au scrutin majoritaire, à bulletins secrets ;

CONSIDERANT que conformément à ces mêmes dispositions, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

CONSIDERANT qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément le scrutin secret concernant la désignation des membres des Conseils d'Administration des Offices Publics de l'Habitat ;

CONSIDERANT que si le scrutin a lieu à bulletins secrets et que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour et l'élection a lieu à la majorité relative ;

CONSIDERANT qu'en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

CONSIDERANT que les autres dispositions de la délibération du Conseil Communautaire n° 36 du 17 juillet 2020 portant désignation des représentants de la C.A.C.P.L. au sein du Conseil d'Administration de l'O.P.H. Cannes Pays de Lérins, modifiée par délibérations n° 11 du 11 mars 2021, n° 27 du 29 septembre 2022 et n° 30 du 13 juillet 2023, restent et demeurent inchangées ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- PROCEDER à la désignation d'un nouveau membre qui siègera au sein du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat (O.P.H.) Cannes Pays de Lérins en qualité de personnalité qualifiée en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales, en lieu et place de Mme Laurence RALJEVIC :

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

Est proposée la candidature suivante :

- o Mme Dominique AUDE-LASSET, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Cannes ;

Après avoir procédé au vote à main levée, les résultats sont les suivants :

- o Madame Dominique AUDE-LASSET : 54 voix
- DESIGNER au sein du Conseil d'Administration de l'O.P.H. Cannes Pays de Lérins en qualité de personnalité qualifiée dans les domaines susvisés :
  - o Madame Dominique AUDE-LASSET
- PRENDRE ACTE que les autres dispositions de la délibération du Conseil Communautaire n° 36 du 17 juillet 2020 portant désignation des représentants de la C.A.C.P.L. au sein du Conseil d'Administration de l'O.P.H. Cannes Pays de Lérins, modifiée par délibérations n° 11 du 11 mars 2021, n° 27 du 29 septembre 2022 et n° 30 du 13 juillet 2023, restent et demeurent inchangées ;
- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué aux Moyens Généraux, à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 1 MARS 2024

QUESTION (SUITE) N° 10

AR Prefecture

006-200039915-20240301-DELIBERATIONN10-DE  
Reçu le 13/03/2024

CA Cannes Pays de Lerins

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'exception de Madame Chantal CHASSERIAUD qui s'abstient.

Monsieur David LISNARD, Madame Magali CHELPI-DEN HAMER, Monsieur Gilles CIMA, Madame Emma VERAN, Madame Joëlle ARINI et Madame Christine LEQUILLIEC ne prennent pas part au vote en application des articles L. 5211-1 et L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,  
Pour le Président et par délégation,



Le Quatrième Vice-président délégué  
aux Moyens Généraux  
Georges BOTELLA



DELIBERATION  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRECOMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 1 MARS 2024 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 11

**OBJET :**

ECONOMIES D'ECHELLE - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS, LA COMMUNE DE CANNES ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CANNES RELATIF A LA PASSATION DE MARCHES PUBLICS POUR LA FOURNITURE DE PRESTATIONS DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE EN PREVOYANCE AU PROFIT DE LEURS AGENTS

L'an deux mille vingt-quatre et le premier mars à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

**Etaient présents :**

M. David LISNARD  
M. Sébastien LEROY  
M. Yves PIGRENET  
M. Georges BOTELLA  
M. Christophe FIORENTINO  
Mme Françoise BRUNETEAUX  
M. Gilles CIMA  
M. Frank CHIKLI  
M. Grégori BONETTO  
Mme Véronique PIEL  
M. Thomas DE PARIENTE  
Mme Marie POURREYRON  
M. Jacques GAUTHIER  
Mme Béatrice GIBELIN

M. Jean-Pierre PANSIER  
Mme Sophie INGALLINERA  
M. André FRIZZI  
Mme Mireille BOISSY  
M. Jean-Marc CHIAPPINI  
Mme Sandrine BERGERE-MORANT  
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER  
M. Haroutioun AINEJIAN  
Mme Muriel DI BARI  
Mme Michèle ALMES  
M. Didier CARRETERO  
Mme Monique GARRIOU  
Mme Florence ROMIUM  
M. Jacques NESA

M. Marc OCCELLI  
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON  
M. Mike CASTRO-DEMARIA  
Mme Chantal CHASSERIAUD  
Mme Christine LEQUILLIEC  
M. Gilles GAUCI  
M. Eric CHAUMIER  
M. Charles BAREGE  
Mme Fleur FRISON ROCHE  
M. Christophe ULIVIERI  
Mme Denise LAURENT  
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient excusés :**

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à M. Christophe ULIVIERI.  
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.  
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.  
Mme Joëlle ARINI qui avait donné pouvoir à M. Frank CHIKLI.  
M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.  
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.  
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.  
Mme Noémie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.  
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.  
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.  
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.  
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.  
M. Bernard ALENDIA qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.  
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.  
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.  
Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.  
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.  
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.  
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.  
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON ROCHE.  
Mme Maryse IMBERT qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU VENDREDI 1 MARS 2024

QUESTION (SUITE) N° 11

**Etait absent :**

M. Franck GALBERT

M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à M. André FRIZZI.

Mme Sandrine BERGERE-MORANT a quitté la séance après le vote de la question n° 2 en donnant pouvoir à Mme Magali CHELPI-DENHAMER.

M. Christophe ULIVIERI a quitté la séance après le vote de la question n° 9 en donnant pouvoir à M. David LISNARD.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 08/12/2023 est approuvé à l'unanimité.

La liste des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

**Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Georges BOTELLA, rapporteur.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code de la Commande Publique, plus particulièrement les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Loi MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (Loi « engagement et proximité ») ;

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 1 MARS 2024

QUESTION (SUITE) N° 11

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1<sup>er</sup> janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1<sup>er</sup> juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'une politique sociale volontariste en faveur de ses agents communautaires, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) souhaite pouvoir mettre en œuvre dans les délais réglementaires prévus, soit au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025, des mesures de protection sociale complémentaire en matière de prévoyance ;

CONSIDÉRANT que l'absence d'obligation pour les employeurs publics à ce jour conduit certains agents lors de problèmes de santé graves à connaître une situation salariale précaire et difficile ;

CONSIDÉRANT qu'afin de répondre au plus près aux attentes des agents communautaires en matière de garanties de prévoyance dans des conditions financières optimales, il est nécessaire de lancer un appel d'offres dans le courant de l'année 2024 afin de pouvoir retenir un opérateur spécialisé dans le domaine de la protection sociale des agents publics ;

CONSIDÉRANT que la Commune de Cannes ainsi que le Centre Communal d'Action Sociale de Cannes ont mené une réflexion similaire et partagent ainsi avec la C.A.C.P.L. des objectifs communs et une même vision en ce domaine ;

CONSIDÉRANT que les trois entités susvisées ont donc décidé de se rapprocher aux fins de constituer un groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique relatif à la passation de marchés publics pour la fourniture de prestations de protection sociale complémentaire portant sur le risque prévoyance au profit de leurs agents ;

CONSIDÉRANT que cette mise en commun permettra d'optimiser les dépenses de chacun des membres du groupement de commandes, accentuera vis-à-vis des prestataires le niveau d'exigence aussi bien qualitatif que financier et donnera également l'opportunité à chacun des agents de bénéficier de la meilleure couverture au tarif le plus attractif ;

CONSIDÉRANT que le périmètre de ce groupement de commandes est fixé à la souscription d'un contrat de prestations de protection sociale complémentaire en prévoyance pour le personnel de la Communauté d'agglomération, de la Commune de Cannes et du Centre Communal d'Action Sociale de Cannes ;

CONSIDÉRANT que ce groupement pourra, si nécessaire, être élargi pour la passation d'un contrat de mutuelle si le besoin s'avérait d'ici la fin de la durée de la convention ;

CONSIDÉRANT que les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes sont définies dans le cadre d'une convention constitutive dudit groupement, telle qu'annexée à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que l'objectif de cette convention est notamment d'instituer et de définir le rôle du coordonnateur du groupement et de chacun des membres le constituant ;

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 1 MARS 2024

QUESTION (SUITE) N° 11

CONSIDERANT que la Commune de Cannes sera le coordonnateur de ce groupement de commandes ainsi constitué et qu'à ce titre, elle aura la qualité de pouvoir adjudicateur avec pour principales missions : la mise en œuvre de la procédure de passation, la signature du ou des marchés publics et leur notification dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur du groupement de commandes ;

CONSIDERANT que chaque membre du groupement inscrira le montant de l'opération le concernant dans son budget, assurera l'exécution comptable du marché correspondant et se chargera du paiement direct au titulaire ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, la Commune de Cannes et le Centre Communal d'Action Sociale de Cannes, relatif à la passation de marchés publics pour la fourniture de prestations de protection sociale complémentaire portant sur le risque prévoyance au profit de leurs agents ;
- ADOPTER les termes de la convention constitutive de ce groupement de commandes conclu conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique, telle que présentée en annexe de la présente délibération, pour une durée courant à compter de sa date de signature par les parties, avec une expiration à l'issue de l'exécution du dernier marché qui aura été passé sur son fondement ;
- ACCEPTER que la Commune de Cannes soit désignée comme coordonnateur du groupement de commandes ainsi formé et que, conformément à l'article L. 2113-7 du Code de la Commande Publique et à l'article L. 1414-3-I du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres qui délibérera sera celle du coordonnateur ;
- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-Président délégué aux Moyens Généraux, à signer ladite convention ainsi que tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris les avenants ;
- DIRE que les crédits afférents à ces dépenses seront inscrits au Budget principal et aux Budgets annexes de la Communauté d'agglomération, en section de fonctionnement, aux chapitres 012.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 1 MARS 2024

QUESTION (SUITE) N° 11

AR Prefecture

006-200039915-20240301-DELIBERATIONN11-DE  
Reçu le 13/03/2024

CA Cannes Pays de Lérins

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation,



Le Quatrième Vice-président délégué  
aux Moyens Généraux  
Georges BOTELLA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 1 MARS 2024 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 12

**OBJET :**

ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET A L'INSERTION PROFESSIONNELLE - RENFORT DE PERSONNEL POUR  
LA SAISON 2024 - RECOURS A DES AGENTS CONTRACTUELS SAISONNIERS AU SEIN DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS

L'an deux mille vingt-quatre et le premier mars à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

**Etaient présents :**

M. David LISNARD  
M. Sébastien LEROY  
M. Yves PIGRENET  
M. Georges BOTELLA  
M. Christophe FIORENTINO  
Mme Françoise BRUNETEAUX  
M. Gilles CIMA  
M. Frank CHIKLI  
M. Grégori BONETTO  
Mme Véronique PIEL  
M. Thomas DE PARIENTE  
Mme Marie POURREYRON  
M. Jacques GAUTHIER  
Mme Béatrice GIBELIN

M. Jean-Pierre PANSIER  
Mme Sophie INGALLINERA  
M. André FRIZZI  
Mme Mireille BOISSY  
M. Jean-Marc CHIAPPINI  
Mme Sandrine BERGERE-MORANT  
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER  
M. Haroutioun AINEJIAN  
Mme Muriel DI BARI  
Mme Michèle ALMES  
M. Didier CARRETERO  
Mme Monique GARRIOU  
Mme Florence ROMIUM  
M. Jacques NESA

M. Marc OCCELLI  
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON  
M. Mike CASTRO-DEMARIA  
Mme Chantal CHASSERIAUD  
Mme Christine LEQUILLIEC  
M. Gilles GAUCI  
M. Eric CHAUMIER  
M. Charles BAREGE  
Mme Fleur FRISON ROCHE  
M. Christophe ULIVIERI  
Mme Denise LAURENT  
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient excusés :**

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à M. Christophe ULIVIERI.  
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.  
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.  
Mme Joëlle ARINI qui avait donné pouvoir à M. Frank CHIKLI.  
M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.  
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.  
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.  
Mme Noémie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.  
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.  
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.  
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.  
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.  
M. Bernard ALENDA qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.  
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.  
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.  
Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.  
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.  
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.  
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.  
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON ROCHE.  
Mme Maryse IMBERT qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.

**Etait absent :**

M. Franck GALBERT

Certifié exécutoire  
Compte tenu de :  
- la réception en  
sous-préfecture en  
date du: 13 MARS 2024  
- la publication en  
date du: 13 MARS 2024

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 1 MARS 2024

QUESTION (SUITE) N° 12

AR Prefecture

006-200039905-20240301-DELIBERATIONN12-DE  
CA Cannes Pays de Lérins  
Reçu le 13/03/2024

M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à M. André FRIZZI.  
Mme Sandrine BERGERE-MORANT a quitté la séance après le vote de la question n° 2 en donnant pouvoir à Mme Magali CHELPI-DENHAMER.  
M. Christophe ULIVIERI a quitté la séance après le vote de la question n° 9 en donnant pouvoir à M. David LISNARD.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 08/12/2023 est approuvé à l'unanimité.

La liste des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

**Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Georges BOTELLA, rapporteur.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

VU le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2022-1153 du 12 août 2022 modifiant les dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1<sup>er</sup> janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1<sup>er</sup> juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 21 du 9 janvier 2014 portant création du tableau des effectifs de la C.A.C.P.L. ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 34 du 8 décembre 2023 portant actualisation des tableaux des effectifs de la C.A.C.P.L. ;

VU les budgets de la C.A.C.P.L. ;

CONSIDERANT que, malgré un contexte économique et géopolitique particulier inhérent notamment à l'inflation et aux différents conflits internationaux, l'ouverture de la saison touristique 2024 va accroître, de façon significative, la fréquentation touristique sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

CONSIDERANT que cet afflux de vacanciers engendre des besoins notamment en termes de collecte des déchets plus prégnants et plus fréquents ;

CONSIDERANT que les effectifs permanents de la Direction de la Collecte de la C.A.C.P.L. couvrant plus particulièrement les sites des Communes de Cannes, de Le Cannet et de Mougins, ne permettent pas d'assurer l'intégralité des missions supplémentaires et qu'il convient, donc, d'envisager le recrutement de personnels saisonniers au regard des dispositions de l'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique ;

CONSIDERANT également que les effectifs permanents du Centre aquatique Grand Bleu ne permettent pas d'assurer l'intégralité des missions supplémentaires dues à la hausse de la fréquentation de l'équipement et de répondre à l'ensemble des demandes des usagers notamment en termes d'apprentissage de la natation et qu'il convient, par conséquent, d'envisager le recrutement de personnels saisonniers au regard des dispositions de l'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique ;

CONSIDERANT que les effectifs seront donc renforcés comme suit :

**Direction de la Collecte :**

- 11 agent(e)s seront recruté(e)s en période de pics d'activités afin d'assurer des missions de chauffeur de bennes sur la période allant du 6 mai au 31 octobre 2024. Ils devront être détenteurs d'un permis de conduire poids-lourds en cours de validité. Ils seront soumis, préalablement à leur prise de poste, à des tests psychotechniques permettant de déterminer leur aptitude à la conduite d'engins comme les bennes de collecte. Ils relèveront du grade d'adjoint technique territorial et seront rémunérés sur la base de l'indice majoré 366 ;
- 2 agent(e)s seront recruté(e)s en période de pics d'activités afin d'assurer la distribution des sacs de pré collecte et de collecte sur la Commune de Mougins pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2024. Ils relèveront du grade d'adjoint technique territorial et seront rémunérés sur la base de l'indice majoré 366 ;
- 25 agent(e)s seront recruté(e)s en période de pics d'activités afin d'assurer des missions de ripeur sur la période allant du 1<sup>er</sup> juin au 31 août 2024. Ils relèveront du grade d'adjoint technique territorial et seront rémunérés sur la base de l'indice majoré 366 ;

**Direction du Centre aquatique Grand Bleu :**

- 4 agent(e)s seront recruté(e)s afin d'assurer des missions de maître-nageur sur les mois de juillet et d'août 2024. Ils devront être détenteurs soit du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de la Natation (B.E.E.S.A.N.) ou du BEPJEPS Activités Aquatiques et de la Natation, soit du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (B.N.S.S.A.) en cours de validité. Ils relèveront soit du grade des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (pour les titulaires du B.E.E.S.A.N ou du BEPJEPS), soit du grade des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives (pour les titulaires du B.N.S.S.A.). Ils seront respectivement rémunérés sur la base soit de l'indice majoré 401, soit de l'indice majoré 387 ;
- 3 agent(e)s seront recruté(e)s en période de pics d'activités afin d'assurer des missions d'entretien et d'accueil des usagers du Centre aquatique Grand Bleu sur les mois de juin et d'août 2024. Ils relèveront du grade d'adjoint technique territorial et seront rémunérés sur la base de l'indice majoré 366 ;

CONSIDERANT qu'il est précisé que le nombre global de saisonniers a été légèrement accru au niveau de la Direction de la Collecte afin de réinternaliser certaines prestations actuellement réalisées, notamment le soir, par un opérateur privé ;

CONSIDERANT que la répartition a été aménagée différemment afin de correspondre au mieux aux besoins des services et des usagers ;

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 1 MARS 2024

QUESTION (SUITE) N° 12

AR Prefecture

006-200039915-20240301-DELIBERATION N°12 DE  
Reçu le 13/03/2024 CA Cannes Pays de Lérins

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- AUTORISER le recours à des agents contractuels saisonniers, selon les modalités exposées ci-dessus, afin de répondre aux besoins des usagers au cours de la période estivale 2024 sur l'ensemble du territoire communautaire ;
- DIRE que les crédits afférents à ces dépenses seront inscrits au Budget principal de l'exercice en cours, en section de fonctionnement, au chapitre 012.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,  
Pour le Président et par délégation,



  
Le Quatrième Vice-président délégué  
aux Moyens Généraux  
Georges BOTELLA

DELIBERATION  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



AR Prefecture

006-200039915-20240301-DELIBERATIONN13-DE  
Reçu le 13/03/2024

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 1 MARS 2024 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 13

**OBJET :**

ACTUALISATION DES TABLEAUX DES EFFECTIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES  
PAYS DE LERINS

L'an deux mille vingt-quatre et le premier mars à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

**Etaient présents :**

M. David LISNARD  
M. Sébastien LEROY  
M. Yves PIGRENET  
M. Georges BOTELLA  
M. Christophe FIORENTINO  
Mme Françoise BRUNETEAUX  
M. Gilles CIMA  
M. Frank CHIKLI  
M. Grégori BONETTO  
Mme Véronique PIEL  
M. Thomas DE PARIENTE  
Mme Marie POURREYRON  
M. Jacques GAUTHIER  
Mme Béatrice GIBELIN

M. Jean-Pierre PANSIER  
Mme Sophie INGALLINERA  
M. André FRIZZI  
Mme Mireille BOISSY  
M. Jean-Marc CHIAPPINI  
Mme Sandrine BERGERE-MORANT  
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER  
M. Haroutioun AINEJIAN  
Mme Muriel DI BARI  
Mme Michèle ALMES  
M. Didier CARRETERO  
Mme Monique GARRIOU  
Mme Florence ROMIUM  
M. Jacques NESA

M. Marc OCCELLI  
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON  
M. Mike CASTRO-DEMARIA  
Mme Chantal CHASSERIAUD  
Mme Christine LEQUILLIEC  
M. Gilles GAUCI  
M. Eric CHAUMIER  
M. Charles BAREGE  
Mme Fleur FRISON ROCHE  
M. Christophe ULIVIERI  
Mme Denise LAURENT  
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient excusés :**

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à M. Christophe ULIVIERI.  
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.  
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.  
Mme Joëlle ARINI qui avait donné pouvoir à M. Frank CHIKLI.  
M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.  
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.  
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.  
Mme Noémie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.  
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.  
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.  
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.  
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.  
M. Bernard ALENDA qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.  
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.  
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.  
Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.  
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.  
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.  
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.  
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON ROCHE.  
Mme Maryse IMBERT qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.

**Etait absent :**

M. Franck GALBERT

Certific exécutoire  
compte tenu de :  
- la réception en  
sous-préfecture en  
date du: 13 MARS 2024  
- la publication en  
date du: 13 MARS 2024

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 1 MARS 2024

QUESTION (SUITE) N° 13

AR Prefecture

006-200039905-20240301-DELIBERATIONN13-DE  
CA Cannes Pays de Lérins  
Reçu le 13/03/2024

M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à M. André FRIZZI.  
Mme Sandrine BERGERE-MORANT a quitté la séance après le vote de la question n° 2 en donnant pouvoir à Mme Magali CHELPI-DENHAMER.  
M. Christophe ULIVIERI a quitté la séance après le vote de la question n° 9 en donnant pouvoir à M. David LISNARD.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 08/12/2023 est approuvé à l'unanimité.

La liste des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

**Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Georges BOTELLA, rapporteur.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code de la Sécurité Sociale, notamment l'article L. 242-1 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

VU le décret n° 2022-1153 du 12 août 2022 modifiant les dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1<sup>er</sup> janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1<sup>er</sup> juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 1 MARS 2024

QUESTION (SUITE) N° 13

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 21 et 27 du 9 janvier 2014 portant respectivement création du tableau des effectifs et définition du régime indemnitaire pour les agents de la C.A.C.P.L. ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 4 du 18 décembre 2014 portant actualisation du tableau des effectifs de la C.A.C.P.L. ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 17 du 29 septembre 2017 portant actualisation du tableau des effectifs de la C.A.C.P.L. ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 34 du 8 décembre 2023 portant actualisation des tableaux des effectifs de la C.A.C.P.L. ;

VU les budgets de la C.A.C.P.L. ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial de la C.A.C.P.L. en sa séance du 27 février 2024 ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre en considération les modifications inhérentes à l'évolution statutaire des personnels de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) dans le cadre de la Commission de Valorisation des Parcours Professionnels ;

CONSIDERANT qu'il convient également de prendre en compte les évolutions organisationnelles et structurelles de la C.A.C.P.L. ;

CONSIDERANT qu'au regard des éléments précités, il apparaît donc nécessaire d'actualiser les tableaux des effectifs de la Communauté d'agglomération comme suit :

**TABLEAUX DES EFFECTIFS DE LA C.A.C.P.L.****Tableau des effectifs permanents au 1<sup>er</sup> mars 2024**

Secteur / Catégorie / Cadre Emploi	Budgétés	dont TNC	Pourvus	dont TNC	Vacants	dont TNC
Total général	684	1	608	1	66	
Secteur administratif	176	1	160	1	16	
Administrateur hors classe	1		1		0	
Administrateur	1		0		1	
Attaché hors classe	3		3		0	
Attaché principal	12		11		1	
Attaché	30	1	27	1	3	
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	4		3		1	
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	15		11		4	
Rédacteur	24		22		2	
Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	40		38		2	
Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	20		19		1	
Adjoint administratif territorial	26		25		1	

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 1 MARS 2024

QUESTION (SUITE) N° 13

Secteur animation	1		1		0	
Adjoint territorial d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1		1		0	
Secteur emplois fonctionnels	7		5		2	
Directeur général établissements publics de 150 à 400 000 habitants	1		1		0	
Directeur général adjoint établissements publics de 150 à 400 000 habitants	5		3		2	
DGST des établissements publics de 150 à 400 000 habitants	1		1		0	
AUTRES EMPLOIS	17		9		8	
Apprenti	10		8		2	
Collaborateur de cabinet	2		1		1	
Service civique	5				5	
Secteur sportif	15		12		3	
Conseiller territorial A.P.S.	1				1	
Educateur territorial des A.P.S. principal de 1 <sup>ère</sup> classe	4		3		1	
Educateur territorial des A.P.S. principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3		2		1	
Educateur territorial des A.P.S.	7		7		0	
Opérateur A.P.S. qualifié	0		0		0	
Secteur technique	468		431		37	
Ingénieur en chef général	1		1		0	
Ingénieur en chef hors classe	3		2		1	
Ingénieur en chef	7		5		2	
Ingénieur hors classe	4		4		0	
Ingénieur principal	25		23		2	
Ingénieur	47		44		3	
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	12		10		2	
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	16		14		2	
Technicien	19		16		3	
Agent de maîtrise principal	48		44		4	
Agent de maîtrise	42		36		6	
Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	59		52		7	
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	62		57		5	
Adjoint technique territorial	123		123		0	

**Tableau des effectifs de la Régie des Transports PALM BUS au 1<sup>er</sup> mars 2024**

	Conduite:		Exploitation		Entretien Parc:		Lavage:		Marketing et études:		Commercial	Administration:		Mobilité:		TOTAL
	Pourvus	Non Pourvus	Pourvus	Non Pourvus	Pourvus	Non pourvus	Pourvus	Non pourvus	Pourvus	Non Pourvus	Pourvus	Pourvus	Non Pourvus	Pourvus	Non pourvus	
<b>EFFECTIF NOMINAL</b>	286		32		14		10	1	5	2	8	9	1	1		369
<b>EFFECTIF EQTC</b>	283,56		31,43		14		10	1	5	2	8	9	1	1		365,99
<b>A - CADRES</b>			3						3			2		1		9
<b>B - MAÎTRISES</b>			25		7		1		2	2		5	1			43
<b>C - EMPLOYÉS</b>			1									2				3
<b>D - OUVRIERS</b>	286		3		7		9	1			8					314

CONSIDÉRANT que les revalorisations successives de l'indice minimum de la fonction publique conjugué à l'actualisation des grilles de rémunération des personnels relevant des catégories A et B ont conduit les agents occupant les postes ci-après à détenir un indice de rémunération inférieur :

- Instructeur(rice) permis de construire au sein de la Direction Etudes et Patrimoine de la Direction Générale Adjointe des Services Techniques - Cycles de l'Eau, ouvert par délibération du Conseil Communautaire n° 15 du 17 mars 2023 ;
- Technicien(ne) éclairage public au sein du Service Equipements de voirie de la Direction Générale Adjointe des Services Techniques - Aménagements Urbains - Equipements Urbains, ouvert par délibération du Conseil Communautaire n° 15 du 17 mars 2023 ;
- Assistant(e) de recherche de financements au sein de la Direction des Finances de la Direction Générale Adjointe des Services - Ressources, ouvert par délibération du Conseil Communautaire n° 14 du 11 mars 2022 ;
- Contrôleur(se) de gestion au sein de la Direction des Finances de la Direction Générale Adjointe des Services - Ressources, ouvert par délibération du Conseil Communautaire n° 16 du 16 octobre 2023 ;
- Chargé(e) de rédaction polyvalent(e) au sein de la Direction Générale des Services, ouvert par délibération n° 34 du 8 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient donc d'actualiser respectivement les indices de rémunération prévus initialement dans les délibérations susmentionnées en les portant pour les quatre premiers postes susvisés à l'indice majoré 373 et pour le dernier à l'indice majoré 395 ;

CONSIDÉRANT que par délibération du Conseil Communautaire n° 4 du 18 décembre 2014 susvisée, un emploi de Responsable de la Communication a été créé ;

CONSIDÉRANT que l'agent occupant ce poste bénéficie depuis le 1<sup>er</sup> mars 2021 d'un contrat à durée indéterminée ;

CONSIDÉRANT qu'au regard de l'évolution des missions de la C.A.C.P.L., il convient de faire évoluer ce poste vers un Chargé de mission Mobilité au sein de la Direction Générale Adjointe des Services - Mobilité ;

CONSIDERANT que ce nouveau poste conserve le caractère administratif et de responsabilités du précédent et qu'il convient donc de maintenir les niveaux de rémunération et de positionnement statutaire précédents, à savoir attaché territorial, rémunéré à hauteur de l'indice majoré 436 auquel sera ajouté le régime indemnitaire prévu pour les attachés territoriaux au sein de la C.A.C.P.L. ;

CONSIDERANT que par délibération du Conseil Communautaire n° 17 du 29 septembre 2017 précitée, un emploi de Responsable des Relations Usagers a été créé ;

CONSIDERANT que l'agent occupant ce poste bénéficie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 d'un contrat à durée indéterminée ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évolution des missions de la C.A.C.P.L., il convient de faire évoluer ce poste vers un Chargé de mission auprès de la Direction Générale Adjointe des Services - Environnement - Déchets - Energie ;

CONSIDERANT que ce nouveau poste conserve un caractère administratif et de responsabilités similaire au précédent et qu'il convient donc de maintenir les niveaux de rémunération et de positionnement statutaire précédents, à savoir attaché territorial, rémunéré à hauteur de l'indice majoré 400 auquel sera ajouté le régime indemnitaire prévu pour les attachés territoriaux au sein de la C.A.C.P.L. ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- AUTORISER les modifications et ajustements effectués dans les tableaux des effectifs de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;
- APPROUVER les tableaux des effectifs de la C.A.C.P.L. susvisés, mis à jour au 1<sup>er</sup> mars 2024 ;
- APPROUVER telles que présentées ci-dessus les revalorisations indiciaires des cinq postes relevant de la catégorie B pour les quatre premiers d'entre eux et de la catégorie A pour le dernier mentionné ;
- APPROUVER l'évolution du poste de Chargé de mission Mobilité au sein de la Direction Générale Adjointe des Services - Mobilité, ainsi que les modalités de rémunération et de positionnement statutaire, telles qu'énoncées ci-dessus ;
- APPROUVER l'évolution du poste de Chargé de mission auprès de la Direction Générale Adjointe des Services - Environnement - Déchets - Energie, ainsi que les modalités de rémunération et de positionnement statutaire, telles qu'exposées ci-dessus ;
- DIRE que les crédits afférents à ces dépenses seront inscrits au Budget principal, en section de fonctionnement, au chapitre 012, au Budget annexe « Transports publics urbains », en section de fonctionnement, au chapitre 012, au Budget annexe « Assainissement », en section de fonctionnement, au chapitre 012 et au Budget annexe « Cité des Entreprises », en section de fonctionnement, au chapitre 012.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 1 MARS 2024

QUESTION (SUITE) N° 13

AR Prefecture

006-200039915-20240301-DELIBERATION13 DE  
CA Cannes Pays de Lérins  
Reçu le 13/03/2024

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,  
Pour le Président et par délégation,



  
Le Quatrième Vice-président délégué  
aux Moyens Généraux  
Georges BOTELLA



DELIBERATION  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



**CANNES  
PAYS DE  
LÉRINS**  
Communauté d'agglomération de  
Cannes, Le Cannet, Mandallieu-La Napoule,  
Mougins et Théoule/Mer

AR Prefecture

006-200039915-20240301-DELIBERATIONN14-DE  
Reçu le 25/03/2024

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 1 MARS 2024 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 14

OBJET :

GEMAPI ET ASSAINISSEMENT - CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ET LA SOCIETE ORANGE RELATIVE AU DEPLACEMENT DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DANS LE CADRE DE LA RESTRUCTURATION CAPACITAIRE DU VALLON DE LA PLAINE ET DE LA REHABILITATION DU RESEAU D'EAUX USEES AVENUE DE LA PLAINE A MOUGINS

L'an deux mille vingt-quatre et le premier mars à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

**Etaient présents :**

M. David LISNARD  
M. Sébastien LEROY  
M. Yves PIGRENET  
M. Georges BOTELLA  
M. Christophe FIORENTINO  
Mme Françoise BRUNETEAUX  
M. Gilles CIMA  
M. Frank CHIKLI  
M. Grégori BONETTO  
Mme Véronique PIEL  
M. Thomas DE PARIENTE  
Mme Marie POURREYRON  
M. Jacques GAUTHIER  
Mme Béatrice GIBELIN

M. Jean-Pierre PANSIER  
Mme Sophie INGALLINERA  
M. André FRIZZI  
Mme Mireille BOISSY  
M. Jean-Marc CHIAPPINI  
Mme Sandrine BERGERE-MORANT  
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER  
M. Haroutioun AINEJIAN  
Mme Muriel DI BARI  
Mme Michèle ALMES  
M. Didier CARRETERO  
Mme Monique GARRIOU  
Mme Florence ROMIUM  
M. Jacques NESA

M. Marc OCCELLI  
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON  
M. Mike CASTRO-DEMARIA  
Mme Chantal CHASSERIAUD  
Mme Christine LEQUILLIEC  
M. Gilles GAUCI  
M. Eric CHAUMIER  
M. Charles BAREGE  
Mme Fleur FRISON ROCHE  
M. Christophe ULIVIERI  
Mme Denise LAURENT  
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient excusés :**

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à M. Christophe ULIVIERI.  
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.  
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.  
Mme Joëlle ARINI qui avait donné pouvoir à M. Frank CHIKLI.  
M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.  
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.  
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.  
Mme Noémie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.  
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.  
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.  
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.  
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.  
M. Bernard ALENDA qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.  
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.  
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.  
Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.  
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.  
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.  
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.  
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON ROCHE.  
Mme Maryse IMBERT qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.

Certifié exécutoire  
Comp. Jours de :  
- la réception en  
sous-prefecture en  
date du 25 MARS 2024  
- la publication en  
date du 25 MARS 2024

**Etait absent :**

M. Franck GALBERT

M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à M. André FRIZZI.

Mme Sandrine BERGERE-MORANT a quitté la séance après le vote de la question n° 2 en donnant pouvoir à Mme Magali CHELPI-DENHAMER.

M. Christophe ULIVIERI a quitté la séance après le vote de la question n° 9 en donnant pouvoir à M. David LISNARD.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 08/12/2023 est approuvé à l'unanimité.

La liste des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

**Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Christophe FIORENTINO, rapporteur.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment l'article L. 5216-5 ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU la circulaire ministérielle du 12 mai 2011 relative à la labellisation et au suivi des projets PAPI 2011 et opérations de restauration des endiguements PSR ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1<sup>er</sup> janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1<sup>er</sup> juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 4 du 16 décembre 2015 portant transfert des compétences « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), de lutte contre les inondations et de submersion » au titre des compétences facultatives de la C.A.C.P.L. au 1<sup>er</sup> juin 2016 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 4 du 26 septembre 2016 portant transfert de la compétence « assainissement » au titre des compétences optionnelles de la C.A.C.P.L. au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 1 du 27 septembre 2019 portant approbation du dépôt du dossier relatif au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) complet de la C.A.C.P.L. ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 27 septembre 2019 relative aux modifications statutaires de la C.A.C.P.L. définissant comme obligatoires la compétence « GEMAPI » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et la compétence « assainissement » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 3 du 11 décembre 2020 portant approbation du PAPI Cannes Pays de Lérins et de la convention afférente en vue d'une politique coordonnée de gestion des risques inondations sur le territoire de la C.A.C.P.L. ;

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 1 MARS 2024

QUESTION (SUITE) N° 14

AR Prefecture

006-200039915-20240301-DELIBERATION14-DE  
CA Cannes Pays de Lérins  
Reçu le 25/03/2024

CONSIDERANT que depuis le 1<sup>er</sup> juin 2016, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération exerce également, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence « assainissement », regroupant l'assainissement collectif (collecte et traitement des eaux usées), l'assainissement non collectif et la gestion des eaux pluviales ;

CONSIDERANT qu'au titre de ces compétences, la C.A.C.P.L. est maître d'ouvrage des travaux liés à la restructuration capacitaire du vallon de la Plaine et à la réhabilitation du réseau d'eaux usées avenue de la Plaine à Mougins ;

CONSIDERANT que, dans ce cadre, la Communauté d'agglomération a demandé à la Société ORANGE de procéder au déplacement de ses ouvrages de communications électroniques se trouvant dans l'emprise du chantier des opérations précitées ;

CONSIDERANT qu'il convient, ainsi, de passer une convention entre la C.A.C.P.L. et la Société ORANGE définissant les modalités techniques et financières concernant lesdits travaux relatifs au déplacement des réseaux de communications électroniques ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération réalise les travaux de génie civil en tant que maître d'ouvrage et que la Société ORANGE procède aux opérations de câblage de communications électroniques des câbles lui appartenant ;

CONSIDERANT que chacune des parties prend à sa charge les prestations qu'elle réalise ;

CONSIDERANT que ladite convention prendra effet à compter de sa date de signature par les parties qu'elle liera jusqu'à réalisation complète des travaux objets de celle-ci ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER la convention relative au déplacement des réseaux de communications électroniques se trouvant dans l'emprise du chantier des opérations de restructuration capacitaire du vallon de la Plaine et de réhabilitation du réseau d'eaux usées avenue de la Plaine à Mougins, à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et la Société ORANGE, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- PRENDRE ACTE que la présente convention prendra effet à compter de sa date de signature par les parties avec une échéance prévue à la réalisation complète des travaux ;
- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué à la GEMAPI, à l'Assainissement et aux Eaux pluviales, à signer tous actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris ladite convention et ses avenants ultérieurs, ainsi qu'à entamer toutes les démarches afférentes.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,  
Pour le Président et par délégation,



Le Cinquième Vice-président délégué  
à la GEMAPI, à l'Assainissement et aux Eaux  
Pluviales  
Christophe FIORENTINO

DELIBERATION  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



AR Prefecture

006-200039915-20240301-DELIBERATIONN15-DE  
Reçu le 25/03/2024

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 1 MARS 2024 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 15

**OBJET :**

ASSAINISSEMENT - CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS (C.A.C.P.L.), ESTEREL COTE D'AZUR AGGLOMERATION ET LA COMPAGNIE MEDITERRANEENNE D'EXPLOITATION DES SERVICES D'EAU, POUR LE DEVERSEMENT ET LE TRAITEMENT DES EAUX USEES DU QUARTIER DU TRAYAS OCCIDENTAL DANS LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE LA C.A.C.P.L.

L'an deux mille vingt-quatre et le premier mars à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

**Etaient présents :**

M. David LISNARD  
M. Sébastien LEROY  
M. Yves PIGRENET  
M. Georges BOTELLA  
M. Christophe FIORENTINO  
Mme Françoise BRUNETEAUX  
M. Gilles CIMA  
M. Frank CHIKLI  
M. Grégori BONETTO  
Mme Véronique PIEL  
M. Thomas DE PARIENTE  
Mme Marie POURREYRON  
M. Jacques GAUTHIER  
Mme Béatrice GIBELIN

M. Jean-Pierre PANSIER  
Mme Sophie INGALLINERA  
M. André FRIZZI  
Mme Mireille BOISSY  
M. Jean-Marc CHIAPPINI  
Mme Sandrine BERGERE-MORANT  
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER  
M. Haroutioun AINEJIAN  
Mme Muriel DI BARI  
Mme Michèle ALMES  
M. Didier CARRETERO  
Mme Monique GARRIOU  
Mme Florence ROMIUM  
M. Jacques NESA

M. Marc OCCELLI  
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON  
M. Mike CASTRO-DEMARIA  
Mme Chantal CHASSERIAUD  
Mme Christine LEQUILLIEC  
M. Gilles GAUCI  
M. Eric CHAUMIER  
M. Charles BAREGE  
Mme Fleur FRISON ROCHE  
M. Christophe ULIVIERI  
Mme Denise LAURENT  
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient excusés :**

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à M. Christophe ULIVIERI.  
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.  
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.  
Mme Joëlle ARINI qui avait donné pouvoir à M. Frank CHIKLI.  
M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.  
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.  
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.  
Mme Noémie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.  
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.  
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.  
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.  
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.  
M. Bernard ALENDA qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.  
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.  
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.  
Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.  
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.  
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.  
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.  
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON ROCHE.  
Mme Maryse IMBERT qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.

Certifié exécutoire  
compte tenu de :  
- la réception en  
Sous-prefecture en  
date du : 25 MARS 2024  
- la publication en  
date du : 25 MARS 2024

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU VENDREDI 1 MARS 2024

QUESTION (SUITE) N° 15

AR Prefecture

006-200039915-20240301-DELIBERATIONN15-DE  
CA Cannes Pays de Lérins  
Reçu le 25/03/2024

## **Etait absent :**

M. Franck GALBERT

M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à M. André FRIZZI.

Mme Sandrine BERGERE-MORANT a quitté la séance après le vote de la question n° 2 en donnant pouvoir à Mme Magali CHELPI-DENHAMER.

M. Christophe ULIVIERI a quitté la séance après le vote de la question n° 9 en donnant pouvoir à M. David LISNARD.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 08/12/2023 est approuvé à l'unanimité.

La liste des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

**Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Christophe FIORENTINO, rapporteur.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 5211-25-1, L. 5211-26 et L. 5216-5 ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1<sup>er</sup> janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1<sup>er</sup> juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 4 du 26 septembre 2016 portant transfert de la compétence « assainissement » au titre des compétences optionnelles de la C.A.C.P.L. au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 27 septembre 2019 relative aux modifications statutaires de la C.A.C.P.L. définissant comme obligatoire la compétence « assainissement » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 40 du 8 décembre 2023 portant approbation du protocole d'accord transactionnel entre la C.A.C.P.L. et Estérel Côte d'Azur Agglomération régularisant le service de transport et de traitement des effluents du quartier du Trayas à Saint-Raphaël pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2023 ;

CONSIDERANT que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) exerce la compétence « assainissement », en lieu et place de ses communes membres, regroupant l'assainissement collectif (collecte et traitement des eaux usées), l'assainissement non collectif et la gestion des eaux pluviales ;

CONSIDERANT qu'à cette date, la Communauté d'agglomération a ainsi repris à son compte la gestion complète du service public de l'assainissement collectif sur son territoire pour la collecte, le transport et le traitement des effluents d'assainissement collectif, dont la gestion de la station d'épuration de MIRAMAR située sur la Commune de Théoule-sur-Mer ;

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 1 MARS 2024

QUESTION (SUITE) N° 15

AR Prefecture

006-200039915-20240301-DELIBERATION15-DE  
Reçu le 25/03/2024  
C.A. Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT que la Commune de Saint-Raphaël, membre d'Estérel Côte d'Azur Agglomération (E.C.A.A.), dispose d'un réseau de collecte d'assainissement collectif mais que le transport et le traitement des effluents générés sur le quartier du Trayas occidental (Trayas supérieur privé, Trayas moyen privé, Trayas littoral privé et Trayas littoral public) est assuré par ladite station d'épuration MIRAMAR ;

CONSIDERANT que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, dans le cadre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 susvisée, dite Loi NOTRe, E.C.A.A. exerce la compétence « assainissement », en lieu et place de la Commune de Saint-Raphaël ;

CONSIDERANT qu'E.C.A.A. a délégué l'exploitation du service public de l'assainissement à la Compagnie Méditerranéenne d'Exploitation des Services d'Eau (C.M.E.S.E.) par contrat de concession allant jusqu'au 31 décembre 2025 ;

CONSIDERANT que les effluents de la Commune de Saint-Raphaël transitent par les collecteurs communautaires de la C.A.C.P.L., permettant ainsi le lien entre leur réseau d'assainissement collectif et la station d'épuration MIRAMAR ;

CONSIDERANT que les services de transport et de traitement de ces effluents varois génèrent des charges pour la C.A.C.P.L. ;

CONSIDERANT que la C.A.C.P.L., E.C.A.A. et C.M.E.S.E. se sont ainsi rapprochées aux fins d'établir une convention de transfert et de traitement des effluents définissant les modalités administratives, techniques, financières et juridiques de l'acheminement des effluents en provenance du quartier du Trayas occidental à Saint-Raphaël vers la station d'épuration MIRAMAR ainsi que la participation financière d'E.C.A.A. et/ou de son concessionnaire aux investissements afférents aux installations de transfert et de traitement ;

CONSIDERANT qu'au titre de cette convention, les parties ont notamment convenu que :

- La C.A.C.P.L. s'engage à recevoir dans son réseau d'assainissement collectif les effluents en provenance du quartier du Trayas occidental, situé sur la Commune de Saint-Raphaël ;
- La C.A.C.P.L. s'engage à traiter, par sa station d'épuration MIRAMAR, les effluents en provenance du quartier du Trayas occidental, situé sur la Commune de Saint-Raphaël ;
- La C.M.E.S.E., concessionnaire d'E.C.A.A., s'engage à honorer la participation financière aux charges de fonctionnement et d'exploitation, comprenant les frais d'amortissement, des services de transport et de traitement des effluents en proportion desdits effluents transités et traités et conformément au calcul précisé dans la convention ;
- E.C.A.A. s'engage à se substituer à son concessionnaire, en cas de manquement de ce dernier, dans ses droits et obligations, qu'ils soient juridiques, techniques ou financiers ;

CONSIDERANT qu'avant l'échéance du contrat de concession de la C.M.E.S.E. au 31 décembre 2025, E.C.A.A. informera la C.A.C.P.L. du nouvel exploitant public ou privé retenu pour exploiter son service public d'assainissement, auquel les droits et obligations de la convention seront transférés ;

CONSIDERANT que la participation financière de la C.M.E.S.E. et/ou d'E.C.A.A. aux charges de fonctionnement et d'exploitation, comprenant les frais d'amortissement, est plafonnée à 50 000,00 € HT par an et qu'en cas de dépassement, les parties à la convention étudieront les modalités d'équilibrage qui seront traduites dans un avenant à ladite convention ;

CONSIDERANT que pour financer des travaux structurants et significatifs sur le réseau d'assainissement ou sur la station d'épuration MIRAMAR, une convention spécifique sera établie aux fins de définir les modalités financières incombant à E.C.A.A. et/ou à son concessionnaire ;

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 1 MARS 2024

QUESTION (SUITE) N° 15

AR Prefecture

006-200039915-20240301-DELIBERATION15-DE  
Reçu le 25/03/2024  
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT que la C.A.C.P.L. informera E.C.A.A. et la C.M.E.S.E. de l'ensemble des étapes de programmation préliminaires aux investissements et du choix des solutions finales retenues ;

CONSIDERANT que les volumes provenant des secteurs du Trayas littoral public, du Trayas littoral privé et du Trayas moyen privé seront mesurés par index relevés au débitmètre d'interconnexion ;

CONSIDERANT que les volumes provenant du Trayas supérieur privé seront mesurés par index relevé au débitmètre d'interconnexion au prorata des parcelles raccordables entre les Départements du Var et des Alpes-Maritimes ;

CONSIDERANT que la convention est conclue pour une durée de six ans à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER la convention pour le déversement et le traitement des eaux usées du quartier du Trayas occidental situé sur la Commune de Saint-Raphaël dans le réseau d'assainissement de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, à intervenir entre cette dernière, Estérel Côte d'Azur Agglomération et la Compagnie Méditerranéenne d'Exploitation des Services d'Eau (C.M.E.S.E.), pour une durée de six ans à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué à l'Assainissement, à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris ladite convention et ses avenants ultérieurs, ainsi qu'à entamer toutes les démarches afférentes ;
- DIRE que les recettes afférentes seront inscrites au Budget annexe « Assainissement », en section de fonctionnement, au chapitre 70 et en section d'investissement, au chapitre 13.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,  
Pour le Président et par délégation,



Le Cinquième Vice-président délégué  
à l'Assainissement  
Christophe FIORENTINO

DELIBERATION  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



AR Prefecture

006-200039915-20240301-DELIBERATIONN16-DE  
Reçu le 25/03/2024

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 1 MARS 2024 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 16

**OBJET :**

LUTTE CONTRE LES NUISANCES SONORES - ARRÊT DES CARTES DE BRUIT STRATEGIQUES DE QUATRIEME  
ECHEANCE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS

L'an deux mille vingt-quatre et le premier mars à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

**Étaient présents :**

M. David LISNARD  
M. Sébastien LEROY  
M. Yves PIGRENET  
M. Georges BOTELLA  
M. Christophe FIORENTINO  
Mme Françoise BRUNETEAUX  
M. Gilles CIMA  
M. Frank CHIKLI  
M. Grégori BONETTO  
Mme Véronique PIEL  
M. Thomas DE PARIENTE  
Mme Marie POURREYRON  
M. Jacques GAUTHIER  
Mme Béatrice GIBELIN

M. Jean-Pierre PANSIER  
Mme Sophie INGALLINERA  
M. André FRIZZI  
Mme Mireille BOISSY  
M. Jean-Marc CHIAPPINI  
Mme Sandrine BERGERE-MORANT  
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER  
M. Haroutioun AINEJIAN  
Mme Muriel DI BARI  
Mme Michèle ALMES  
M. Didier CARRETERO  
Mme Monique GARRIOU  
Mme Florence ROMIUM  
M. Jacques NESA

M. Marc OCCELLI  
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON  
M. Mike CASTRO-DEMARIA  
Mme Chantal CHASSERIAUD  
Mme Christine LEQUILLIEC  
M. Gilles GAUCI  
M. Eric CHAUMIER  
M. Charles BAREGE  
Mme Fleur FRISON ROCHE  
M. Christophe ULIVIERI  
Mme Denise LAURENT  
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient excusés :**

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à M. Christophe ULIVIERI.  
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.  
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.  
Mme Joëlle ARINI qui avait donné pouvoir à M. Frank CHIKLI.  
M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.  
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.  
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.  
Mme Noémie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.  
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.  
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.  
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.  
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.  
M. Bernard ALENDA qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.  
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.  
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.  
Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.  
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.  
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.  
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.  
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON ROCHE.  
Mme Maryse IMBERT qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.

**Était absent :**

M. Franck GALBERT

Certificat exécutoire  
compte tenu de :  
- la réception en  
sous-prefecture en  
date du : 25 MARS 2024  
- la publication en  
date du : 25 MARS 2024

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 1 MARS 2024

QUESTION (SUITE) N° 16

AR Prefecture

006-200039915-20240301-DELIBERATIONN16-DE  
Reçu le 25/03/2024

CA Cagnes Pays de Lérins

M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à M. André FRIZZI.

Mme Sandrine BERGERE-MORANT a quitté la séance après le vote de la question n° 2 en donnant pouvoir à Mme Magali CHELPI-DENHAMER.

M. Christophe ULIVIERI a quitté la séance après le vote de la question n° 9 en donnant pouvoir à M. David LISNARD.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 08/12/2023 est approuvé à l'unanimité.

La liste des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

**Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Christophe FIORENTINO, rapporteur.**

VU la directive européenne n° 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement - Déclaration de la Commission au sein du comité de conciliation concernant la directive relative à l'évaluation et à la gestion du bruit ambiant ;

VU la directive européenne n° 2003/4/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003 concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement et abrogeant la directive n° 90/313/CEE du Conseil du 7 juin 1990 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment l'article L. 5216-5 ;

VU le Code de l'Environnement, plus particulièrement les articles L. 572-1 à L. 572-11 et R. 572-1 à R. 572-11 ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2005-1319 du 26 octobre 2005 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'environnement, notamment les dispositions du chapitre II ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU le décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (P.P.B.E.) et modifiant le Code de l'Urbanisme ;

VU le décret n° 2006-578 du 22 mai 2006 relatif à l'information et à la participation du public en matière d'environnement, modifiant le Code de l'Environnement et le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté interministériel du 4 avril 2006, modifié par les arrêtés du 23 décembre 2021 et du 14 octobre 2022, relatif à l'établissement des cartes de bruit et des P.P.B.E. ;

VU l'arrêté interministériel du 14 avril 2017 portant sur la modification du périmètre ciblé par la directive européenne n° 2002/49/CE et l'application de l'article L. 572-2 du Code de l'Environnement susvisés ;

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 1 MARS 2024

QUESTION (SUITE) N° 16

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1<sup>er</sup> janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1<sup>er</sup> juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la décision communautaire n° 20/57 du 24 juin 2020 portant approbation des précédentes cartes de bruit stratégiques de la C.A.C.P.L. de troisième échéance, accompagnées du résumé non-technique ;

CONSIDERANT que la directive européenne n° 2002/49/CE du 25 juin 2002 susvisée prévoit l'obligation, aux grandes infrastructures et aux agglomérations de plus de 100 000 habitants des Etats membres, de réaliser des cartes stratégiques du bruit et des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (P.P.B.E.) associés, en raison de leur compétence « lutte contre les nuisances sonores », et de les mettre à jour tous les cinq ans selon des échéances communes ;

CONSIDERANT que, de ce fait, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) est reconnue autorité habilitée pour la réalisation des cartes stratégiques du bruit et des P.P.B.E. associés, en raison de sa compétence dans le domaine précité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, et s'est engagée dans la réalisation de ces documents ;

CONSIDERANT qu'à ce titre et par décision communautaire n° 20/57 du 24 juin 2020 précitée, la C.A.C.P.L. a arrêté les cartes de bruit stratégiques de troisième échéance sur son territoire et qu'il convient de faire de même pour celles de quatrième échéance ;

CONSIDERANT que lesdites cartes présentent un état des lieux de la situation sonore, permettant de visualiser cette dernière et d'estimer la part de population et de bâtiments sensibles impactés par de forts niveaux de bruit ;

CONSIDERANT que ces cartes de bruit stratégiques aboutissent à un diagnostic global et servent de support aux choix d'amélioration ou de préservation de l'environnement sonore ;

CONSIDERANT ainsi que l'analyse détaillée des résultats issus de la cartographie par type de source permettra d'établir une hiérarchisation des priorités d'actions de lutte contre le bruit, via l'analyse des zones et du nombre de personnes et d'établissements subissant des dépassements de seuils ;

CONSIDERANT que, pour l'accompagner dans l'élaboration de ses cartes de bruit stratégiques de quatrième échéance, la Communauté d'agglomération a mandaté le Bureau d'études SIXENSE Engineering ;

CONSIDERANT que depuis le mois d'octobre 2023, un important travail de recueil et de validation des données a été mené auprès des communes membres de la C.A.C.P.L., du Centre d'études et d'expertise sur les risques, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) et des autres gestionnaires de voies, en vue de produire les nouvelles cartes de bruit stratégiques ;

CONSIDERANT que, conformément au décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 susvisé et à la directive européenne susmentionnée, l'analyse porte sur l'ensemble des sources de bruit liées aux infrastructures de transport, à savoir : tous les axes routiers, les aéroports de Cannes-Mandelieu et de Nice Côte d'Azur, le réseau ferré et les principales industries classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation de type A (ICPE-A) ;

CONSIDERANT que les cartes de bruit stratégiques comprennent, outre des documents graphiques, un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée, un exposé sommaire de la méthodologie d'élaboration des cartes ainsi qu'une estimation de l'exposition au bruit des personnes vivant dans les bâtiments d'habitation d'une part, et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les zones cartographiées, d'autre part ;

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 1 MARS 2024

QUESTION (SUITE) N° 16

AR Prefecture

006-200039915-20240301-DELIBERATIONN16-DE  
Reçu le 25/03/2024

CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDÉRANT que lesdites cartes de bruit sont des documents d'information, non opposables, et que leur niveau de précision est adapté à un usage d'aide à la décision (non de dimensionnement de solution technique ou de traitement d'une plainte) ;

CONSIDÉRANT que ces cartes serviront de base à l'actualisation du P.P.B.E. de quatrième échéance de la Communauté d'agglomération, en cours d'élaboration ;

CONSIDÉRANT que ces documents ont vocation à être réexaminés et, le cas échéant, révisés au minimum tous les cinq ans ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions de l'article R. 572-7 du Code de l'Environnement, les cartes de bruit, une fois établies, sont arrêtées par l'organe délibérant compétent, tenues à la disposition du public au siège de l'autorité compétente et publiées par voie électronique ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- ARRÊTER les cartes de bruit stratégiques de quatrième échéance de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), accompagnées du résumé non-technique, telles qu'annexées à la présente délibération ;
- PRENDRE ACTE que ces cartes de bruit seront tenues à la disposition du public au siège de la C.A.C.P.L. et publiées par voie électronique ;
- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-Président délégué à l'Environnement, à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération et à entamer toutes les démarches afférentes.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,  
Pour le Président et par délégation,



Le Cinquième Vice-président délégué  
à l'Environnement  
Christophe FIORENTINO

DELIBERATION  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



AR Prefecture

006-200039915-20240301-DELIBERATIONN17-DE  
Reçu le 25/03/2024

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 1 MARS 2024 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 17

**OBJET :**

**ACTIONS EN FAVEUR DE LA QUALITE DE L'AIR - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ET L'ASSOCIATION ATMOSUD, ORGANISME AGREÉ DE SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'AIR - ANNEES 2024 A 2026**

L'an deux mille vingt-quatre et le premier mars à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

**Etaient présents :**

M. David LISNARD  
M. Sébastien LEROY  
M. Yves PIGRENET  
M. Georges BOTELLA  
M. Christophe FIORENTINO  
Mme Françoise BRUNETEAUX  
M. Gilles CIMA  
M. Frank CHIKLI  
M. Grégori BONETTO  
Mme Véronique PIEL  
M. Thomas DE PARIENTE  
Mme Marie POURREYRON  
M. Jacques GAUTHIER  
Mme Béatrice GIBELIN

M. Jean-Pierre PANSIER  
Mme Sophie INGALLINERA  
M. André FRIZZI  
Mme Mireille BOISSY  
M. Jean-Marc CHIAPPINI  
Mme Sandrine BERGERE-MORANT  
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER  
M. Haroutioun AINEJIAN  
Mme Muriel DI BARI  
Mme Michèle ALMES  
M. Didier CARRETERO  
Mme Monique GARRIOU  
Mme Florence ROMIUM  
M. Jacques NESA

M. Marc OCCELLI  
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON  
M. Mike CASTRO-DEMARIA  
Mme Chantal CHASSERIAUD  
Mme Christine LEQUILLIEC  
M. Gilles GAUCI  
M. Eric CHAUMIER  
M. Charles BAREGE  
Mme Fleur FRISON ROCHE  
M. Christophe ULIVIERI  
Mme Denise LAURENT  
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient excusés :**

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à M. Christophe ULIVIERI.  
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.  
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.  
Mme Joëlle ARINI qui avait donné pouvoir à M. Frank CHIKLI.  
M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.  
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.  
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.  
Mme Noémie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.  
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.  
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.  
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.  
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.  
M. Bernard ALENDA qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.  
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.  
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.  
Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.  
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.  
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.  
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.  
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON ROCHE.  
Mme Maryse IMBERT qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.

**Était absent :**

M. Franck GALBERT

Certifié exécutoire  
Compte tenu de :  
- la réception en  
sous-prefecture en  
date du 25 MARS 2024  
- la publication en  
date du 25 MARS 2024

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 1 MARS 2024

QUESTION (SUITE) N° 17

M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à M. André FRIZZI.

Mme Sandrine BERGERE-MORANT a quitté la séance après le vote de la question n° 2 en donnant pouvoir à Mme Magali CHELPI-DENHAMER.

M. Christophe ULIVIERI a quitté la séance après le vote de la question n° 9 en donnant pouvoir à M. David LISNARD.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 08/12/2023 est approuvé à l'unanimité.

La liste des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

**Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Christophe FIORENTINO, rapporteur.**

VU la directive européenne n° 96/62/CE du Conseil Européen du 27 septembre 1996 concernant l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant ;

VU la directive européenne n° 2008/50/CE du Conseil Européen du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment l'article L. 5216-5 II ;

VU le Code de l'Environnement, plus particulièrement l'article L. 229-26, ainsi que les articles L. 221-3, R. 221-10 et R. 221-13 ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Loi Grenelle II) ;

VU l'arrêté ministériel du 21 octobre 2010 relatif aux modalités de surveillance de la qualité de l'air et à l'information du public ;

VU l'arrêté ministériel du 10 juillet 2020 relatif à l'indice de la qualité de l'air ambiant ;

VU l'arrêté ministériel du 16 avril 2021 relatif au dispositif national de surveillance de la qualité de l'air ambiant ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1<sup>er</sup> janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1<sup>er</sup> juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 mars 2021 portant renouvellement de l'agrément de l'association de surveillance de la qualité de l'air en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 8 mars 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2021 portant ouverture d'une enquête publique du 20 septembre au 27 octobre 2021 inclus sur le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère des Alpes-Maritimes ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère des Alpes-Maritimes - Objectif 2025, incluant le territoire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU les nouveaux statuts de la C.A.C.P.L. ;

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU VENDREDI 1 MARS 2024

QUESTION (SUITE) N° 17

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 45 du 21 décembre 2016 relative au lancement de la procédure d'élaboration du Plan de Déplacements Urbains (P.D.U.), devenu Plan de Mobilité (P.D.M.), de Cannes Pays de Lérins dont l'amélioration de la qualité de l'air représente un des objectifs environnementaux prioritaires ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 40 du 14 décembre 2018 entérinant le lancement de la démarche d'élaboration du P.C.A.E.T. Ouest 06 et approuvant la déclaration d'intention de celui-ci ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 39 du 30 septembre 2020 approuvant la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et l'Association AtmoSud pour la mise en œuvre d'actions en faveur de la qualité de l'air, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020, renouvelable tacitement chaque année, pour une durée totale de 39 mois ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 1 du 30 juin 2022 et n° 4 du 13 juillet 2023 portant respectivement arrêté du projet du P.D.M. de la C.A.C.P.L., Autorité Organisatrice de la Mobilité, et approbation définitive de ce plan ;

CONSIDERANT que depuis sa création, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) exerce la compétence optionnelle, devenue complémentaire, « lutte contre la pollution de l'air » sur l'ensemble de son territoire ;

CONSIDERANT que les orientations et les choix de la Communauté d'agglomération en matière notamment de transport, de voirie et de traitement des déchets, influent sur la qualité de l'air ;

CONSIDERANT la volonté de la C.A.C.P.L. de mener un projet territorial intégré et participatif au service de la qualité de l'air, en synergie avec les différents outils de planification, notamment dans le cadre du Plan Climat-Air-Energie Territorial (P.C.A.E.T.) Ouest 06 et du Plan de Protection de l'Atmosphère des Alpes-Maritimes Sud ;

CONSIDERANT que la réglementation européenne fixe les dispositions de mise en œuvre de la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et l'environnement ainsi que la communication afférente ;

CONSIDERANT que par transposition et conformément aux dispositions législatives et réglementaires relatives aux orientations de la politique de la qualité de l'air dans chaque région, il est confié, à un organisme agréé, un mandat d'intérêt général en matière de mise en œuvre de la surveillance de la qualité de l'air dans des conditions fixées par les articles L. 220-1 et suivants du Code de l'Environnement ;

CONSIDERANT que l'Association AtmoSud est une structure associative, agréée au sens de l'article L. 221-3 du Code de l'Environnement par le Ministère en charge de l'environnement pour la surveillance de la qualité de l'air dans la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

CONSIDERANT qu'elle regroupe quatre catégories d'acteurs lui conférant ainsi une transparence et une vision transversale et cohérente de la problématique de l'atmosphère, à savoir :

- Les collectivités territoriales ;
- Les services de l'Etat et des Etablissements Publics ;
- Les industriels ;
- Les Associations de protection de l'environnement et de consommateurs, des personnalités qualifiées et/ou professionnels de la santé ;

CONSIDERANT que cette association a pour but d'améliorer continuellement ses connaissances des polluants atmosphériques ainsi que de la qualité de l'air pour identifier les populations exposées à un dépassement de normes limites pour la santé et mettre en évidence les zones où il faut agir ;

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU VENDREDI 1 MARS 2024

QUESTION (SUITE) N° 17

CONSIDERANT qu'elle remplit ainsi une mission d'intérêt général non économique, puisqu'elle propose une aide à la décision pour mettre en œuvre les actions les plus pertinentes pour la qualité de l'air et contribuer aux changements de comportements de chacun ;

CONSIDERANT que par délibération du Conseil Communautaire n° 39 du 30 septembre 2020 susvisée, la Communauté d'agglomération a approuvé la passation d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec ladite Association pour la mise en œuvre d'actions en faveur de la qualité de l'air, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, renouvelable tacitement chaque année, pour une durée totale de 39 mois ;

CONSIDERANT que la présente convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2023 et que compte tenu de l'intérêt public local que présente l'action de cette Association pour la C.A.C.P.L., cette dernière a décidé de lui renouveler son soutien financier au moyen d'une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour d'une durée de 12 mois, renouvelable tacitement chaque année, pour une même durée et sans pouvoir excéder une durée totale de 36 mois (soit trois ans maximum) ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération proposera au vote du budget primitif par le Conseil Communautaire, chaque année pendant la durée de la convention, la demande de subvention formulée par l'Association AtmoSud, après étude de celle-ci ;

CONSIDERANT que la contribution financière de la C.A.C.P.L. au financement des actions mises en œuvre par AtmoSud s'élève, pour l'année 2024, à 38 575,74 €, correspondant aux tarifs forfaitaires de cotisation annuelle votée par l'Assemblée Générale de l'Association du 21 juin 2023, pour l'année 2024 ;

CONSIDERANT que le montant sollicité sera réévalué chaque année selon le coefficient de calcul validé en Assemblée Générale de l'Association ;

CONSIDERANT que le détail du programme d'actions et d'interventions territorial pour l'année en cours est défini précisément dans une feuille de route qui sera annexée chaque année à ladite convention pluriannuelle ;

CONSIDERANT que cette feuille de route sera revue chaque année afin de suivre les actions réalisées, d'identifier le programme d'actions de l'année suivante et de mettre en place les partenariats nécessaires à sa réalisation ;

CONSIDERANT que les actions menées par l'Association feront l'objet d'un bilan annuel, dont le contenu sera analysé conjointement avec la Communauté d'agglomération, permettant notamment une éventuelle adaptation des interventions en fonction du retour d'expérience de l'année écoulée ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et l'Association AtmoSud, association agréée par le Ministère en charge de l'environnement pour la surveillance de la qualité de l'air de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, telle que jointe en annexe de la présente délibération, pour une durée de 12 mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, renouvelable tacitement chaque année, pour une durée de 12 mois et sans pouvoir excéder une durée totale de 36 mois (soit trois ans) ;
- DIRE que dans ce cadre, une feuille de route définissant le programme d'actions et d'interventions territorial pour l'année en cours sera établie chaque année et annexée à ladite convention pluriannuelle ;
- APPROUVER l'attribution d'une subvention d'un montant de 38 575,74 € pour l'année 2024 ;

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 1 MARS 2024

QUESTION (SUITE) N° 17

AR Prefecture

006-200039915-20240301-DELIBERATIONN17-DE  
Reçu le 25/03/2024 CA Cannes Pays de Lerins

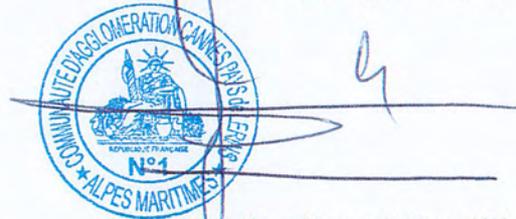
- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué à l'Environnement, à mettre en œuvre la présente délibération, ainsi qu'à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris la convention pluriannuelle d'objectifs, ses éventuels avenants et les feuilles de routes annuelles associées ;
- DIRE que les dépenses afférentes seront inscrites au Budget principal, en section de fonctionnement, au chapitre 011.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,  
Pour le Président et par délégation,



Le Cinquième Vice-président délégué  
à l'Environnement  
Christophe FIORENTINO



DELIBERATION  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



AR Prefecture

006-200039915-20240301-DELIBERATIONN18-DE  
Reçu le 25/03/2024

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 1 MARS 2024 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 18

**OBJET :**

ECONOMIES D'ECHELLE - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ET LA COMMUNE DE CANNES POUR LA  
PASSATION D'UN MARCHE PUBLIC DE FOURNITURE ET DE PRESTATIONS DE MAINTENANCE DE MATERIELS  
ET D'INFRASTRUCTURES DE RADIOFREQUENCE MIXTE A DESTINATION DE LEURS SERVICES

L'an deux mille vingt-quatre et le premier mars à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

**Etaiet présents :**

M. David LISNARD  
M. Sébastien LEROY  
M. Yves PIGRENET  
M. Georges BOTELLA  
M. Christophe FIORENTINO  
Mme Françoise BRUNETEAUX  
M. Gilles CIMA  
M. Frank CHIKLI  
M. Grégori BONETTO  
Mme Véronique PIEL  
M. Thomas DE PARIENTE  
Mme Marie POURREYRON  
M. Jacques GAUTHIER  
Mme Béatrice GIBELIN

M. Jean-Pierre PANSIER  
Mme Sophie INGALLINERA  
M. André FRIZZI  
Mme Mireille BOISSY  
M. Jean-Marc CHIAPPINI  
Mme Sandrine BERGERE-MORANT  
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER  
M. Haroutioun AINEJIAN  
Mme Muriel DI BARI  
Mme Michèle ALMES  
M. Didier CARRETERO  
Mme Monique GARRIOU  
Mme Florence ROMIUM  
M. Jacques NESA

M. Marc OCCELLI  
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON  
M. Mike CASTRO-DEMARIA  
Mme Chantal CHASSERIAUD  
Mme Christine LEQUILLIEC  
M. Gilles GAUCI  
M. Eric CHAUMIER  
M. Charles BAREGE  
Mme Fleur FRISON ROCHE  
M. Christophe ULIVIERI  
Mme Denise LAURENT  
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

**Etaiet excusés :**

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à M. Christophe ULIVIERI.  
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.  
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.  
Mme Joëlle ARINI qui avait donné pouvoir à M. Frank CHIKLI.  
M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.  
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.  
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.  
Mme Noémie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.  
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.  
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.  
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.  
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.  
M. Bernard ALENDA qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.  
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.  
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.  
Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.  
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.  
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.  
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.  
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON ROCHE.  
Mme Maryse IMBERT qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.

Certifié exécutoire  
compte tenu de :  
- la réception en  
sous-préfecture en  
date du : 25 MARS 2024  
- la publication en  
date du : 25 MARS 2024

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 1 MARS 2024

QUESTION (SUITE) N° 18

**Était absent :**

M. Franck GALBERT

M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à M. André FRIZZI.

Mme Sandrine BERGERE-MORANT a quitté la séance après le vote de la question n° 2 en donnant pouvoir à Mme Magali CHELPI-DENHAMER.

M. Christophe ULIVIERI a quitté la séance après le vote de la question n° 9 en donnant pouvoir à M. David LISNARD.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 08/12/2023 est approuvé à l'unanimité.

La liste des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

**Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Christophe FIORENTINO, rapporteur.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU le Code de la Commande Publique, plus particulièrement les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Loi MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (Loi « engagement et proximité ») ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1<sup>er</sup> janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1<sup>er</sup> juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales poursuivent des objectifs communs en termes d'optimisation de leurs dépenses et d'exigence qualitative de leurs achats et qu'elles recherchent, dans tous domaines, à mutualiser leurs besoins afin d'obtenir les meilleures offres de la part des opérateurs économiques et générer, ainsi, des économies d'échelle ;

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, la C.A.C.P.L. et la Commune de Cannes ont décidé de se rapprocher aux fins de constituer un groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique relatif à la passation d'un marché public de fourniture et de prestations de maintenance de matériels et d'infrastructures de radiofréquence mixte à destination de leurs services ;

## DELIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 1 MARS 2024

QUESTION (SUITE) N° 18

CONSIDERANT que ce marché aura pour objet l'acquisition, la réparation de matériels ainsi que la maintenance sur les relais et les astreintes prévues pour prévoir les interventions destinées à pallier les dysfonctionnements et à assurer la haute disponibilité de ce réseau de communication indispensable aux services communautaires et municipaux ;

CONSIDERANT qu'il s'agira d'un marché public conclu sous la forme d'un accord-cadre s'exécutant par émission de bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum fixé dans les documents de la consultation, marché qui commencera à produire des effets juridiques à compter de sa date de notification et qui prendra fin 12 mois après ladite date de notification ;

CONSIDERANT que ce marché sera reconductible par tacite reconduction par période d'un an, sans que sa durée ne puisse excéder quatre ans ;

CONSIDERANT que la procédure de passation retenue est celle de l'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L. 2124-1 et R. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2124-2 ainsi que R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT que les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes sont définies dans le cadre d'une convention constitutive dudit groupement, telle qu'annexée à la présente délibération ;

CONSIDERANT que l'objectif de cette convention est notamment d'instituer et de définir le rôle du coordonnateur du groupement et de chacun des membres le constituant ;

CONSIDERANT que la C.A.C.P.L. sera le coordonnateur de ce groupement de commandes ainsi constitué et qu'à ce titre, elle aura la qualité de pouvoir adjudicateur avec pour principales missions : la mise en œuvre de la procédure de passation, la signature du ou des marchés publics et leur notification dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur du groupement de commandes ;

CONSIDERANT que chaque membre du groupement inscrira le montant de l'opération le concernant dans son budget, assurera l'exécution comptable du marché correspondant et se chargera du paiement direct au titulaire ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- AUTORISER la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) et la Commune de Cannes, relatif à la passation d'un marché public de fourniture et de prestations de maintenance de matériels et d'infrastructures de radiofréquence mixte à destination de leurs services ;
- ADOPTER les termes de la convention constitutive de ce groupement de commandes conclu conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique, telle qu'annexée à la présente délibération, pour une durée courant à compter de sa notification et transmission aux services du contrôle de légalité, avec une expiration à l'issue de l'exécution du dernier marché qui aura été passé sur son fondement ;
- ACCEPTER que la C.A.C.P.L. soit désignée coordonnateur du groupement de commandes ainsi formé et que, conformément à l'article L. 2113-7 du Code de la Commande Publique et à l'article L. 1414-3-I du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres qui délibérera sera celle du coordonnateur ;
- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-Président délégué à l'Innovation, au Numérique et aux Systèmes d'Information et de Télécommunications, à signer ladite convention ainsi que tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris les avenants ;

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 1 MARS 2024

QUESTION (SUITE) N° 18

- DIRE que les dépenses afférentes seront inscrites au Budget principal, en section de fonctionnement, au chapitre 011.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,  
Pour le Président et par délégation,



Le Cinquième Vice-président délégué  
à l'Innovation, au Numérique et aux Systèmes  
d'Information et de Télécommunications  
Christophe FIORENTINO

DELIBERATION  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



AR Prefecture

006-200039915-20240301-DELIBERATIONN19-DE  
Reçu le 05/03/2024

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 1 MARS 2024 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 19

**OBJET :**

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LE FINANCEMENT, LA CONCEPTION, LA REALISATION ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE CHAUD ET DE FROID, ALIMENTE PAR LA RECUPERATION DES CALORIES SUR LES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT, A CANNES ET MANDELIEU-LA NAPOULE -  
DECLARATION SANS SUITE DE LA PROCEDURE POUR MOTIFS D'INTERET GENERAL ET RELANCE DE LADITE PROCEDURE

L'an deux mille vingt-quatre et le premier mars à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est rassemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

**Etaient présents :**

M. David LISNARD  
M. Sébastien LEROY  
M. Yves PIGRENET  
M. Georges BOTELLA  
M. Christophe FIORENTINO  
Mme Françoise BRUNETEAUX  
M. Gilles CIMA  
M. Frank CHIKLI  
M. Grégori BONETTO  
Mme Véronique PIEL  
M. Thomas DE PARIENTE  
Mme Marie POURREYRON  
M. Jacques GAUTHIER  
Mme Béatrice GIBELIN

M. Jean-Pierre PANSIER  
Mme Sophie INGALLINERA  
M. André FRIZZI  
Mme Mireille BOISSY  
M. Jean-Marc CHIAPPINI  
Mme Sandrine BERGERE-MORANT  
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER  
M. Haroutioun AINEJIAN  
Mme Muriel DI BARI  
Mme Michèle ALMES  
M. Didier CARRETERO  
Mme Monique GARRIOU  
Mme Florence ROMIUM  
M. Jacques NESA

M. Marc OCCELLI  
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON  
M. Mike CASTRO-DEMARIA  
Mme Chantal CHASSERIAUD  
Mme Christine LEQUILLIEC  
M. Gilles GAUCI  
M. Eric CHAUMIER  
M. Charles BAREGE  
Mme Fleur FRISON ROCHE  
M. Christophe ULIVIERI  
Mme Denise LAURENT  
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient excusés :**

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à M. Christophe ULIVIERI.  
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.  
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.  
Mme Joëlle ARINI qui avait donné pouvoir à M. Frank CHIKLI.  
M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.  
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.  
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.  
Mme Noémie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.  
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.  
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.  
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.  
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.  
M. Bernard ALENDA qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.  
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.  
Mme Véronique VOULLEMIEU qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.  
Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.  
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.  
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.  
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.  
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON ROCHE.  
Mme Maryse IMBERT qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.

Certifié exécutoire  
compte tenu de :  
- la réception en  
sous-préfecture en  
date du : 05 MARS 2024  
- la publication en  
date du : 05 MARS 2024

**Était absent :**

M. Franck GALBERT

M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à M. André FRIZZI.

Mme Sandrine BERGERE-MORANT a quitté la séance après le vote de la question n° 2 en donnant pouvoir à Mme Magali CHELPI-DENHAMER.

M. Christophe ULIVIERI a quitté la séance après le vote de la question n° 9 en donnant pouvoir à M. David LISNARD.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 08/12/2023 est approuvé à l'unanimité.

La liste des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont communiquées aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

**Monsieur David LISNARD, Président, prend la parole.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 1411-1 et suivants, R. 1411-1 et suivants, et L. 2224-38 ;

VU le Code de la Commande Publique, plus particulièrement les articles L. 3100-1 et suivants, et R. 3111-1 et suivants ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 de transition énergétique pour la croissance verte (Loi de transition énergétique) ;

VU la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1<sup>er</sup> janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1<sup>er</sup> juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 4 du 26 septembre 2016 portant transfert de la compétence « assainissement » au titre des compétences optionnelles de la C.A.C.P.L. à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU VENDREDI 1 MARS 2024

QUESTION (SUITE) N° 19

AR Prefecture

006-200039915-2024-03-01-AR-001-CA Cannes Pays de Lérins  
Reçu le 05/03/2024

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 27 septembre 2019 relative aux modifications statutaires de la C.A.C.P.L. définissant comme obligatoire la compétence « assainissement » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 1 du 19 février 2021 relative au transfert de la compétence facultative « création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains répondant à des critères définis », portant modification des statuts de la C.A.C.P.L. au 1<sup>er</sup> juin 2021 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 3 du 13 juillet 2023 portant approbation :

- du principe du recours à une concession de service public pour le financement, la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaud et de froid, alimenté par la récupération des calories sur les réseaux d'assainissement, à Cannes et à Mandelieu-La Napoule ;
- du contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) lors de sa séance du 20 juin 2023 ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial (C.S.T.) lors de sa séance du 4 juillet 2023 ;

VU le rapport, annexé à la délibération du Conseil Communautaire n° 3 du 13 juillet 2023 susvisée et communiqué aux élus dans les délais imposés par le C.G.C.T., sur le choix du futur mode de gestion et sur le principe du recours à une concession de service public pour le financement, la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaud et de froid, alimenté par la récupération des calories sur les réseaux d'assainissement, à Cannes et à Mandelieu-La Napoule ;

VU le rapport d'analyse des candidatures par la Commission Concession et son avis sur lesdites candidatures analysées du 11 décembre 2023 ;

VU le rapport d'analyse des offres de la Commission Concession et son avis sur lesdites offres analysées du 18 janvier 2024 ;

CONSIDERANT que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) exerce la compétence « assainissement », en lieu et place de ses communes membres, regroupant l'assainissement collectif (collecte et traitement des eaux usées), l'assainissement non collectif et la gestion des eaux pluviales ;

CONSIDERANT qu'elle exerce également la compétence facultative « création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains répondant à des critères définis », notamment pour le projet de réseau de chaleur et de froid alimenté par les calories générées par les eaux usées des collecteurs principaux et en sortie de la station d'épuration AQUAVIVA sur les territoires de Cannes et de Mandelieu-La Napoule, depuis le 1<sup>er</sup> juin 2021 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de sa stratégie environnementale, la C.A.C.P.L. s'est engagée dans une politique ambitieuse de développement durable, notamment des énergies renouvelables, en étroite collaboration avec ses communes membres ;

CONSIDERANT que le déploiement des réseaux de chaleur ou de froid est un moyen efficace de développer massivement l'utilisation de ces énergies renouvelables ;

CONSIDERANT que la station d'épuration AQUAVIVA, située sur le territoire de la Commune de Mandelieu-La Napoule, traite jusqu'à 18 millions de m<sup>3</sup> d'eaux usées par an ;

CONSIDERANT le potentiel thermique des eaux usées traitées en sortie de station d'épuration ;





# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 1 MARS 2024

QUESTION (SUITE) N° 19

AR Prefecture

006-200039915-2024-0301 - DÉLIBÉRATION N° 19  
CA Cannes Pays de Lérins  
Reçu le 05/03/2024

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- DECLARER sans suite pour motifs d'intérêt général la procédure de concession de service public, lancée le 27 juillet 2023, pour le financement, la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaud et de froid, alimenté par la récupération des calories sur les réseaux d'assainissement, à Cannes et à Mandelieu-La Napoule ;
- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à relancer la procédure de concession de service public et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre ;
- PRENDRE ACTE que le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, annexé à la délibération du Conseil Communautaire n° 3 du 13 juillet 2023, demeure inchangé, à l'exception de la variante obligatoire sur la durée de la concession et de la prestation supplémentaire éventuelle sur son périmètre géographique qui sont supprimées, cette dernière prestation étant intégrée au périmètre définitif de la concession ;
- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,



Le Président,  
David LISNARD